

8.1.1. ANNEXE 1 : DONNÉES COMMUNALES FLORISTIQUES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	-	-	-	-	-	-
<i>Acer monspessulanum</i>	Érable de Montpellier	-	-	-	-	-	-
<i>Acer opalus</i>	Érable à feuilles d'obier	-	-	-	-	-	-
<i>Acer opalus opalus</i>	Érable à feuilles d'obier	-	-	-	-	-	-
<i>Achillea collina</i>	Achillé des collines	-	-	-	-	-	-
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	-	-	-	-	-	-
<i>Achnatherum calamagrostis</i>	Calamagrostide argentée	-	-	-	-	-	-
<i>Adonis flammea</i>	Adonis couleur de feu	-	-	-	-	-	-
<i>Aegilops geniculata</i>	Égilope ovale	-	-	-	-	-	-
<i>Aegilops triuncialis</i>	Égilope à trois arêtes	-	-	-	-	-	-
<i>Aethionema saxatile</i>	Aethionème des rochers	-	-	-	-	-	-
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine	-	-	-	-	-	-
<i>Ailanthus altissima</i>	Faux vernis du Japon	-	-	-	-	-	-
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Allium oleraceum</i>	Ail maraicher	-	-	-	-	-	-
<i>Allium sphaerocephalon</i>	Ail à tête ronde	-	-	-	-	-	-
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	-	-	-	-	-	-
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson à calice persistant	-	-	-	-	-	-
<i>Alyssum simplex</i>	Alysson des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Amaranthus albus</i>	Amarante albus	-	-	-	-	-	-
<i>Amaranthus deflexus</i>	Amarante couchée	-	-	-	-	-	-
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amarante hybride	-	-	-	-	-	-
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanquier	-	-	-	-	-	-
<i>Amelanchier ovalis ovalis</i>	Amélanquier	-	-	-	-	-	-
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	-	-	-	-	-	-
<i>Anacamptis pyramidalis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	-	-	-	-	-	-
<i>Anemone hepatica</i>	Hépatique à trois lobes	-	-	-	-	-	-
<i>Anisantha diandra</i>	Brome à deux étamines	-	-	-	-	-	-
<i>Anisantha madritensis</i>	Brome de Madrid	-	-	-	-	-	-
<i>Anisantha rubens</i>	Brome rouge	-	-	-	-	-	-
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	-	-	-	-	-	-
<i>Anisantha tectorum</i>	Brome des toits	-	-	-	-	-	-
<i>Anthemis arvensis</i>	Anthémis des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Anthemis arvensis incrassata</i>	Anthémis à pédoncules renflés	-	-	-	-	-	-
<i>Anthericum liliago</i>	Phalangère à fleurs de lys	-	-	-	-	-	-
<i>Anthyllis montana</i>	Anthyllide des montagnes	-	-	-	-	-	-
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnérable	-	-	-	-	-	-
<i>Anthyllis vulneraria vulneraria</i>	Anthyllide vulnérable	-	-	-	-	-	-
<i>Antirrhinum majus latifolium</i>	Muflier	-	-	-	-	-	-
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>	Aphyllanthe de Montpellier	-	-	-	-	-	-
<i>Arabis planisiliqua</i>	Arabette à fruits aplatis	-	-	-	-	-	-
<i>Arctium minus</i>	Bardane à petites têtes	-	-	-	-	-	-
<i>Arenaria leptoclados</i>	Sabline à parois fines	-	-	-	-	-	-
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuilles de serpolet	-	-	-	-	-	-
<i>Argyrolobium zanonii</i>	Argyrolobe de Linné	-	-	-	-	-	-
<i>Aristolochia pistolochia</i>	Pistolochie	-	-	-	-	-	-
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	-	-	-	-	-	-
<i>Artemisia absinthium</i>	Armoise absinthe	-	-	-	-	-	-
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie	-	-	-	-	-	-
<i>Asperula cynanchica cynanchica</i>	Aspérule des sables	-	-	-	-	-	-
<i>Asphodelus fistulosus</i>	Asphodèle fistuleuse	-	-	-	-	-	-
<i>Asphodelus macrocarpus</i>	Asphodèle de Villars	-	-	-	-	-	-
<i>Asphodelus macrocarpus macrocarpus</i>	Asphodèle de Villars	-	-	-	-	-	-
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire des murailles	-	-	-	-	-	-
<i>Astragalus hamosus</i>	Astragale à gousses en hameçon	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Astragalus hypoglottis</i>	Astragale pourpre	-	-	-	-	-	-
<i>Astragalus incanus</i>	Astragale blanchâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Astragalus incanus incanus</i>	Astragale blanchâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Astragalus monspessulanus</i>	Astragale de Montpellier	-	-	-	-	-	-
<i>Astragalus monspessulanus monspessulanus</i>	Esparcette bâtarde	-	-	-	-	-	-
<i>Astragalus stella</i>	Astragale étoilé	-	-	-	-	-	-
<i>Avena barbata</i>	Avoine barbue	-	-	-	-	-	-
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle	-	-	-	-	-	-
<i>Avena sativa</i>	Avoine cultivée	-	-	-	-	-	-
<i>Barbarea verna</i>	Barbarée printanière	-	-	-	-	-	-
<i>Bassia laniflora</i>	Bassie à fleurs laineuses	-	Article 1	-	VU	-	Déterminante
<i>Berberis vulgaris</i>	Épine-vinette	-	-	-	-	-	-
<i>Bifora radians</i>	Bifora rayonnante	-	-	-	-	-	-
<i>Bifora testiculata</i>	Bifora testiculé	-	-	-	-	-	Déterminante
<i>Biscutella lima</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bituminaria bituminosa</i>	Trèfle bitumeux	-	-	-	-	-	-
<i>Bombacillaena erecta</i>	Micropus dressé	-	-	-	-	-	-
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Barbon Andropogon	-	-	-	-	-	-
<i>Bothriochloa ischaemum</i>	Barbon pied-de-poule	-	-	-	-	-	-
<i>Brachypodium distachyon</i>	Brachypode à deux épis	-	-	-	-	-	-
<i>Brachypodium phoenicoides</i>	Brachypode de Phénicie	-	-	-	-	-	-
<i>Brachypodium rupestre</i>	Brachypode des rochers	-	-	-	-	-	-
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	-	-	-	-	-	-
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire	-	-	-	-	-	-
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé	-	-	-	-	-	-
<i>Bromus catharticus</i>	Brome faux Uniola	-	-	-	-	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	-	-	-	-	-	-
<i>Bromus hordeaceus hordeaceus</i>	Brome mou	-	-	-	-	-	-
<i>Bromus squarrosus</i>	Brome raboteux	-	-	-	-	-	-
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David	-	-	-	-	-	-
<i>Bufonia paniculata</i>	Bufonie paniculée	-	-	-	-	-	-
<i>Buglossoides arvensis</i>	Charée	-	-	-	-	-	-
<i>Buglossoides arvensis arvensis</i>	Charée	-	-	-	-	-	-
<i>Buglossoides purpureoerulea</i>	Thé d'Europe	-	-	-	-	-	-
<i>Bupleurum baldense</i>	Bupleurum du Mont Baldo	-	-	-	-	-	-
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula glomerata farinosa</i>	Campanule fausse cervicaire	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula glomerata glomerata</i>	Campanule à fleurs agglomérées	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse-raiponce	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula rotundifolia rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	-	-	-	-	-	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	-	-	-	-	-	-
<i>Carduus nigrescens</i>	Chardon noirâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Carduus nigrescens nigrescens</i>	Chardon noirissant	-	-	-	-	-	-
<i>Carduus pycnocephalus</i>	Chardon à tête dense	-	-	-	-	-	-
<i>Carex flacca</i>	Laiche glauque	-	-	-	-	-	-
<i>Carex halleriana</i>	Laiche de Haller	-	-	-	-	-	-
<i>Carex halleriana halleriana</i>	Laiche de Haller	-	-	-	-	-	-
<i>Carex humilis</i>	Laiche humble	-	-	-	-	-	-
<i>Carlina acanthifolia</i>	Carlina à feuilles d'acanthé	-	-	-	-	-	-
<i>Carlina acanthifolia acanthifolia</i>	Chardousse	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Carlina vulgaris</i>	Carline commune	-	-	-	-	-	-
<i>Carthamus carduncellus</i>	Cardoncelle des Montpellierains	-	-	-	-	-	-
<i>Carthamus lanatus</i>	Centauree laineuse	-	-	-	-	-	-
<i>Catananche caerulea</i>	Cupidone	-	-	-	-	-	-
<i>Catapodium rigidum</i>	Pâturin rigide	-	-	-	-	-	-
<i>Caucalis platycarpus</i>	Caucalide	-	-	-	-	-	-
<i>Cedrus atlantica</i>	Cèdre de l'Atlas	-	-	-	-	-	-
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier de provence	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea aspera</i>	Centauree rude	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea aspera aspera</i>	Centauree rude	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea benedicta</i>	Cnicaut béni	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea calcitrapa</i>	Centauree chausse-trape	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea collina</i>	Centauree des collines	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea paniculata</i>	Centauree à panicule	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea paniculata leucophaea</i>	Centauree pâle	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea paniculata paniculata</i>	Centauree à panicule	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centauree scabieuse	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea scabiosa scabiosa</i>	Centauree Scabieuse	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea solstitialis</i>	Centauree du solstice	-	-	-	-	-	-
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	-	-	-	-	-	-
<i>Cephalanthera rubra</i>	Céphalanthère rouge	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium arvense</i>	Céraisie des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium brachypetalum brachypetalum</i>	Céraisie à pétales courts	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium pumilum</i>	Céraisie nain	-	-	-	-	-	-
<i>Ceratochloa carinata</i>	Brome caréné	-	-	-	-	-	-
<i>Ceratochloa sitchensis</i>	Brome de Sitka	-	-	-	-	-	-
<i>Cervaria rivini</i>	Peucedan Herbe aux cerfs	-	-	-	-	-	-
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Chenopodium album album</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chenopodium vulvaria</i>	Chénopode fétide	-	-	-	-	-	-
<i>Chondrilla juncea</i>	Chondrilla à tige de jonc	-	-	-	-	-	-
<i>Chrozophora tinctoria</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée amère	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium acaulon</i>	Cirse sans tige	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	-	-	-	-	-	-
<i>Clematis flammula</i>	Clématite flamme	-	-	-	-	-	-
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	-	-	-	-	-	-
<i>Clinopodium acinos</i>	Calament acinos	-	-	-	-	-	-
<i>Clinopodium nepeta</i>	Calament glanduleux	-	-	-	-	-	-
<i>Clinopodium vulgare</i>	Sariette commune	-	-	-	-	-	-
<i>Clypeola jonthlaspi</i>	Clypeole jonthlaspi	-	-	-	-	-	-
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	-	-	-	-	-	-
<i>Colutea arborescens</i>	Baguenaudier	-	-	-	-	-	-
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Convolvulus cantabrica</i>	Liseron des monts Cantabriques	-	-	-	-	-	-
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	-	-	-	-	-	-
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	-	-	-	-	-	-
<i>Cornus sanguinea sanguinea</i>	Sanguine	-	-	-	-	-	-
<i>Coronilla minima</i>	Coronille naine	-	-	-	-	-	-
<i>Coronilla scorpioides</i>	Coronille scorpion	-	-	-	-	-	-
<i>Coronilla varia</i>	Coronille changeante	-	-	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	-	-	-	-	-	-
<i>Cota altissima</i>	Anthémis géante	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Cota tinctoria</i>	Anthémis des teinturiers	-	-	-	-	-	-
<i>Cota tinctoria tinctoria</i>	Anthémis des teinturiers	-	-	-	-	-	-
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à perruque	-	-	-	-	-	-
<i>Cotoneaster tomentosus</i>	Cotonéaster tomenteux	-	-	-	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis foetida</i>	Crépide fétide	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis foetida rhoeadifolia</i>	Crépide à feuilles de Pavot	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis pulchra</i>	Crépide élégante	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis sancta</i>	Crépide de Nimes	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis vesicaria</i>	Barkhausie à feuilles de pissenlit	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis vesicaria taraxicifolia</i>	Crépide à feuilles de pissenlit,	-	-	-	-	-	-
<i>Crocus versicolor</i>	Crocus changeant	-	-	-	-	-	-
<i>Crucianella angustifolia</i>	Crucianelle à larges feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Cuscuta epithymum</i>	Cuscute à petites fleurs	-	-	-	-	-	-
<i>Cyanus segetum</i>	Barbeau	-	-	-	-	-	-
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule	-	-	-	-	-	-
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i>	Cytise à feuilles sessiles	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata glomerata</i>	Pied-de-poule	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata hispanica</i>	Dactyle d'Espagne	-	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	-	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota carota</i>	Daucus carotte	-	-	-	-	-	-
<i>Delphinium consolida</i>	Dauphinelle Consoude	-	-	-	-	-	-
<i>Dianthus caryophyllus</i>	Oeillet giroflée	-	-	-	-	-	-
<i>Dianthus godronianus</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dianthus longicaulis</i>	Oeillet virginal	-	-	-	-	-	-
<i>Dianthus scaber</i>	Œillet à poils rudes	-	-	-	-	-	-
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine	-	-	-	-	-	-
<i>Diploaxis tenuifolia</i>	Diploaxis vulgaire	-	-	-	-	-	-
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	-	-	-	-	-	-
<i>Dittrichia graveolens</i>	Inule fétide	-	-	-	-	-	-
<i>Dittrichia viscosa</i>	Inule visqueuse	-	-	-	-	-	-
<i>Dorycnium hirsutum</i>	Dorycnium hirsute	-	-	-	-	-	-
<i>Dorycnium pentaphyllum</i>	Dorycnie à cinq feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Dorycnium pentaphyllum pentaphyllum</i>	Dorycnie à cinq feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Echinops ritro</i>	Échinops	-	-	-	-	-	-
<i>Echinops sphaerocephalus</i>	Échinops à tête ronde	-	-	-	-	-	-
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	-	-	-	-	-	-
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun	-	-	-	-	-	-
<i>Epilobium dodonaei</i>	Épilobe à feuilles de romarin	-	-	-	-	-	-
<i>Epilobium dodonaei dodonaei</i>	Épilobe Romarin	-	-	-	-	-	-
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais	-	-	-	-	-	-
<i>Erigeron acris</i>	Vergerette acre	-	-	-	-	-	-
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada	-	-	-	-	-	-
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Barcelone	-	-	-	-	-	-
<i>Erodium ciconium</i>	Érodium Bec-de-cigogne	-	-	-	-	-	-
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium à feuilles de cigue	-	-	-	-	-	-
<i>Erodium malacoides</i>	Érodium Fausse-Mauve	-	-	-	-	-	-
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon Roland	-	-	-	-	-	-
<i>Erysimum nevadense</i>	Velar du Nevada	-	-	-	-	-	-
<i>Erysimum nevadense collisparsum</i>	Vélar de Provence	-	-	-	-	-	-
<i>Euonymus latifolius</i>	Fusain à feuilles larges	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia chamaesyce</i>	Euphorbe petit-figuier	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Euphorbia chamaesyce chamaesyce</i>	Monnoyère	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe douce	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia dulcis incompta</i>	Euphorbe douce	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia exigua</i>	Euphorbe fluette	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia falcata</i>	Euphorbe en faux	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia flavicoma</i>	Euphorbe à tête jaune-d'or	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia flavicoma verrucosa</i>	Euphorbe verruqueuse	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia serrata</i>	Euphorbe dentée	-	-	-	-	-	-
<i>Euphorbia sulcata</i>	Euphorbe sillonnée	-	-	-	-	-	-
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	-	-	-	-	-	-
<i>Falcaria vulgaris</i>	Falcaire de Rivin	-	-	-	-	-	-
<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée liseron	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca cinerea</i>	Fétuque cendrée	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca marginata</i>	Fétuque de Timbal-Lagrange	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque des moutons	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	-	-	-	-	-	-
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière spatulée	-	-	-	-	-	-
<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule vulgaire	-	-	-	-	-	-
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil commun	-	-	-	-	-	-
<i>Foeniculum vulgare vulgare</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Fourraea alpina</i>	Arabette pauciflore	-	-	-	-	-	-
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	-	-	-	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	-	-	-	-	-	-
<i>Fritillaria involucreta</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Fumana ericifolia</i>	Hélianthème de Spach	-	-	-	-	-	-
<i>Fumana ericoides</i>	Hélianthème à allure de bruyère	-	-	-	-	-	-
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana à tiges retombantes	-	-	-	-	-	-
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	-	-	-	-	-	-
<i>Fumaria parviflora</i>	Fumeterre à petites fleurs	-	-	-	-	-	-
<i>Fumaria vaillantii</i>	Fumeterre de Vaillant	-	-	-	-	-	-
<i>Galatella sedifolia</i>	Aster âcre	-	-	-	-	-	-
<i>Galatella sedifolia sedifolia</i>	Aster âcre	-	-	-	-	-	-
<i>Galeopsis angustifolia</i>	Galéopsis à feuilles étroites	-	-	-	-	-	-
<i>Galeopsis ladanum</i>	Galéopsis ladanum	-	-	-	-	-	-
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	-	-	-	-	-	-
<i>Galium corrudifolium</i>	Gaillet à feuilles d'Asperge	-	-	-	-	-	-
<i>Galium obliquum</i>	Gaillet oblique	-	-	-	-	-	-
<i>Galium parisiense</i>	Gaillet de Paris	-	-	-	-	-	-
<i>Galium timeroyi</i>	Gaillet de Timéroty	-	-	-	-	-	-
<i>Galium tricorntum</i>	Gaillet à trois cornes	-	-	-	-	-	-
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Galium verum verum</i>	Gaillet jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Genista cinerea</i>	Genêt cendré	-	-	-	-	-	-
<i>Genista hispanica</i>	Petit Genêt d'Espagne	-	-	-	-	-	-
<i>Genista hispanica hispanica</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	-	-	-	-	-	-
<i>Genista pulchella</i>	Genêt joli	-	-	-	-	-	-
<i>Genista pulchella villarsiana</i>	Genêt de Villars	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium purpureum</i>	Géranium pourpre	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	-	-	-	-	-	-
<i>Gladiolus italicus</i>	Glaieul des moissons	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire commune	-	-	-	-	-	-
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	-	-	-	-	-	-
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	-	-	-	-	-	-
<i>Helianthemum apenninum appenninum</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Helianthemum canum</i>	Hélianthème blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Helianthemum italicum</i>	Hélianthème d'Italie	-	-	-	-	-	-
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle des dunes	-	-	-	-	-	-
<i>Helichrysum stoechas stoechas</i>	Immortelle des dunes	-	-	-	-	-	-
<i>Helictochloa bromoides</i>	Avoine Brome	-	-	-	-	-	-
<i>Helictochloa pratensis</i>	Avoine des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Helictochloa pratensis pratensis</i>	Avoine des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Heliotropium europaeum</i>	Héliotrope d'Europe	-	-	-	-	-	-
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellebore fétide	-	-	-	-	-	-
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine	-	-	-	-	-	-
<i>Hieracium glaucinum</i>	Épervière précoce	-	-	-	-	-	-
<i>Hieracium rionii</i>	Épervière de Rion	-	-	-	-	-	-
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	-	-	-	-	-	-
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrepis à toupet	-	-	-	-	-	-
<i>Hippocrepis emerus</i>	Coronille faux-séné	-	-	-	-	-	-
<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage	-	-	-	-	-	-
<i>Hordeum murinum leporinum</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hornungia petraea</i>	Hornungie des pierres	-	-	-	-	-	-
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	-	-	-	-	-	-
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	-	-	-	-	-	-
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	-	-	-	-	-	-
<i>Inula montana</i>	Inule des montagnes	-	-	-	-	-	-
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	-	-	-	-	-	-
<i>Iris lutescens</i>	Iris jaunâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Iris lutescens chamaeiris</i>	Iris nain	-	-	-	-	-	-
<i>Isatis tinctoria</i>	Pastel des teinturiers	-	-	-	-	-	-
<i>Jacobaea erucifolia</i>	Séneçon à feuilles de Roquette	-	-	-	-	-	-
<i>Jasminum fruticans</i>	Jasmin jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	-	-	-	-	-	-
<i>Juniperus communis communis</i>	Genévrier commun	-	-	-	-	-	-
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier oxycèdre	-	-	-	-	-	-
<i>Juniperus oxycedrus oxicedrus</i>	Genévrier oxycèdre	-	-	-	-	-	-
<i>Juniperus oxycedrus oxycedrus</i>	Genévrier oxycèdre	-	-	-	-	-	-
<i>Kickxia elatine</i>	Linaires élatine	-	-	-	-	-	-
<i>Kickxia spuria</i>	Linaires bâtarde	-	-	-	-	-	-
<i>Knautia collina</i>	Knautie pourpre	-	-	-	-	-	-
<i>Knautia timeroyii</i>	Knautie de Timéroty	-	-	-	-	-	-
<i>Koeleria vallesiana</i>	Koelérie du Valais	-	-	-	-	-	-
<i>Laburnum alpinum</i>	Aubour des Alpes	-	-	-	-	-	-
<i>Laburnum anagyroides</i>	Faux-ébénier	-	-	-	-	-	-
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace	-	-	-	-	-	-
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	-	-	-	-	-	-
<i>Lactuca viminea</i>	Laitue effilée	-	-	-	-	-	-
<i>Lactuca viminea chondrilliflora</i>	Laitue	-	-	-	-	-	-
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse	-	-	-	-	-	-
<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier amplexicaule	-	-	-	-	-	-
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	-	-	-	-	-	-
<i>Lapsana communis communis</i>	Lampsane commune	-	-	-	-	-	-
<i>Laserpitium gallicum</i>	Laser de Gaule	-	-	-	-	-	-
<i>Laserpitium latifolium</i>	Laser à feuilles larges	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse aphyllé	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus cicera</i>	Gessette	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus filiformis</i>	Gesse de Bauhin	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus venetus</i>	-	-	Article 1	-	-	-	Déterminante
<i>Lathyrus vernus</i>	Gesse printanière	-	-	-	-	-	-
<i>Lavandula angustifolia</i>	Lavande officinale	-	-	-	-	-	-
<i>Lavandula angustifolia angustifolia</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lavandula latifolia</i>	Lavande à larges feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Legousia hybrida</i>	Spéculaire miroir de Vénus	-	-	-	-	-	-
<i>Legousia speculum-veneris</i>	Miroir de Vénus	-	-	-	-	-	-
<i>Leontodon crispus</i>	Liondent crépu	-	-	-	-	-	-
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide	-	-	-	-	-	-
<i>Leontodon hispidus hispidus</i>	Liondent hispide	-	-	-	-	-	-
<i>Lepidium campestre</i>	Passerage champêtre	-	-	-	-	-	-
<i>Lepidium draba</i>	Passerage drave	-	-	-	-	-	-
<i>Leucanthemum adustum</i>	Leucanthème brûlé	-	-	-	-	-	-
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	-	-	-	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	-	-	-	-	-	-
<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon	-	-	-	-	-	-
<i>Linaria repens</i>	Linaira rampante	-	-	-	-	-	-
<i>Linum narbonense</i>	Lin de Narbonne	-	-	-	-	-	-
<i>Linum strictum</i>	Lin raide	-	-	-	-	-	-
<i>Linum strictum strictum</i>	Lin raide	-	-	-	-	-	-
<i>Linum suffruticosum</i>	Lin souffré	-	-	-	-	-	-
<i>Linum suffruticosum appressum</i>	Lin à feuilles de Salsola	-	-	-	-	-	-
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	-	-	-	-	-	-
<i>Lolium rigidum</i>	Ivraie à épis serrés	-	-	-	-	-	-
<i>Lolium rigidum rigidum</i>	Ivraie à épi serré	-	-	-	-	-	-
<i>Lonicera etrusca</i>	Chèvrefeuille de Toscane	-	-	-	-	-	-
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	-	-	-	-	-	-
<i>Lotus angustissimus</i>	Lotier grêle	-	-	-	-	-	-
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	-	-	-	-	-	-
<i>Lotus corniculatus corniculatus</i>	Sabot-de-la-mariée	-	-	-	-	-	-
<i>Lotus corniculatus delortii</i>	Lotier de Delort	-	-	-	-	-	-
<i>Lotus glaber</i>	Lotier à feuilles ténues	-	-	-	-	-	-
<i>Luzula nivea</i>	Luzule blanche	-	-	-	-	-	-
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge	-	-	-	-	-	-
<i>Lysimachia arvensis arvensis</i>	Fausse Morgeline	-	-	-	-	-	-
<i>Lysimachia foemina</i>	Mouron bleu	-	-	-	-	-	-
<i>Lysimachia linum-stellatum</i>	Astérolinon	-	-	-	-	-	-
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	-	-	-	-	-	-
<i>Malva setigera</i>	Mauve hérissée	-	-	-	-	-	-
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	-	-	-	-	-	-
<i>Marrubium vulgare</i>	Marrube commun	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago orbicularis</i>	Luzerne orbiculaire	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago rigidula</i>	Luzerne de Gérard	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago sativa sativa</i>	Luzerne cultivée	-	-	-	-	-	-
<i>Melampyrum cristatum</i>	Mélampyre à crêtes	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée	-	-	-	-	-	-
<i>Melica ciliata magnolii</i>	Mélique de Magnol	-	-	-	-	-	-
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot jeune	-	-	-	-	-	-
<i>Melilotus spicatus</i>	Mélicot de Naples	-	-	-	-	-	-
<i>Melittis melissophyllum</i>	Mélicite à feuilles de Mélisse	-	-	-	-	-	-
<i>Microthlaspi perfoliatum</i>	Tabouret perfolié	-	-	-	-	-	-
<i>Minuartia hybrida</i>	Alsine à feuilles étroites	-	-	-	-	-	-
<i>Minuartia hybrida laxa</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	-	-	-	-	-	-
<i>Neottia tridentata</i>	Orchis tridenté	-	-	-	-	-	-
<i>Neottia ovata</i>	Grande Listère	-	-	-	-	-	-
<i>Nigella damascena</i>	Nigelle de Damas	-	-	-	-	-	-
<i>Onobrychis supina</i>	Sainfoin couchée	-	-	-	-	-	-
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	-	-	-	-	-	-
<i>Onobrychis viciifolia viciifolia</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ononis minutissima</i>	Bugrane très grêle	-	-	-	-	-	-
<i>Ononis pusilla</i>	Bugrane naine	-	-	-	-	-	-
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane épineuse	-	-	-	-	-	-
<i>Ononis spinosa spinosa</i>	Arrête-boeuf	-	-	-	-	-	-
<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon faux-acanthe	-	-	-	-	-	-
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	-	-	-	-	-	-
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys bourdon	-	-	-	-	-	-
<i>Ophrys pseudoscolopax</i>	Ophrys fausse-bécasse	-	-	-	-	-	-
<i>Ophrys virescens</i>	Ophrys verdissant	-	-	-	-	-	-
<i>Opopanax chironium</i>	Opopanax de Somalie	-	-	-	-	-	-
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	-	-	-	-	-	-
<i>Orlaya grandiflora</i>	Caucalis à grandes fleurs	-	-	-	-	-	-
<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Ornithogale en ombelle	-	-	-	-	-	-
<i>Orobancha gracilis</i>	Orobanche grêle	-	-	-	-	-	-
<i>Osyris alba</i>	Rouvet blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Pallenis spinosa</i>	Pallénis épineux	-	-	-	-	-	-
<i>Panicum capillare</i>	Panic capillaire	-	-	-	-	-	-
<i>Papaver argemone</i>	Pavot argémone	-	-	-	-	-	-
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	-	-	-	-	-	-
<i>Pardoglossum cheirifolium</i>	Cynoglosse à feuilles de Giroflée	-	-	-	-	-	-
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	-	-	-	-	-	-
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Oeillet prolifère	-	-	-	-	-	-
<i>Phillyrea latifolia</i>	Alavert à feuilles larges	-	-	-	-	-	-
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Phlomis lychnitis</i>	Lychnite	-	-	-	-	-	-
<i>Picnoman acarna</i>	Cirse acarna	-	-	-	-	-	-
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire	-	-	-	-	-	-
<i>Pilosella cymosa</i>	Piloselle en cyme	-	-	-	-	-	-
<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle	-	-	-	-	-	-
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	-	-	-	-	-	-
<i>Pimpinella saxifraga saxifraga</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pinus halepensis</i>	Pin d'Halep	-	-	-	-	-	-
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir d'Autriche	-	-	-	-	-	-
<i>Pinus nigra nigra</i>	Pin noir d'Autriche	-	-	-	-	-	-
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago argentea</i>	Plantain argenté	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain Corne-de-cerf	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago coronopus coronopus</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago lagopus</i>	Plantain queue de lièvre	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago maritima</i>	Plantain maritime	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago maritima serpentina</i>	Plantain serpentin	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago sempervirens</i>	Œil de chien	-	-	-	-	-	-
<i>Platycapnos spicata</i>	Fumeterre en épi	-	-	-	-	-	-
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	-	-	-	-	-	-
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	-	-	-	-	-	-
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	-	-	-	-	-	-
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	-	-	-	-	-	-
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Poa pratensis pratensis</i>	Pâturin des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Podospermum laciniatum</i>	Scorzonère à feuilles de Chaussure-trape	-	-	-	-	-	-
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de salomon odorant	-	-	-	-	-	-
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	-	-	-	-	-	-
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Populus nigra</i>	Peuplier commun noir	-	-	-	-	-	-
<i>Populus nigra neapolitana</i>	Peuplier de Naples	-	-	-	-	-	-
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé	-	-	-	-	-	-
<i>Potentilla verna</i>	Potentille de Neumann	-	-	-	-	-	-
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	-	-	-	-	-	-
<i>Poterium sanguisorba sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	-	-	-	-	-	-
<i>Primula veris</i>	Coucou	-	-	-	-	-	-
<i>Primula veris columnae</i>	Primevère de Colonna	-	-	-	-	-	-
<i>Prunella hyssopifolia</i>	Brunelle à feuilles d'hysope	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus fruticans</i>	Prunellier à gros fruits	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	-	-	-	-
<i>Pseudoturritis turrita</i>	Arabette Tourette	-	-	-	-	-	-
<i>Ptychotis saxifraga</i>	Ptychotis à feuilles variées	-	-	-	-	-	-
<i>Pulmonaria longifolia</i>	Pulmonaire à feuilles longues	-	-	-	-	-	-
<i>Pulmonaria longifolia cevennensis</i>	#N/A	-	-	-	-	-	-
<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier amandier	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus coccifera</i>	Chêne Kermès	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus ilex ilex</i>	Chêne vert	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	-	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus aduncus</i>	Renoncule crochue	-	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus arvensis</i>	Renoncule des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	-	-	-	-	-	-
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Reseda phyteuma</i>	Réséda raiponce	-	-	-	-	-	-
<i>Reseda phyteuma phyteuma</i>	Réséda Raiponce	-	-	-	-	-	-
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun Alaterne	-	-	-	-	-	-
<i>Rhamnus saxatilis</i>	Nerprun des rochers	-	-	-	-	-	-
<i>Rhaponticum coniferum</i>	Pomme-de-pin	-	-	-	-	-	-
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	-	-	-	-	-	-
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier des haies	-	-	-	-	-	-
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	-	-	-	-
<i>Rostraria cristata</i>	Fausse fléole	-	-	-	-	-	-
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	-	-	-	-	-	-
<i>Rubia peregrina peregrina</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rubus caesius</i>	Rosier bleue	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Rubus canescens</i>	Ronce blanchâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Rubus ulmifolius</i>	Rosier à feuilles d'orme	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex pulcher</i>	Patience élégante	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex pulcher pulcher</i>	#N/A	-	-	-	-	-	-
<i>Ruta angustifolia</i>	Rue à feuilles étroites	-	-	-	-	-	-
<i>Salix eleagnos</i>	Saule drapé	-	-	-	-	-	-
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Salvia verbenaca</i>	Sauge fausse-verveine	-	-	-	-	-	-
<i>Salvia verbenaca verbenaca</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Santolina chamaecyparissus</i>	Santoline petit cyprès	-	-	-	-	-	-
<i>Santolina decumbens</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Saponaria ocyroides</i>	Saponaire faux-basilic	-	-	-	-	-	-
<i>Saponaria ocyroides ocyroides</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts	-	-	-	-	-	-
<i>Scabiosa atropurpurea</i>	Scabieuse pourpre foncé	-	-	-	-	-	-
<i>Scabiosa atropurpurea maritima</i>	Scabieuse maritime	-	-	-	-	-	-
<i>Scabiosa triandra</i>	Scabieuse à trois étamines	-	-	-	-	-	-
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Scandix Peigne-de-Vénus	-	-	-	-	-	-
<i>Scandix pecten-veneris pecten-veneris</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzonera austriaca</i>	Scorzonère d'Autriche	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzonera austriaca bupleurifolia</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzonera hirsuta</i>	Scorzonère à feuilles poilues	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzonera hispanica</i>	Scorzonère d'Espagne	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzonera hispanica asphodeloides</i>	Scorzonère	-	-	-	-	-	-
<i>Scrophularia provincialis</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum ochroleucum</i>	Orpin à pétales droits	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum sediforme</i>	Orpin blanc jaunâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Senecio doronicum</i>	Séneçon doronic	-	-	-	-	-	-
<i>Senecio gerardi</i>	Séneçon de Gérard	-	-	-	-	-	-
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain	-	-	-	-	-	-
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	-	-	-	-	-	-
<i>Senecio vulgaris vulgaris</i>	Séneçon commun	-	-	-	-	-	-
<i>Seseli galloprovinciale</i>	Séséli de Provence	-	-	-	-	-	-
<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	-	-	-	-	-	-
<i>Seseli tortuosum</i>	Séséli tortueux	-	-	-	-	-	-
<i>Setaria italica pycnocomma</i>	Sétaire dense	-	-	-	-	-	-
<i>Setaria italica virdis</i>	Sétaire verte	-	-	-	-	-	-
<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Sideritis endressii</i>	Crapaudine d'Endres	-	-	-	-	-	-
<i>Sideritis provincialis</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sideritis romana</i>	Crapaudine romaine	-	-	-	-	-	-
<i>Silene italica</i>	Silène d'Italie	-	-	-	-	-	-
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Silene nocturna</i>	Silène nocturne	-	-	-	-	-	-
<i>Silene nutans</i>	Silène nutans	-	-	-	-	-	-
<i>Silene nutans nutans</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Silene paradoxa</i>	Silène	-	-	-	-	-	-
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	-	-	-	-	-	-
<i>Silybum marianum</i>	Chardon marie	-	-	-	-	-	-
<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe aux chantres	-	-	-	-	-	-
<i>Sisymbrium orientale</i>	Sisymbre d'Orient	-	-	-	-	-	-
<i>Sisymbrium orientale orientale</i>	Sisymbre d'Orient	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	-	-	-	-	-	-
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or	-	-	-	-	-	-
<i>Solidago virgaurea virgaurea</i>	Solidage verge d'or	-	-	-	-	-	-
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	-	-	-	-	-	-
<i>Sonchus tenerrimus</i>	Laiteron délicat	-	-	-	-	-	-
<i>Sophora japonica</i>	Sophora du Japon	-	-	-	-	-	-
<i>Sorbus aria</i>	Alouchier	-	-	-	-	-	-
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	-	-	-	-	-	-
<i>Spartium junceum</i>	Genêt d'Espagne	-	-	-	-	-	-
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	-	-	-	-	-	-
<i>Stachys germanica</i>	Épiaire d'Allemagne	-	-	-	-	-	-
<i>Stachys germanica germanica</i>	Épiaire d'Allemagne	-	-	-	-	-	-
<i>Stachys recta</i>	Épiaire droite	-	-	-	-	-	-
<i>Stachys dubia</i>	Stéhéline douteuse	-	-	-	-	-	-
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux	-	-	-	-	-	-
<i>Stipa eriocalis</i>	Stipe à tige laineuse	-	-	-	-	-	-
<i>Symphytum tuberosum</i>	Consoude à tubercules	-	-	-	-	-	-
<i>Tanacetum corymbosum</i>	Tanaisie en corymbe	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium aureum</i>	Germandrée dorée	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée botryde	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium polium</i>	Germandrée Polium	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium polium polium</i>	Germandrée Polium	-	-	-	-	-	-
<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon	-	-	-	-	-	-
<i>Thalictrum minus saxatile</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Thesium humifusum</i>	Thésium couché	-	-	-	-	-	-
<i>Thesium humifusum divaricatum</i>	Thésium divariqué	-	-	-	-	-	-
<i>Thymus vulgaris</i>	Thym commun	-	-	-	-	-	-
<i>Thymus vulgaris vulgaris</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Torilis africana</i>	Torilis pourpre	-	-	-	-	-	-
<i>Torilis africana heterophylla</i>	Torilis pourpre	-	-	-	-	-	-
<i>Torilis japonica</i>	Torilis faux-cerfeuil	-	-	-	-	-	-
<i>Torilis nodosa</i>	Torilis à fleurs glomérulées	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon crocifolius</i>	Salsifis à feuilles de crocus	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon dubius</i>	Grand salsifis	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon porrifolius</i>	Salsifis à feuilles de poireau	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon porrifolius porrifolius</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon pratensis orientalis</i>	Salsifis d'Orient	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium alpestre</i>	Trèfle alpestre	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium incarnatum molinerii</i>	Trèfle de Molineri	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium pratense pratense</i>	Trèfle violet	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle rude	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium scabrum scabrum</i>	Trèfle rude	-	-	-	-	-	-
<i>Trigonella esculenta</i>	Trigonelle comestible	-	-	-	-	-	-
<i>Trigonella officinalis</i>	Méililot jaune	-	-	-	-	-	-
<i>Trigonella wojciechowskii</i>	Méililot de Naples	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. nat.	Prot. rég.	Prot. dép.	LR. rég.	Natura 2000	ZNIEFF
<i>Trinia glauca</i>	Trinie commune	-	-	-	-	-	-
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisète commune	-	-	-	-	-	-
<i>Turgenia latifolia</i>	Tordyle à larges feuilles	-	-	-	-	-	-
<i>Turritis glabra</i>	Arabette glabre	-	-	-	-	-	-
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	-	-	-	-	-	-
<i>Valeriana tuberosa</i>	Valériane tubéreuse	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum chaixii</i>	Molène de Chaix	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum lychnitis</i>	Molène lychnide	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum pulverulentum</i>	Molène pulvérulente	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum sinuatum</i>	Molène sinuée	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	-	-	-	-	-	-
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica teucrium</i>	Teucride d'Allemagne	-	-	-	-	-	-
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia dasycarpa</i>	Vesce à gousses velues	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia onobrychioides</i>	Vesce fausse esparcette	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia pannonica</i>	Vesce de Hongrie	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia pannonica purpurascens</i>	Vesce striée	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia segetalis</i>	Vesce des moissons	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue	-	-	-	-	-	-
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin	-	-	-	-	-	-
<i>Viola alba</i>	Violette blanche	-	-	-	-	-	-
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	-	-	-	-	-	-
<i>Viscum album</i>	Gui des feuillus	-	-	-	-	-	-
<i>Vulpia ciliata</i>	Vulpie ambiguë	-	-	-	-	-	-
<i>Vulpia ciliata ciliata</i>	Vulpie ambiguë	-	-	-	-	-	-
<i>Vulpia unilateralis</i>	Vulpie unilatérale	-	-	-	-	-	-
<i>Xanthium spinosum</i>	Lampourde épineuse	-	-	-	-	-	-
<i>Xeranthemum inapertum</i>	Immortelle à fleurs fermées	-	-	-	-	-	-

8.1.2. ANNEXE 2 : RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉ VIGIE-CHIRO

Référentiels d'activité des protocoles Vigie-Chiro

Les valeurs données dans le tableau ci-dessous sont des nombres de contacts cumulés sur l'ensemble du circuit routier ou sur l'ensemble du carré pédestre ou encore sur une nuit complète en point fixe, selon le protocole. Elles permettent d'interpréter objectivement l'activité mesurée sur vos sites :

- Si vous mesurez une activité supérieure à la valeur **Q98%**, c'est que vous avez obtenu une activité **très forte**, particulièrement notable pour l'espèce
- Si vous mesurez une activité supérieure à la valeur **Q75%**, c'est que vous avez obtenu une activité **forte**, révélant l'intérêt de la zone pour l'espèce
- Si vous mesurez une activité supérieure à la valeur **Q25%**, c'est que vous avez obtenu une activité **modérée**, donc dans la norme nationale
- Si vous mesurez une activité inférieure à la valeur **Q25%**, vous pouvez considérer l'activité comme **faible** pour l'espèce

Espèce	Protocole Routier			Protocole Pédestre			Protocole Point Fixe		
	Q25%	Q75%	Q98%	Q25%	Q75%	Q98%	Q25%	Q75%	Q98%
<i>Barbastella barbastellus</i>	1	2	7	1	7	10	1	15	406
<i>Eptesicus serotinus</i>	1	7	18	1	4	22	2	9	69
<i>Hypsugo savii</i>	3	13	23				3	14	65
<i>Miniopterus schreibersii</i>							2	6	26
<i>Myotis bechsteinii</i>							1	4	9
<i>Myotis daubentonii</i>	1	3	11	2	10	92	1	6	264
<i>Myotis emarginatus</i>							1	3	33
<i>Myotis blyhtii/myotis</i>							1	2	3
<i>Myotis mystacinus</i>							2	6	100
<i>Myotis cf. naterreri</i>	1	2	4	1	5	8	1	4	77
<i>Nyctalus leisleri</i>	2	7	18	2	7	42	2	14	185
<i>Nyctalus noctula</i>	2	7	18	1	8	25	3	11	174
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	2	9	33	3	20	71	17	191	1182
<i>Pipistrellus nathusii</i>	1	10	36	1	4	44	2	13	45
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	35	95	163	13	59	119	24	236	1400
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	2	30	40	1	4	26	10	153	999
<i>Plecotus sp.</i>	1	2	9	1	5	7	1	8	64
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>							1	3	6
<i>Rhinolophus hipposideros</i>							1	5	57
<i>Tadarida teniotis</i>							3	6	85

8.1.3. ANNEXE 3 : COURRIERS DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET DES SERVITUDES



19 AVR. 2018

V/Réf : 03871-000008

Dossier suivi par : F. ACKERMANN / S. BERTRAND

N/Réf : FA / BS / 2018- DI 2

Tél. : 04.90.86.57.15

Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

RES SAS
Mme Toft
330 rue du Mourelet
ZI Courtine

84000 AVIGNON

Avignon, le 17 avril 2018

Objet : Projet de Centrale de production d'Energie Solaire « Malaga » à Aubignosc (04200)

Madame

Faisant suite à votre courrier du 9 avril dernier, nous consultant quant à d'éventuelles servitudes, contraintes ou réglementations particulières sur la commune d'Aubignosc (04) et plus spécifiquement sur le périmètre du projet cité en objet, je tiens à vous informer que le territoire de la commune d'Aubignosc est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), au sens de l'article L 640-2-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commune d'Aubignosc est, en effet, située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Banon », « Huile d'olive de Haute-Provence », « Huile d'olive de Provence » et « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute-Provence ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau de Sisteron », « Petit épeautre de Haute-Provence », « Farine de petit épeautre de Haute Provence », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et des IGP viticoles « Alpes-de-Haute-Provence » et « Méditerranée ».

3 labels rouges sont par ailleurs associés à 2 de ces IGP : LA 09-95 « Viande Fraîche d'Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » (associé à l'IGP « Agneau de Sisteron »), LA 13-94 « Miel toutes fleurs » et LA 24-89 « Miel de lavande et de lavandin » (associés à l'IGP « Miel de Provence »).

Pour avoir des informations plus précises, notamment pour prendre connaissance des cahiers des charges de ces SIQO, vous pouvez consulter le site internet de l'INAO : www.inao.gouv.fr.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, mes sincères salutations.

INAO
Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Glognan- ZA Courtine - BP 60912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 5715
www.inao.gouv.fr

L'Ingénieur Territorial
Terroir et Délimitation,
Florence ACKERMANN
INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE
INAO
FORUM COURTINE
BP 60912
84090 AVIGNON CEDEX 09



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
33 rue Pétrequin - BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
www.grtgaz.com

RES
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : TOFT Natacha

VOS RÉF. DR
NOS RÉF. P2018-002542
INTERLOCUTEUR Frédéric TESTARD ☎ 04.78.65.59.49
OBJET Projet de centrale de production d'énergie solaire "Malaga" sur la commune d'AUBIGNOSC
(04200)

Lyon, le 17 avril 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 11/04/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit dans le présent dossier est situé à plus de 1 800 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé



Véronique THEVENET

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

à

RES
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

GROUPEMENT DE LA GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVENTION DES RISQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CDT FABIEN MULLER
TEL. : 04 92 30 22 83
NOS REF. : GGR/SPR/FM/ N° 2018-382

Digne-les-Bains, le 20 AVR. 2018

Objet : projet de construction d'une centrale photovoltaïque. Commune d'Aubignosc.
Ref : votre courrier en date du 05 avril 2018.
PJ : doctrine départementale photovoltaïque.

Par transmission citée en référence, vous interrogez mes services pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubignosc.

A ce stade du projet, vous voulez connaître les éventuelles servitudes, contraintes ou réglementation.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la doctrine départementale concernant les installations photovoltaïques.

Le service prévention des risques se tient à votre disposition pour toute question.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT,



COLONEL PHILIPPE SANSA

	DOCTRINE PREVENTION-PREVISION	SDIS 04
	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	Groupement de la coordination opérationnelle Services Prévention Prévision 16/12/2010

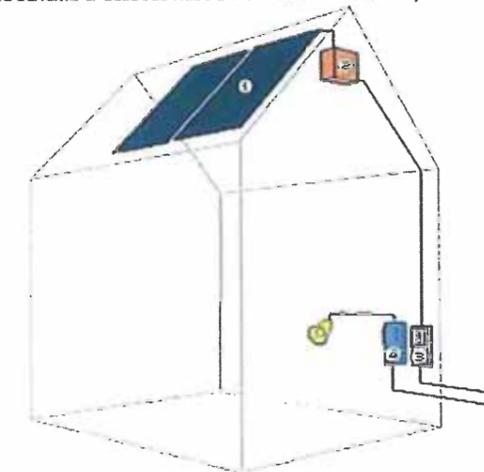
La présente doctrine a pour but de **définir une démarche commune en l'absence de référentiel réglementaire existant, lors de l'instruction des dossiers** (Permis de Construire, Déclaration Préalable, etc...). Elle a également pour but **d'assurer la sécurité des intervenants face aux risques créés par ces installations** (risques : électriques, naturel, chute de matériaux (effondrement), éclatement des panneaux photovoltaïques).

I/ PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Les panneaux photovoltaïques utilisent l'énergie solaire pour produire de l'électricité. Les rayons du soleil sont transformés en énergie électrique. L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques : courant continu (DC) est convertie en courant alternatif (AC) grâce à un onduleur. Ce courant est ensuite injecté dans le réseau de distribution public (type EDF).

P *Principe de fonctionnement*

Le schéma ci-dessous illustre une installation solaire photovoltaïque raccordée au réseau électrique.



1. **Panneaux solaires photovoltaïques**
2. **Onduleur** permettant de délivrer des tensions et des courants alternatifs à partir d'une source d'énergie électrique continue.
3. **Compteur électrique** pour l'électricité produite par les panneaux solaires, vendue au réseau EDF
4. **Compteur électrique** pour l'électricité consommée, achetée au réseau EDF

© France Panneau Solaire
www.france-panneaux-solaires.fr

II/ INSTALLATION :

2.1 Les différents types de panneaux photovoltaïques (ou modules) :



C'est un dispositif qui génère de l'électricité lorsqu'il est soumis à la lumière telle qu'un rayonnement solaire. Ils produisent du courant continu (DC). Il peut être rapporté ou intégré à la toiture. La puissance électrique produite dépend de la surface de captage ($135W / m^2$).

Le matériau utilisé est en général le silicium, que l'on retrouve sous trois formes :
Le silicium polycristallin,
Le silicium monocristallin,
Le silicium amorphe.

Panneaux à membranes amorphe :

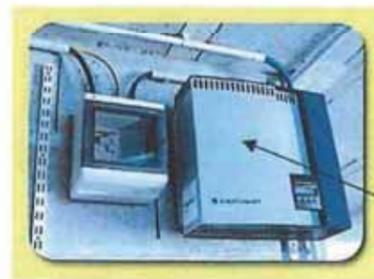
Peut équiper des toitures à faible inclinaison, par exemple les bâtiments industriels.

Panneaux poly ou monocristallin :

Rendement supérieur à la membrane amorphe, si l'inclinaison est supérieure à 29° sous nos latitudes.

Ils sont caractérisés par un découpage en cellules (petits carrés de $10cm \times 10cm$) assemblées en modules. Leur couleur est en général bleue avec des reflets de différentes intensités.

2.2 L'onduleur :



Onduleur

L'onduleur transforme la tension et le courant continu (DC) en tension et courant alternatif (AC). Si le réseau est mis hors tension, l'onduleur ne peut plus jouer son rôle et aucun courant alternatif ne peut être fourni.

2.3 Les compteurs :



Compteurs

Ils sont au nombre de 2 pour les installations raccordées au réseau. L'un mesure l'électricité vendue au réseau, l'autre l'électricité consommée du réseau. En effet, l'électricité produite peut être soit :

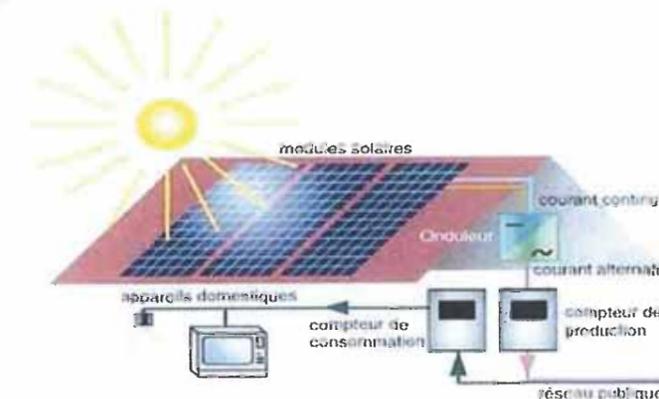
- intégralement consommée (ou stockée sur batterie) par le producteur (cas des bâtiments isolés en montagne par exemple),
- intégralement revendue à EDF ou à la régie électrique locale (le plus souvent),
- partiellement consommée, le surplus étant revendu (à EDF ou à la régie locale).

2.4 Les câbles :

Les câbles connectent l'équipement de conversion à l'installation électrique. Ils font le lien entre les panneaux, les onduleurs, et les compteurs.



Même en cas de coupure électrique, certains câbles peuvent rester sous tension.



III/ CADRE REGLEMENTAIRE :

- Guide pratique UTE C 15-712,
- Guide pratique à l'usage des bureaux d'études et installateur : « *Spécification techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* »,
- Normes NFC 15-100,
- Note d'information sur les PV du SDIS 47,
- Avis sur les mesures de sécurité à prendre en cas d'installation de panneaux photovoltaïques dans un établissement recevant du public (avis de la réunion de sous-commission permanente de la Commission Centrale de Sécurité du 5/11/2009).

IV/ LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES :

4.1 Le risque de chute des personnes :

Pour des raisons de résistance mécanique, il est interdit de progresser sur les panneaux sans dispositif de répartition de charge. D'autre part, la couche de verre de surface est parfaitement lisse ce qui rend cette dernière particulièrement glissante.

4.2 Le risque d'électrisation :

En présence de lumière, il n'est pas possible de stopper de manière instantanée la production d'électricité. Par conséquent, le câblage reliant les modules à l'onduleur reste sous tension. Les panneaux doivent être considérés comme des sources de danger.

Ainsi, des difficultés risquent d'apparaître lorsque l'intégrité des panneaux n'est plus préservée du fait des conséquences d'un sinistre.

La destruction du panneau par l'utilisation d'outils de forçement et de déblais pourrait entraîner la mise en contact de l'intervenant avec un élément sous tension.

Ce risque existe également en cas de projection d'eau au moyen d'une lance, par les sapeurs-pompier, sur un conducteur mis à nu.

4.3 Les risques naturels :

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol présente plusieurs avantages mais également des contraintes pour les installations et les hommes. En effet, ces « *champs* » sont soumis aux risques naturels et en particulier les inondations ou les feux de forêts. Des mesures constructives et règles d'implantation doivent être respectées. La conduite opérationnelle d'une intervention doit prendre en compte ces nouveaux points sensibles.

4.4 Le risque d'effondrement :

La surcharge qui peut être ajoutée en toiture du fait de l'installation des panneaux, aggrave le risque d'effondrement en cas de fragilisation des structures.

V/ LES RECOMMANDATIONS DU SDIS 04 :

5.1 Installation en industrie, habitation ou établissement soumis au code du travail :

Le SDIS des Alpes de Hautes-Provence recommande, la réalisation des mesures suivantes visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants :

- 1- Réaliser l'installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport au tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu...);
- 2- Concevoir l'installation selon les préconisations de l'UTE C15-712, et du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des énergies renouvelables (SER) appelé « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* » (1^{er} décembre 2008).
- 3- Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tous risques de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment ;
- les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit au plus près des modules ;

- les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment avec un minimum de 30 minutes.

- 4- Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « *Attention – Présence de deux sources sous tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques* » en lettres noires sur fond jaune.
- 5- Laisser libre un cheminement d'au moins 50 cm de large autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...). Le long des façades, une allée de passage de 2 mètres est laissée libre pour la circulation et la dépose de matériel ;
- 6- Implanter en toiture, les modules à une distance de 4 mètres des murs coupe feu ;
- 7- Permettre aux sapeurs pompiers l'accessibilité à la toiture depuis l'extérieur ;
- 8- Implanter les modules en façade:
 - à une hauteur minimum de 3 mètres sur le sol,
 - à une distance minimum de 1 mètre de la toiture,
 - à une distance minimum de 2 mètres des ouvrants et baies accessibles.
- 9- Justifier la capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé ;
- 10- lorsqu'il existe un local technique onduleur, concevoir des parois de degré coupe feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- 11- Signaler sur les plans du bâtiment destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs ;

12- Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque (triangle jaune et noir):

- à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours,
- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
- sur les câbles DC tous les 5 mètres.



13- Indiquer sur les plans d'évacuation et sur les consignes de protection contre l'incendie, la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres,...)

5.2 Centrale ou parc photovoltaïque hors bâtiment :

Ce type d'installation préconise les règles de sécurité énumérées ci-dessous. Il appartient au pétitionnaire de prendre en considération ces règles selon ses propres caractéristiques qu'il doit justifier.

1- Règles constructives

Satisfaire aux règles constructives liées au Plan Particulier des Risques Naturels (PPRN)

2- Voie d'accès du site

Réaliser une voie d'accès au site de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.

3- Risque électrique

Mettre à disposition, en permanence, à l'entrée du site, deux ensembles complets d'équipement de protection individuel (EPI) sous forme de valises d'électro secours pour intervention liée au risque électrique.

4- Voies de circulation

Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :

- de quadriller le site (rocodes et pénétrantes),
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
- d'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau),
- d'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements.

5- Aires de retournement

Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 mètres. (cf annexe jointe)

6- Voie périphérique

Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des véhicules de lutte à l'interface, entre l'exploitant et l'environnement ou les tiers.

7- Ouverture du portail d'entrée

Le portail d'entrée au site devra être équipé d'un dispositif permettant son déverrouillage par les services de secours. A défaut, l'exploitant sera responsable de garantir l'accès aux secours en cas de besoin.

8- Coupure à distance de l'installation

Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation.

9- Déboisement

Déboiser à 50 mètres des premières installations.

10- Débroussaillage

Débroussailler à l'intérieur et jusqu'à 50 mètres autour du site en prolongement du déboisement en fonction du vent dominant.

11- Défense extérieure contre l'incendie

Mettre en place un PI normalisé à moins de 100 mètres de l'accès au site, ou mettre en place une réserve d'eau de 60 m³ minimum accessible aux engins de secours. La capacité de la réserve d'eau pourra être portée à 120 m³ en fonction de la l'importance des installations.

12- Enfouissement des câbles

Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

13- Isolation du poste de liaison

Isoler le poste de liaison par des parois CF de degré 2 h 00.

14- Coupure électrique

- 14-1- Installer au plus près des modules de façon particulièrement visible et accessible un système « coup de poing » permettant une coupure par ligne de module.
- 14-2- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « COUPURE RESEAU PHOTOVOLTAIQUE – ATTENTION PANNEAUX ENCORE SOUS TENSION » en lettres blanches sur fond rouge.

15- Consignes de sécurité

Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

16- Extincteurs CO2 – risque électrique

Installer 2 extincteurs à CO2 dans les locaux électriques et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

17- Plan ETARE

Prendre contact avec le SDIS à l'issue des travaux pour convenir de la nécessité éventuelle de la réalisation d'un plan d'intervention spécifique.

<p>Rédaction :</p> <p>L. Guigou L. BOUTZ</p>  Services Prévention et Prévision	<p>Vérification :</p>  Groupement de la coordination opérationnelle	<p>Validation :</p>  Directeur départemental adjoint
--	---	--



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :

Renaud Chastagnaret
☎ 04 42 99 10 16

renaud.chastagnaret@culture.gouv.fr

N^o 3 1 3 6

RES SAS
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON
A l'attention de Mme N. TOFT

A Aix-en-Provence, le 16 JUIL. 2018

Objet : 04 – AUBIGNOSC - Malaga – projet solaire
Archéologie préventive : demande de renseignements
V/Réf : votre courrier 03871-00008 reçu le 16.04.2018
PJ : une notice explicative « Redevance archéologique »

Madame,

Comme suite à votre courrier référencé ci-dessus, je vous informe que votre projet est situé dans une zone archéologique sensible : occupations préhistoriques sur les flancs du coteau du Malaga, oppidum et tumuli sur le plateau de l'éperon de la Plaine, bassins d'époque indéterminée sur le même coteau à proximité du lieu-dit le Jas, la D 951 reprend vraisemblablement le tracé de la *via Domitia*, L'ensemble du périmètre sur lequel vous projetez de réaliser des aménagements devra donc faire l'objet d'un diagnostic archéologique préalablement aux travaux, éventuellement suivi d'une fouille préventive. Ce diagnostic, conformément au code du patrimoine et notamment de son livre V, sera prescrit par arrêté du Préfet de région :

-soit après réception et examen par mon service du dossier d'aménagement, dans le cadre de la procédure normale de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

-soit dans le cadre de la procédure de réalisation anticipée prévue par l'article L.522-4 du livre V du code du patrimoine : cet article stipule que la personne qui projette de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux en dehors des zones archéologiques définies en application de l'article L.522-5, peut saisir l'Etat afin que ce dernier examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. En cas de réponse positive, l'aménageur peut demander la réalisation anticipée de ce diagnostic.

Vous pouvez donc, si vous le souhaitez, procéder à cette demande par simple courrier en joignant un descriptif des travaux projetés (nature et destination de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté, plans et coupes), ainsi que la superficie totale du projet et la liste des parcelles concernées.

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>

Dans le cas où vous feriez cette demande, et en application de l'article L.522-4 précité, vous seriez immédiatement redevable de la redevance d'archéologie préventive, prévue par l'article L.524-2 du même code du patrimoine.

Vous trouverez le détail de l'ensemble des modalités afférentes à cette redevance dans la notice ci-jointe.

J'attire cependant votre attention sur les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé. En effet, l'article L. 524-6, alinéa 3 du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de cet aménagement ».

L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. **Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.**

Par ailleurs, si votre projet relève des exonérations¹ visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L. 524-4 du même code (ZAC et lotissements), **aucune déduction ni remboursement de la redevance** acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale de l'équipement, compétente en la matière.

S'agissant de l'assiette de la redevance dans le cas d'une demande de diagnostic anticipé, celle-ci est représentée par la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation de diagnostic, à laquelle s'applique le taux de 0,54 € du mètre carré (taux indexé sur l'indice du coût de la construction).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie
et par autorisation


David LAVERGNE

¹« travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>

Récépissé de DT / Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV au titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT Conjointe	Destinataire Dénomination : RES SAS Complément / Service : Clarisse MAROT Numéro / Voie : TSA 70011 Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX Pays :
---	--

N° consultation du téléservice : 2018082802471D6D Référence de l'exploitant : 201808-012829 N° d'affaire du déclarant : 3871 - MALAGA Date de réception de la déclaration : 28/08/2018 12:30:11	Coordonnés de l'exploitant Raison sociale : EAUX DE MARSEILLE - Agence d'AIX en PROVENCE Personne à contacter : Jérémie JEAN Numéro / Voie : 25 rue Edouard Delanglade Lieu-dit / BP : BP 80029 Code Postal / Commune : 13254 Marseille Cedex06 Tél : 0491006708 Fax : 0491576570
Emplacement des travaux : che du malaga Commune où sont prévus les travaux : AUBIGNOSC	

Éléments généraux de réponse

<input type="checkbox"/> Les éléments que vous nous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
<input type="checkbox"/> Les réseaux/ ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : ___m
<input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe). Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : EA

Modification ou extension de nos réseaux/ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours de notre réseau/ouvrage.
Veillez contacter notre représentant : _____ Tel : _____
<small>NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons</small>

Emplacement de nos réseaux/ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Les plans de localisations sont joints	Référence : _____	Echelle : 1/2000	Date d'édition : _____	Sensible <input type="checkbox"/>	Profondeur mini : _____ cm
<small>NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans</small>	Plan au 1/2000 sur format A4, correspondance avec la barre d'échelle à vérifier après impression.				
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___h___					
<input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage (cas d'un récépissé de DT) les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir					
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.					

Recommandations de sécurité

<small>Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr</small>
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
SE REPORTER AUX DOCUMENTS JOINTS
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible
Pour les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

<input type="checkbox"/> Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint	<input type="checkbox"/> Voir la localisation sur le plan joint	<input type="checkbox"/> Aucun dans l'emprise
--	---	---

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969 394 050
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112)

Responsable du dossier Nom : _____ Désignation du service : _____ Tel : _____	Signataire Nom : Jérémie JEAN Signature : _____ Date : 28/08/2018 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3
---	---

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

INFORMATIONS IMPORTANTES ET PRATIQUES A CONNAITRE SUR LES RESEAUX GERES PAR LES SOCIETES du GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE POUR PREPARATION, INSTALLATION ET REALISATION DE CHANTIER

POUR TOUTE CANALISATION >= à 300mm CONTACTER IMPERATIVEMENT NOS SERVICES

1/ Informations notées sur les plans

Les informations notées sur les plans concernent les canalisations publiques de distribution d'eau potable, les canaux à ciel ouvert et les rigoles d'arrosage gérés par les Sociétés du Groupe des Eaux de Marseille ainsi que les collecteurs publics d'eaux usées. Ces informations n'indiquent que l'existence et la dimension des ouvrages.

La position des conduites et de leurs ouvrages annexes est schématique et non représentative de la réalité sur place (se reporter à la classe de précision cartographique précisée sur les plans, au sens de l'Arrêté du 15/02/2012).

Les branchements entre les conduites et les habitations ne sont pas mentionnés sur les plans. Cependant, sur le terrain, ils sont en général repérables grâce aux appareils de surface (bouche à clé, plaque, regard, etc) et aux coffrets pour compteur. Ils sont posés, dans la majeure partie des cas, perpendiculairement aux conduites.

La profondeur des canalisations n'est pas indiquée sur les plans. Elle n'est pas constante.

La présence d'un grillage avertisseur n'est pas systématique sur les conduites ou les branchements anciens.

2/ Préparation du chantier

En application de la réglementation en vigueur (Arrêté du 15 Février 2012 notamment) vos travaux ne pourront être entrepris qu'après réception par l'Entreprise des réponses à ses DICT. Tous les documents transmis en réponse aux DICT devront être en possession des équipes de l'Entreprise sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de ces prescriptions engagerait votre entière responsabilité en cas de dégâts aux ouvrages existants et impliquerait leur remise en état par nos soins et à vos frais.

L'installation d'engins de chantier (grue, baraquement, palissade, etc...) à proximité d'ouvrage devra être réalisée en accord avec nos Services qui devront donc être contactés en temps opportun pour toute coordination.

Du fait de la classe de précision cartographique des ouvrages en service, vous devrez procéder, à vos frais, à tous les repérages et sondages nécessaires vous permettant de déterminer la position exacte des ouvrages (conduites et galerie) tant en plan (x,y) qu'en profondeur (z). Toutes les précautions devront être prises pour ne pas risquer un choc sur les ouvrages en service pendant les travaux de repérage ou de sondage (moyens de terrassement adaptés). Pour chaque sondage, vous devrez convoquer nos services afin que nous nous assurions de la continuité de la desserte en eau.

Conformément à l'Arrêté du 15/02/2012, les résultats de vos investigations devront nous être transmis dans un délai de 9 jours grâce à l'envoi :

- d'un exemplaire papier à l'échelle du 1/200 pour les vues en plan et du 1/50 pour les coupes
- d'un fichier informatique structuré conformément au « Cahier des Charges pour l'intégration de RAE » accessible sur notre site internet et à la norme AFNOR PR NF S70-003-3 Partie 3.

Pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées des baraques de chantier comme pour la pose d'un compteur de chantier, nous vous demandons de bien vouloir contacter, par téléphone, notre Centre Service Client « La Passerelle » au **0810 400 500**.

Pour les travaux à réaliser sur le domaine foncier du canal de Marseille ou à proximité de ce dernier, il convient d'informer préalablement le service chargé de son exploitation (téléphone: 04.91.57.63.07).

3/ Dispositions à prendre pendant les travaux

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les conduites, et leurs ouvrages annexes (des réseaux d'eau potable et des réseaux d'eaux usées) et pour ne pas compromettre, du fait de ses travaux, leur bonne tenue ultérieures et leur exploitation.

Les ouvrages, notamment les bouches à clé, les regards, les bouches et poteaux d'incendie doivent rester impérativement accessibles 24 h/24.

Lorsque des réseaux neufs seront posés (Gaz, Electricité, France Télécom ou autres) à proximité des conduites d'eau potable ou d'eaux usées (ou de leurs ouvrages annexes) les distances minimales ci-dessous devront être respectées :

- pose parallèle : 0.30m minimum entre ouvrages posés et conduite (projection en plan)
- croisement : 0.20m minimum entre ouvrages posés et conduite.

Les poteaux, piliers, supports et appuis (pylônes EDF, poteau France Télécom, etc) seront implantés à 0.50 m minimum (projection en plan) de tout ouvrage.

Selon la position et l'état des réseaux en service, le Service de l'Eau pourra exiger des mesures de protection particulières pendant la phase de chantier. Dans tous les cas, et sauf dérogation écrite de ce dernier, sont interdits, pendant la phase de chantier :

- tout mouvement de terre (remblai/déblai)
 - toute surcharge y compris le passage de poids lourds de plus de 3.5 T
 - l'utilisation d'explosifs, d'engins vibrants ou de brises roches
- Et ce, dans le périmètre suivant :
- à moins de 2 mètres d'un ouvrage en service pour les branchements et conduites de diamètre inférieur ou égale à 800 mm
 - à moins de 3 mètres d'un ouvrage en service pour les conduites de diamètre supérieur, les canaux à ciel ouvert ou les rigoles d'arrosage

Il est également interdit de réaliser des travaux sur le domaine foncier du canal de Marseille sans accord écrit du Service de l'Eau.

Par ailleurs, aucune manœuvre ne devra être faite sur les équipements des réseaux.

4/ Ouvrage en propriété

- Inférieur 400 mm

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 3m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification d'altimétrique. Aucune construction impliquant la réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service des Eaux déclinerait toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

- De 400mm à 800mm inclus « Feeder »

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 4m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 1.5m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique. Aucune construction impliquant réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service des Eaux déclinerait toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

- Supérieur à 800mm « Feeder »

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 6m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 2m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique. Aucune construction impliquant réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service des Eaux déclinerait toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

5/ Accessibilité des ouvrages

Nous vous rappelons que les ouvrages publics d'eau potable de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doivent rester accessibles 24h sur 24h pour toute intervention ou de réparation à réaliser en urgence et non planifiable.

6/ Responsabilité

Nous tenons à vous préciser que le fait de vous envoyer les documents ci-joint n'engage en aucune manière notre responsabilité, mais que la vôtre demeure pleine et entière dans le cas où vous causeriez des dégâts aux ouvrages.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, si les travaux annoncés dans les D.I.C.T. ne sont pas entrepris dans un délai de trois mois à compter de la date du récépissé, le déclarant doit déposer une nouvelle déclaration.

7/ Dégâts aux ouvrages

En cas de dégâts aux ouvrages, nous vous demandons de le signaler immédiatement, par téléphone, au 0969 394 050.

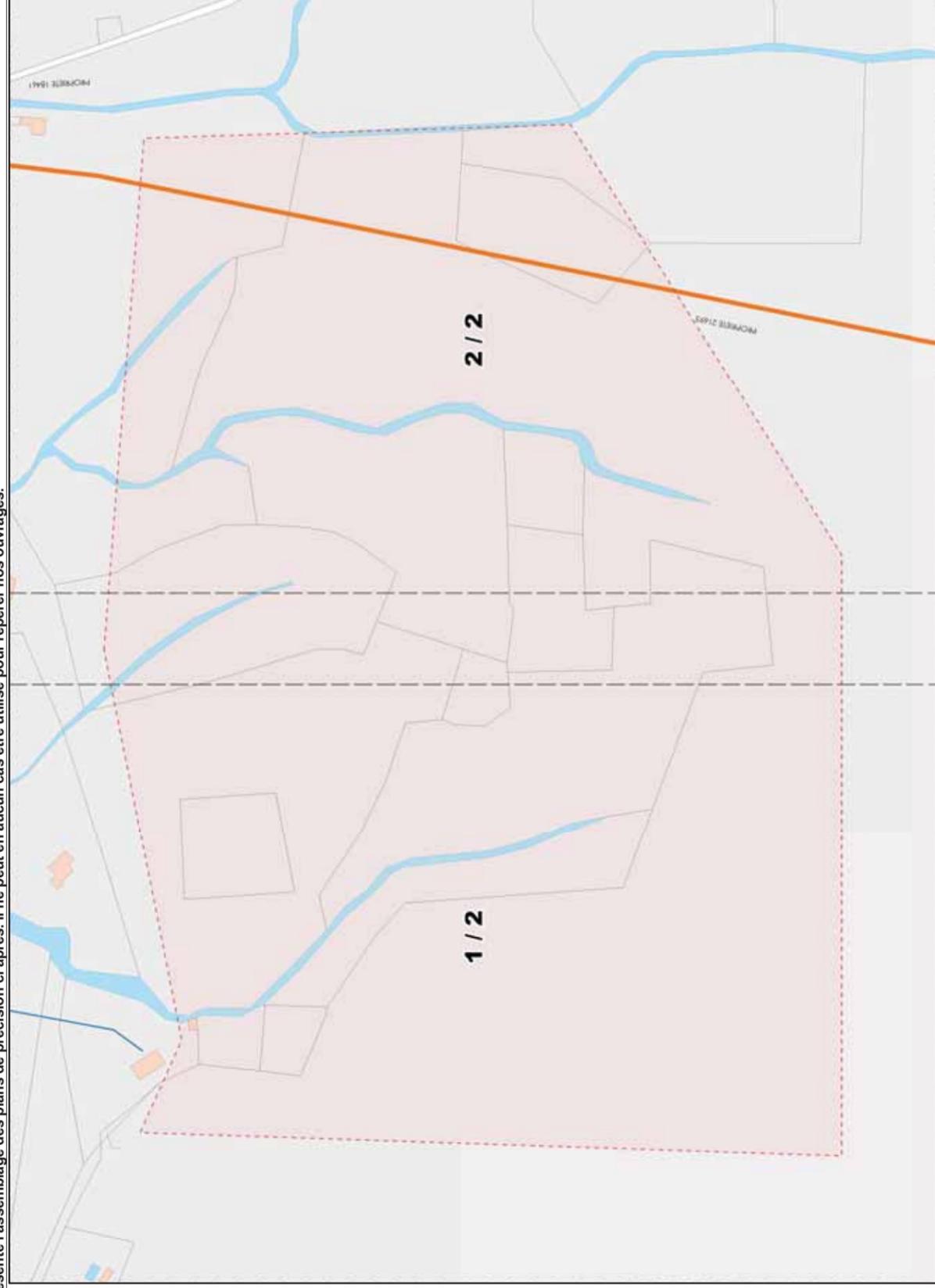
Un constat sera dressé contradictoirement entre le représentant de votre entreprise et notre agent. Toute contestation devra être soulevée et consignée sur ce constat, avant réparation et remblayage.

La totalité des frais de réparation des dégâts sera entièrement à la charge de l'Entreprise qui les a commis.

SYMBOLES EAU	
SYMBOLES	DESIGNATION
	BOITE_LAVAGE, BORNE_MONETIQUE
	BORNE_BIHECTOMETRIQUE
	BOUCHE_INCENDIE
	BUTEE
	CAPTEUR_NIVEAU
	COMPTEUR, JAUGE, JMC, ROBINET_JAUGE_ASSAINISEMEN T
	CONE
	DETENDEUR
	DEVERSOIR
	FONTAINE
	FONTAINE_200
	VENTOUSE
	MONOVAR, HYDROSTAB
	PLAINTE
	POTEAU_INCENDIE ou POTEAU_INCENDIE_PRIVÉ
	FORAGE, PUIT, RESEAVOIR, RPC, SOURCE, DECANTEUR, BACHE
	SECTO_STATION_MESURE_DEBI
	STATION_CHLORATION
	STATION_MESURE_CHLORE
	STATION_POMPAGE, SURPRESSEUR
	USINE
	VANNE
	VANNE_ARROSAGE_CANAL
	VANNE_AUTRE
	VANNE_CANAL
	VANNE_CHAMBRE
	VANNE_FERMEE
	VIDANGE

SYMBOLES ASSAINISSEMENT	
SYMBOLES	DESIGNATION
	AVALOIR
	BACHE
	BASSIN_ORAGE
	CLAPET
	CLOCHE
	CONE
	DEGRILLEUR
	VIDANGE, DEVERSOIR
	FICTIF
	GRILLE
	INTRO_TORPILLE
	PLAQUE_PLEINE
	REGARD
	REGARD_GRILLE
	STATION_RELEVAGE
	TE_CURAGE
	USINE
	VANNE
	VENTOUSE
	SECTO_STATION_MESURE_DEBI

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci après. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.





Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2018

**OBJET : MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME -
SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE INSTITUÉE POUR LA PRISE
EN COMPTE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE
TRANSPORT DE GAZ NATUREL OU ASSIMILÉ,
D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

--- Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC

- VU le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'Aubignosc opposable depuis le 28 août 2016.
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-362-017 du 28 décembre 2017 instituant sur la commune d'Aubignosc, des périmètres de zones d'effets valant servitude d'utilité publique :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La **servitude d'utilité publique** pour la prise en compte des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques est annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubignosc.

- Elle concerne la canalisation de transport de gaz naturel exploitée par le transporteur GRTGAZ (33 rue Pétrequin, BP 6407, 69413 Lyon cedex 06) pour la canalisation traversant la commune, ouvrage dénommé « ANTENNE DE VAL DE DURANCE ».
- Elle concerne la canalisation de transport d'éthylène TA exploitée par le transporteur TRANSALPES (chez TOTAL RAFFINAGE France, Plateforme de Feyzin, CS 76022, 69551 FEYZIN cedex) pour la canalisation traversant la commune, ouvrage référencé « TA SAB-PDC 200 » et l'installation « TA-PS2-AUBIGNOSC ».

ARTICLE 2 : M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Aux services préfectoraux
- DREAL PACA

Publiée sur le site web communal et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'AUBIGNOSC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180528-AR201826URBA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

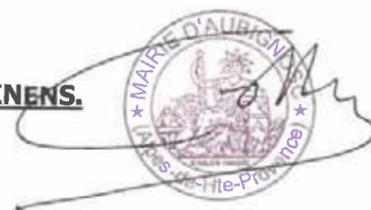
Publication : 29/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

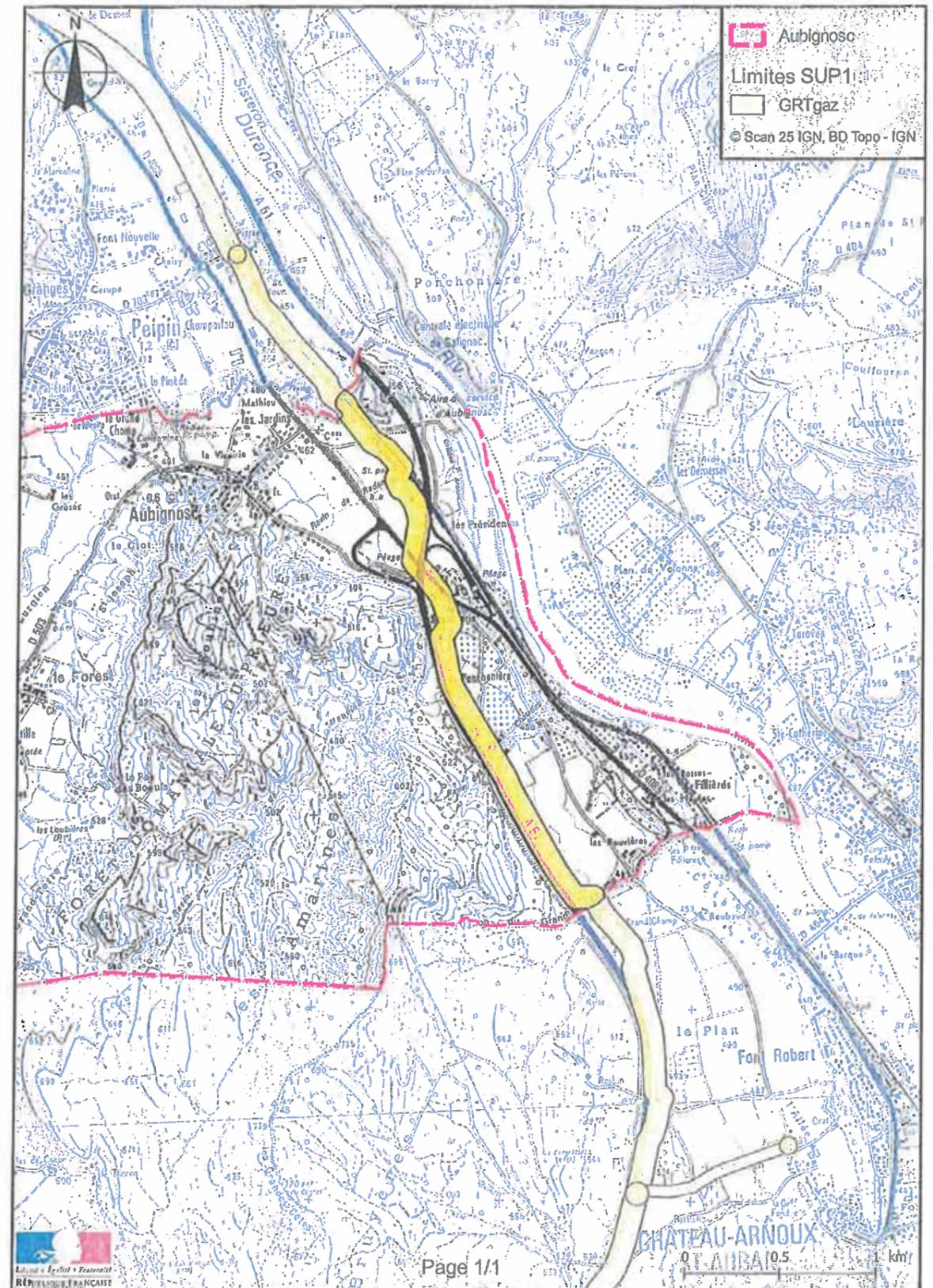


Fait à AUBIGNOSC, le 28 mai 2018
Le Maire,

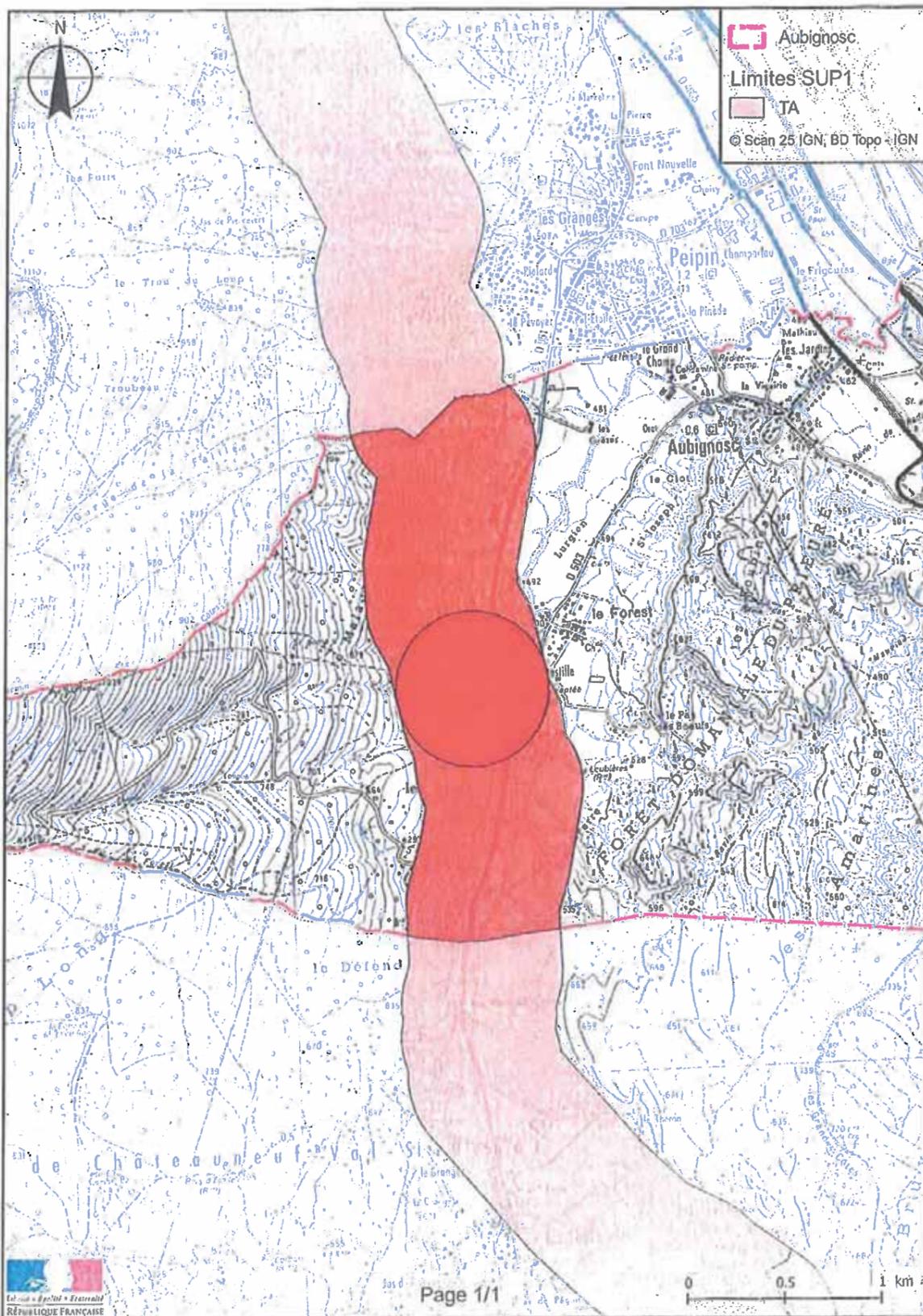
René AVINENS.



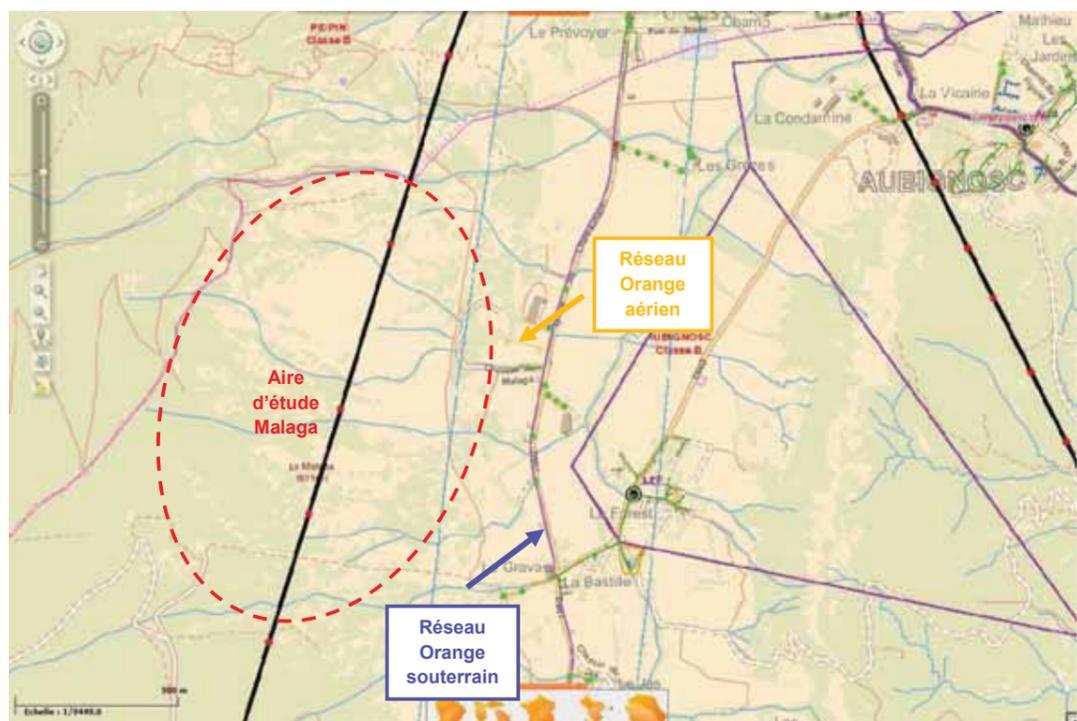
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Centrale solaire Malaga à Aubignosc (04200)
Recensement des données environnementales



RES
330, rue du Mourelet
84000 Avignon

À l'attention de Natacha Toft

Saint-Priest (69), le 24 Avril 2018

Objet : Réponse à consultation - Projet de centrale de production d'énergie solaire Malaga

Madame,

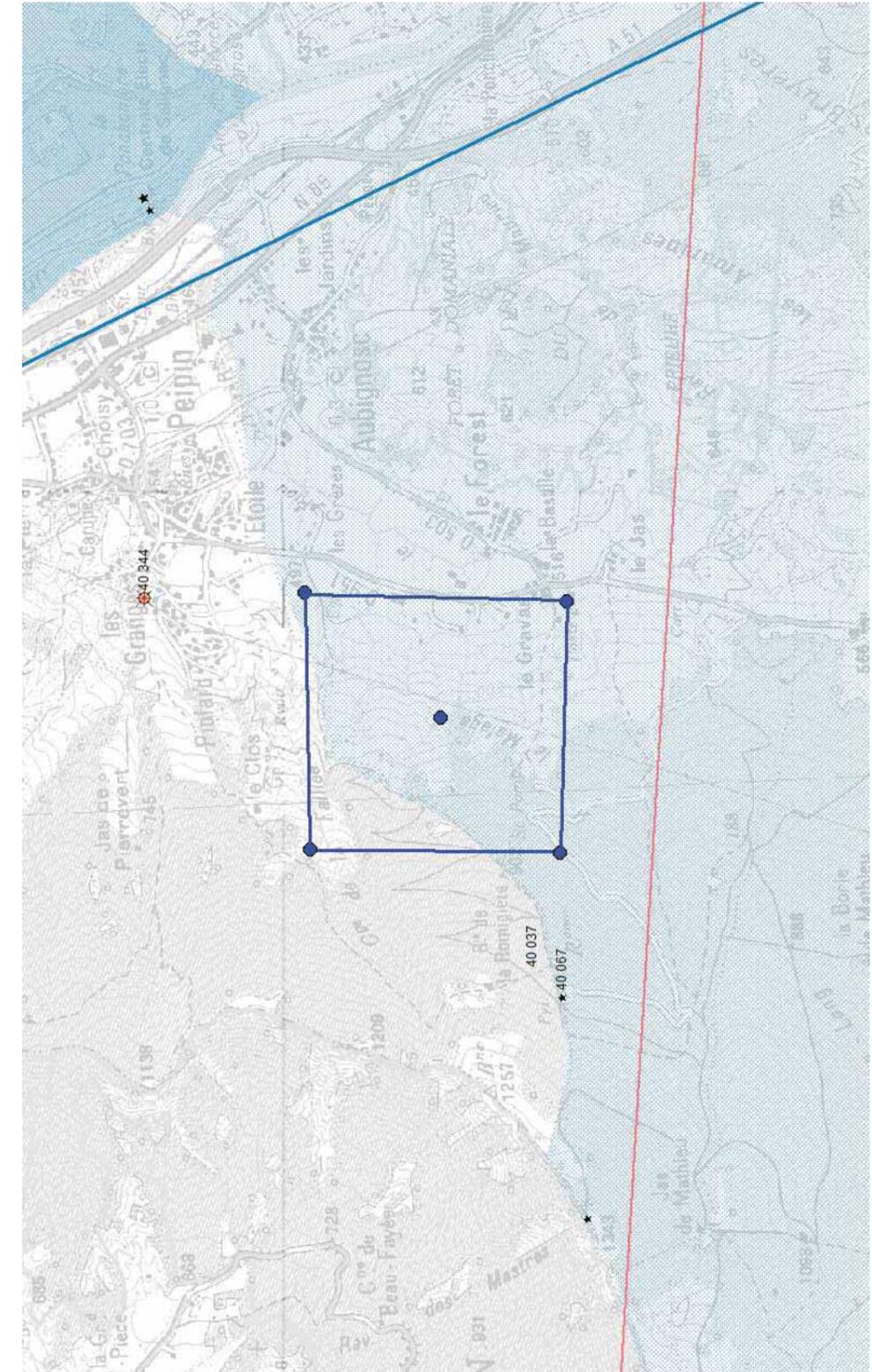
Suite à votre demande de servitudes, concernant le projet de centrale de production d'énergie solaire de Malaga sur la commune d'Abignosc, voici notre analyse.

À ce jour, votre projet n'impacte a priori pas le réseau de transmission hertzien SFR. En effet, les différents faisceaux sont à une distance suffisante pour ne pas être perturbés (au-delà de 100 m de part et d'autres du faisceau).

Vous trouverez, ci-dessous, un plan de la zone étudiée (en bleu).

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Mehdi SAHEB ETTABAA
Technicien Télécom
Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com



**OUVRAGE ELECTRIQUE
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

AUBIGNOSC



Limites de la commune

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

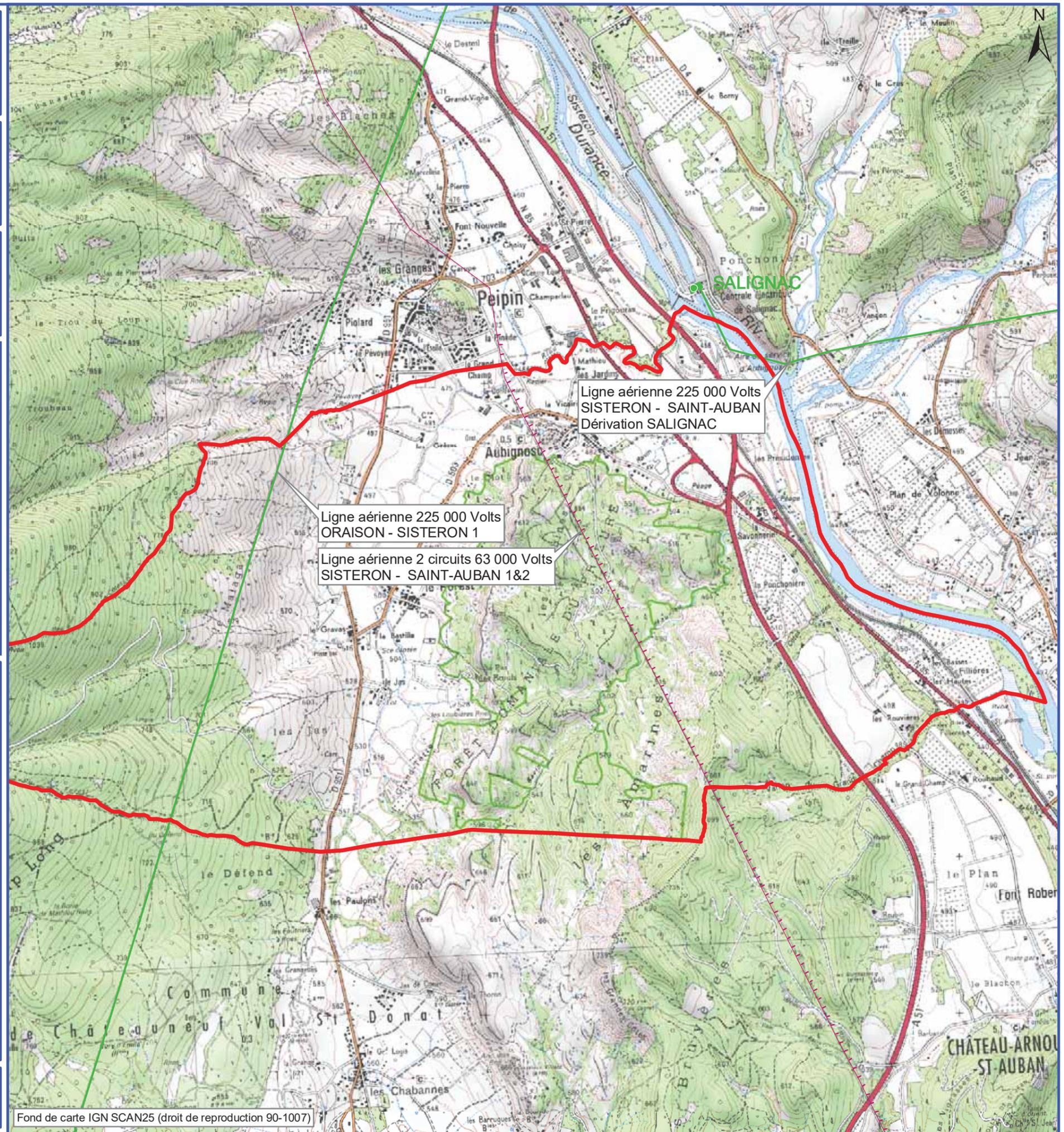


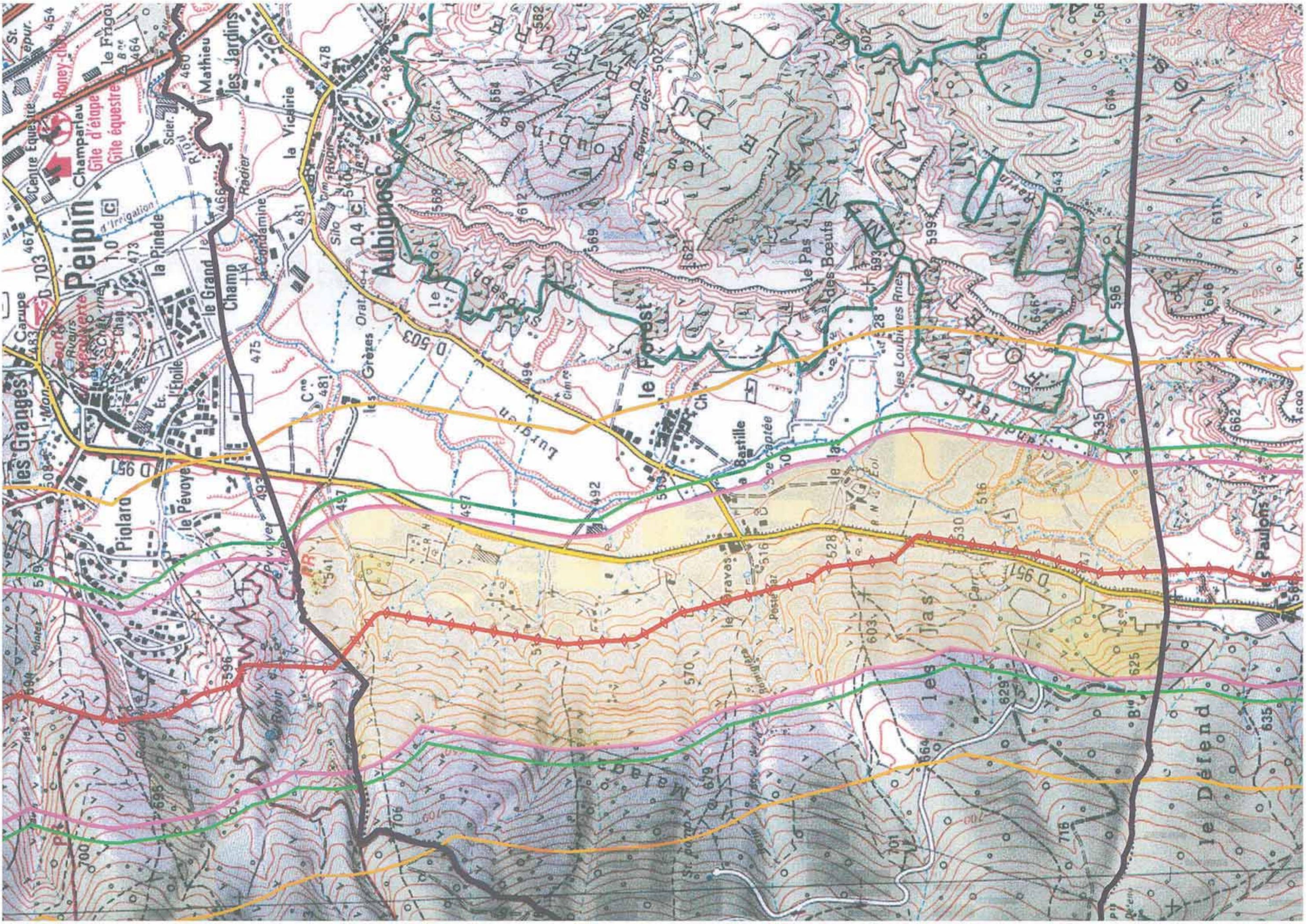
LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	•••••	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales





Peipin

Aubignosc

le Forest

les Jas

le Dérend

Piolaro

le Pévoye

le Graves

les Paulons

les Granges

la Pinede

le Grand

le Champ

les Grèzes

Lurgun

le Forest Ch.

St. Epur.

Centre Equestre

Champarlau

Gîte d'étape

Gîte équestre

Mathieu

les Jardins

la Vicairie

Radier

la Condamine

Sito

le Forest

transalpes

Société en nom collectif

Siège social :
Immeuble Lafayette
2, Place des Vosges
92400 Courbevoie (France)

>Courrier à adresser à :
TRANSALPES
Chez Total Raffinage-France
Département Pipelines - Viriat
Plateforme de Feyzin
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex (France)
Télécopie : 04 72 09 55 44

RES
330 RUE DU MOURELET
ZI LA COURTINE
84000 AVIGNON

A l'attention de Natacha TOTF

Feyzin, le 01 juin 2018

V/Réf. : Projet solaire MALAGA
N/Réf. : TA/JV/LB/N°0349-18

OBJET : CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE SAINT AUBAN-LE PONT DE CLAIX
Projet de construction d'une centrale solaire
Demandeur : RES – Section : OA
Commune : PEIPIN – LE FOREST

Madame,

Vous nous avez consultés pour le projet cité en objet et nous vous en remercions.

Ce projet est situé à proximité immédiate de notre ouvrage dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La réglementation actuellement applicable aux canalisations de transport et à leur environnement, ne s'oppose pas à la réalisation du projet tel que décrit dans les documents qui nous ont été transmis.

Toutefois, votre projet peut avoir des conséquences graves sur notre ouvrage. Il est nécessaire de prendre en compte les aspects suivants :

- Cheminement des lignes électriques
- Mise à la terre des installations
- Installations annexes
- Travaux de génie civil
- Circulation des engins lors des travaux et ensuite en exploitation

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que les parcelles concernées traversées par notre ouvrage sont grevées d'une servitude liée à la présence de notre ouvrage et que vous devrez donc en respecter les termes : clause « non constructandi non plantandi » dans la servitude forte (largeur 5m), clause de libre accès pour surveillance et entretien dans la servitude faible (largeur 10m).

Une étude de risque devra être réalisée afin de démontrer l'acceptabilité des contraintes sur notre ouvrage.

De plus compter du 1er juillet 2012, vous avez l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. Il vous permet de vous renseigner sur la localisation des réseaux existants. Le téléservice est gratuit et accessible 24 h/24, 7j/7.

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».

TRANSALPES Société en nom collectif au capital de 45 734 € - R.C.S. B 712 028 160 Nanterre

transalpes

Société en nom collectif

Le défaut de déclaration peut être sanctionné d'une amende administrative pouvant atteindre 1500€.
Articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

Plus de renseignements sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'ingénieur pipeline



Jacques VATBOIS

Le Chef de Département Pipelines et Viriat,



Jean-Charles MARIOTTI
Au nom et pour le compte de Transalpes

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».

TRANSALPES Société en nom collectif au capital de 45 734 € - R.C.S. B 712 028 160 Nanterre



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Digne-les-Bains, le 20 juin 2018

Le Chef de l'unité départementale

à

RES
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Direction régionale des
affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
des Alpes-de-Haute-Provence

V/Réf. :
N/Réf. : LC/FR/18/055
Affaire suivie par : Laurent CHAIGNE
Téléphone : 04 92 36 70 60
Pièce jointe :

Objet : AUBIGNOSC – lieu-dit « Malaga » – projet de centrale de production d'énergie solaire

Ce projet de centrale de production d'énergie solaire présenté concerne le lieu-dit « Malaga » sur la commune d'Aubignosc dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.
L'aire d'étude concernée (104 hectares) ne se situe pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.
Cependant, en raison de l'impact que toute nouvelle installation aura sur cet environnement à préserver, l'étude qui sera menée devra impérativement fournir des documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement et ce à partir de plusieurs points de vue.
Ces documents graphiques devront être complétés par une notice descriptives de TOUTES les installations précisant les matériaux utilisés, leurs teintes ainsi que leur mise en oeuvre (ceci est valable pour les pistes, les clôtures, les bases de vie, les éventuels bassins de rétention, les éclairages et autres éléments de sécurité, etc..., etc...).

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial



Laurent CHAIGNE

Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu – rue Pasteur – CS 50053 – 04995 DIGNE LES BAINS cedex
Tel. 04.92.36.70.60. - Fax. 04. 92.32.22.80.



Objet: Centrale de Production d'Energie Solaire
Adresse : Malaga
04 200 Aubignosc
Vos références : 03871-000008

Paris, le 16 juillet 2018

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre projet d'une Centrale de Production d'Energie Solaire à l'adresse citée en objet.

Nous vous notifions, par la présente, que nos réseaux ne sont pas présents sur l'emprise des travaux prévus au Malaga -04200 Aubignosc.

Vous trouverez ci-joint un plan détaillé ainsi que le CERFA de réponse à votre demande. Vous remerciant à l'avance. Croyez, Madame, à mes salutations distinguées.

P.P. Saad BOUDJADI
Responsable Service DICT

FREE S.A.S.
18, rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS
Tél : 01 73 50 20 00 Fax : 01 73 50 20 00
RCS : B 421 938 861

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : RES SAS
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Orange J4
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0497461600 **Fax :** _____

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,8,2,8,0,2,4,2,5,5
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clarisse
Date de réception de la déclaration : 28 / 8 / 2018
Commune principale des travaux : AUBIGNOSC
Adresse des travaux prévus : che du malaga 04200

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdc.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

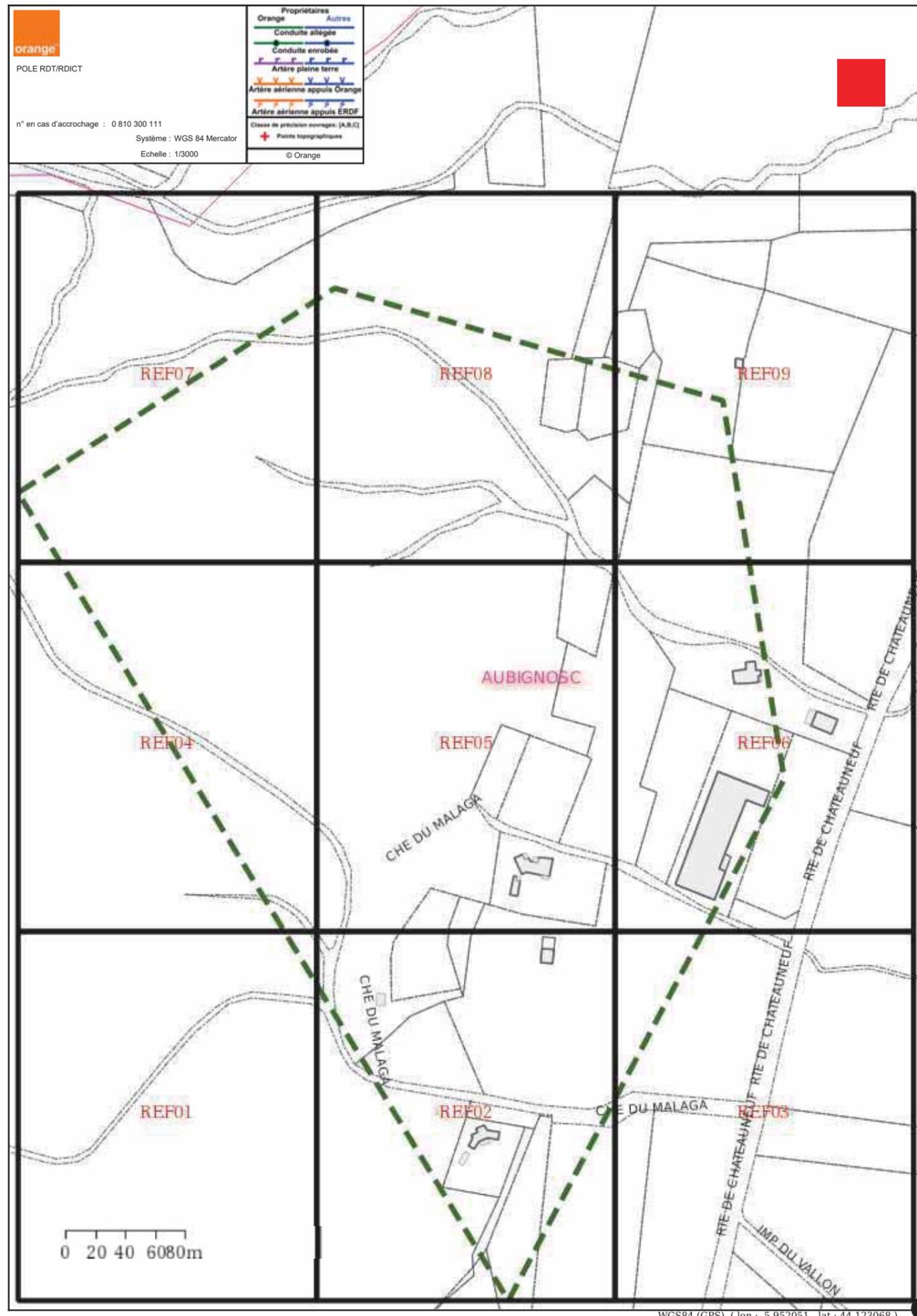
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Orange
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél. : 0497461600

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Orange
Signature : _____
Date : 28 / 8 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 10



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

RES SAS
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
France



TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

N° consultation du téléservice : 2018082802425D55
Référence de l'exploitant : 1835023417.183501RDT02
N° d'affaire du déclarant : 3871 - MALAGA
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clari sse
Date de réception de la déclaration : 28/08/2018
Commune principale des travaux : 04200 AUBIGNOSC
Adresse des travaux prévus : che du malaga

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPADS-PROVENCE ALPES DU SUD-E
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 445 Rue André AMPERE
Lieu-dit / BP : Guichet ouvert de 8h 12h et 13h 16h30
Code Postal / Commune : 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX
Tél. : +33442295998 Fax : +33972569698

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. règl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. Voir plan
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Alpes de Haute Provence 0492308900

Responsable du dossier

Nom : SABONNADI ERE Vincent
Désignation du service : DT - DICT
Tél : +33 442295998

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : SABONNADI ERE Vincent
Signature :
Date : 28/08/2018 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

! Mesures de sécurité à mettre en œuvre !

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

- BT Aérien
- BT Torsadé
- BT Souterrain
- BT ABAN Aérien
- BT ABAN Torsadé
- BT ABAN Souterrain
- BT BRCHT Aérien
- BT BRCHT Torsadé
- BT BRCHT Souterrain
- HTA Aérien
- HTA Torsadé
- HTA Souterrain
- HTA Galerie
- HTA ABAN Aérien
- HTA ABAN Torsadé
- HTA ABAN Souterrain
- HTA ABAN Galerie

Poste électrique

- Poste Source
- Poste DP
- Poste Client HTA
- Poste DP Client HTA
- Poste de Répartition
- Poste de Production
- Poste DP Client-Production
- Poste Client Production
- Poste DP Production
- Poste de transformation HTA/HTA

Coffret BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- Coupure rapide
- ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3D
- Boîte de coupure 4D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Non normalisé

Légende du Plan de détail

BT

Réseau et branchement

HTA

Fourreau

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	

PROTYS 1835023417. 183501RDT02 - AUBI GNOSC 04200 4/20

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : RES SAS
Numéro / Voie : TSA 70011
Code postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2018082802425D55
Référence de l'exploitant : 1835023416.183501RDT02
N° d'affaire du déclarant : 3871 - MALAGA
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clari sse
Date de réception de la déclaration : 28/08/2018
Commune principale des travaux : 04200 AUBIGNOSC
Adresse des travaux prévus : che du malaga

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR PROVENCE ALPES DU SUD
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 251 RUE LOUIS LEPI NE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 13320 BOUC BEL AIR
Tél. : +33442656728 Fax : +33442656729

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
voir commentaires et documents joints

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitres 5, 6 et 8 relatifs au réseau électrique
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : LE-BOUCHER Jean-Yves
Désignation du service :
Tél : +33 442656728

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LE-BOUCHER Jean-Yves
Signature :
Date : 28/08/2018 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

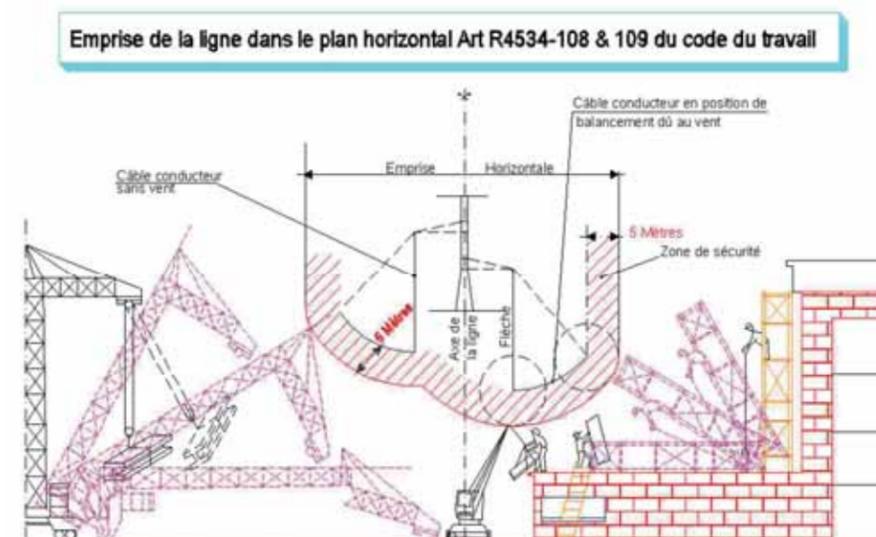
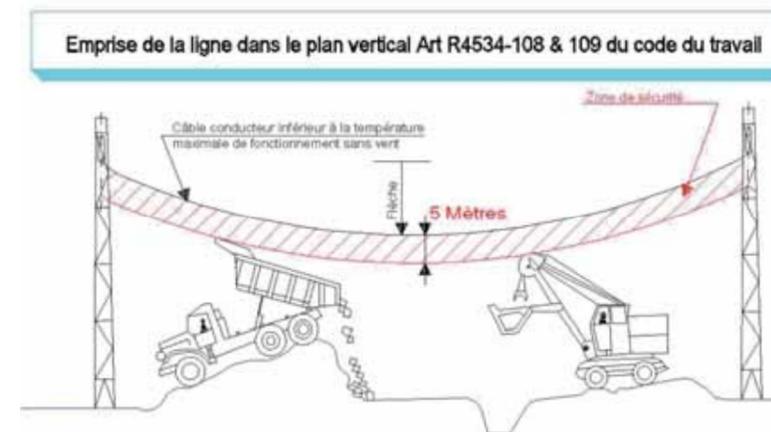
- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

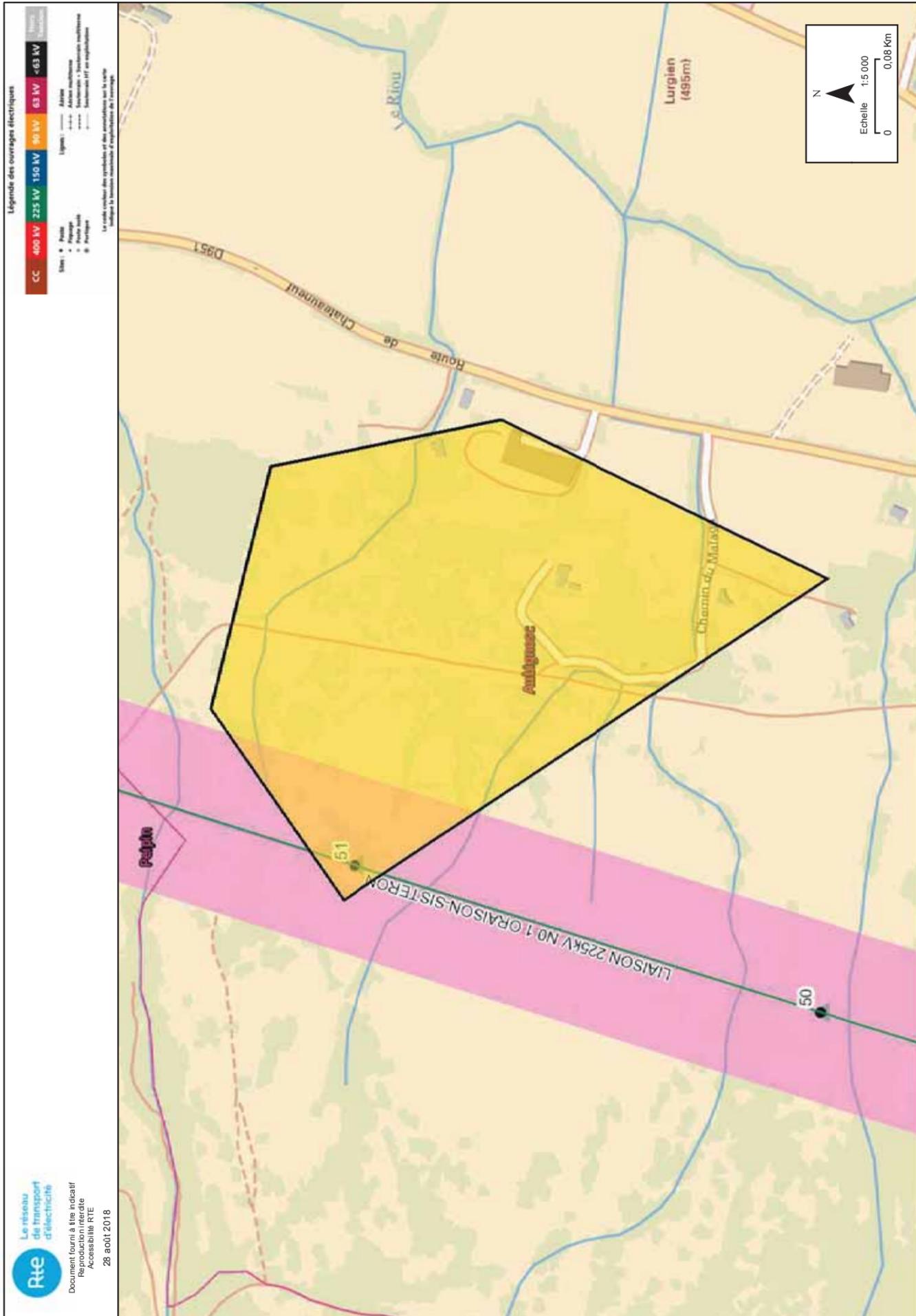
Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





Le réseau de transport d'électricité
 RTE
 Document fourni à titre indicatif
 Reproduction interdite
 Accessibilité RTE
 28 août 2018

Service qui délivre le document
 RTE GMR PROVENCE ALPES DU SUD

ZAC DES CHABAUDS
 251 RUE LOUIS LEPI NE

13320 BOUC BEL AIR
 France

+33442656728 +33442656729
 rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com



1835023416. 183501RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contactez le GMR si le plan n'est pas exploitable et/ou si le format n'est pas imprimable.

Une distance de sécurité de 5,00 mètres minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, les matériels, et les matériaux pouvant évoluer sur le chantier. Si vos travaux devaient se situer sous nos lignes, veuillez nous contacter.

Les travaux à proximité des supports peuvent nécessiter un accord préalable de nos services. En outre, le libre accès aux pieds des supports pendant et après les travaux devra être respecté.

LE-BOUCHER Jean-Yves
 +33442656728
 28/08/2018



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

BOUYGUES TELECOM
Parc de la Duranne
260 Rue Louis de Broglie
13799 Aix en Provence Cedex 3

Avignon, le 9 avril 2018

N/Réf: 03871-000008

Objet: Projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire « **Malaga** » à **Aubignosc (04200)**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de Malaga, situé sur la commune d'Aubignosc dans le département des Alpes de Haute Provence (04), nous vous consultons afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes, contraintes ou réglementations qui régissent notre aire d'étude. Ceci nous permettrait de prendre en compte l'ensemble des éléments en vue de la définition d'une zone d'implantation.

Caractéristiques du projet

Surface de l'aire d'étude	104 ha
Puissance totale (en rapport avec la zone d'implantation estimée)	A définir
Technologie	A définir
Altitude max du site (NGF)	790 m
Hauteur max des structures	4 m

Vous trouverez en annexes 1 carte à l'échelle 1/25 000^{ème} présentant la zone d'étude et 1 carte vue aérienne.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

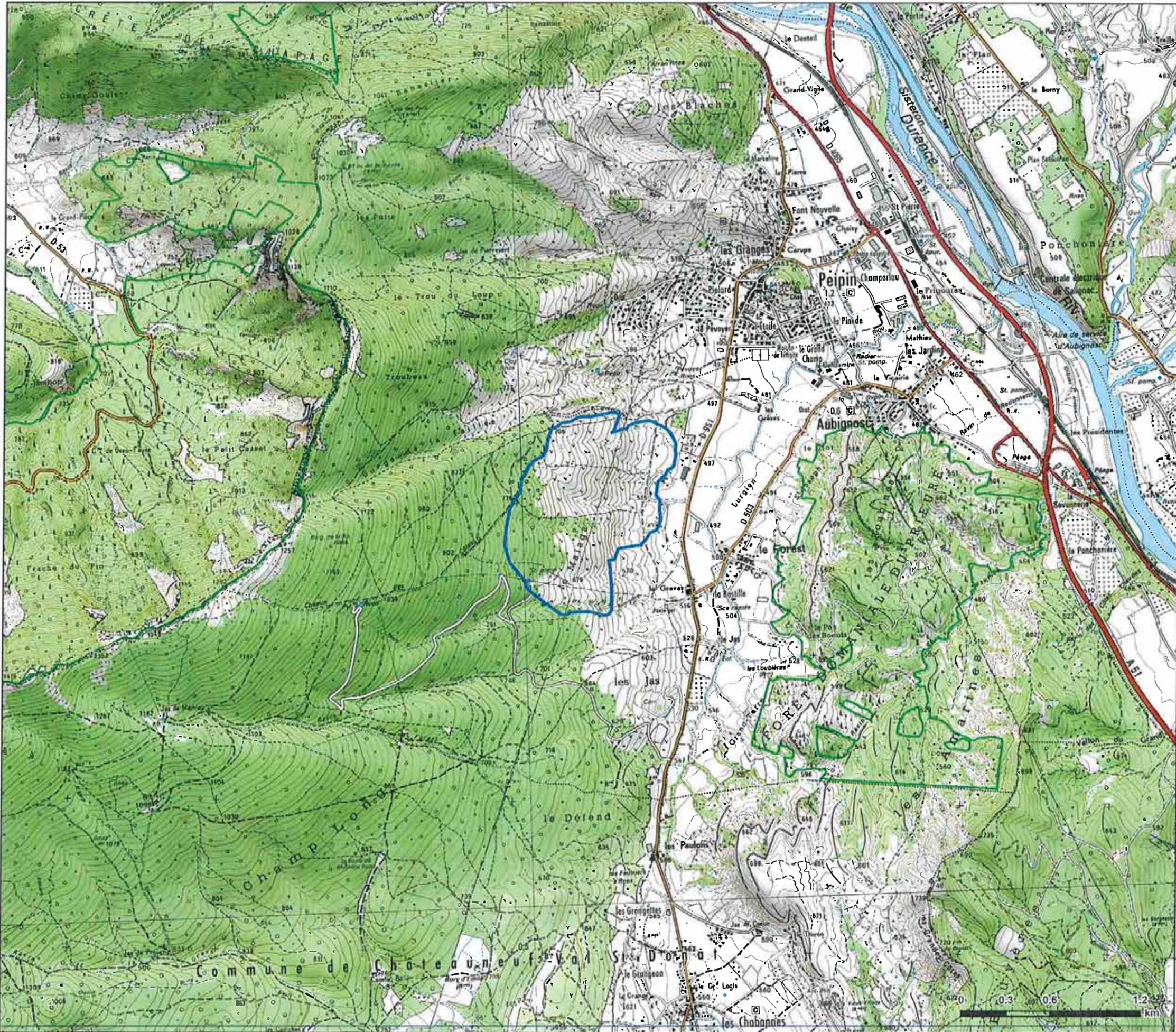
Natacha Toft
Assistante Solaire
E natacha.toft@res-group.com
T +33 432 768 230



Projet
 Aire d'étude

01	-	-	-	-	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
03871D2201-01_DRAFT					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE					
1:100 000				FORMAT D'ORIGINE	
A3					
Copyright "DIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
PLAN DE BANON					
NOM DU DESSIN					
DEMANDE DE SERVITUDES - 1/100 000					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					





Projet

Aire d'étude

01	-	-	-	-	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
03871D2202-01_DRAFT					
COORDS: Lambert 93					
OBJECTIF: Other					
ECHELLE: 1:25 000			FORMAT D'ORIGINE: A3		
Copyright "BCH" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
PLAN DE BANON					
NOM DU DESSIN					
DEMANDE DE SERVITUDES - 1/25 000					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



Tel : +33 (0) 4 32 76 03 00
Fax : +33 (0) 4 32 76 03 01



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence

Dossier suivi par : Jérôme OGERAU

Objet : demande de consultation Avant Projet

Sous-Préfecture de Forcalquier

Madame la Sous-Préfète

Place Martial Sicard

04300 FORCALQUIER

A Digne-les-Bains cedex, le 13/04/2018

numéro : cp145180001

adresse du projet : Lieu-dit Malaga 04200 PEIPIN

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 11/04/2018

reçu au service le : 11/04/2018

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

RES

330 rue du Mourelet

ZI de Courtine

84000 AVIGNON

J'accuse réception du courrier en date du 09 avril concernant le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "Malaga" sur la commune d'Aubignosc dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'aire d'étude concernée (104 hectares) ne se situe pas dans le périmètre de protection de bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Toutefois, cette zone du piémont de la Montagne de Lure constituant un secteur encore préservée, il conviendra de fournir, dans le cadre de l'étude à venir, des coupes topographiques à grande échelle afin de déterminer l'impact des futures installations sur leur environnement à préserver.

Ces documents graphiques devront être accompagnés d'une notice descriptive de TOUTES les installations précisant les matériaux utilisés, leurs teintes ainsi que leur mise en oeuvre (ceci est valable pour les pistes, les clôtures, les bases de vie, les éventuels bassins de rétention, les éclairages et autres éléments de sécurité, etc..., etc...).

L'architecte des Bâtiments de France

Laurent CHAIGNE

8.1.4. ANNEXE 4 : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE L'ABSENCE DE DROIT AGRICOLE SUR LES PARCELLES D'IMPLANTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur CESARINI Claude, domicilié au 1005 Route de l'Escale, à VOLONNE (04290), déclare ne pas avoir donné droit à l'exploitation agricole de la parcelle citée ci-dessous dont je suis propriétaire, et qui est concernée par le projet de centrale de production photovoltaïque « Malaga », par le biais de quelconque contrat de fermage (bail rural oral ou écrit, convention de pâturage ou autre document permettant la location et l'exploitation des terrains), sur les cinq dernières années.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	380	MALAGA	AUBIGNOSC	04

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signé en deux exemplaires,

A Volonne, le 16/10/18

Claude CESARINI



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La Commune d'AUBIGNOSC, sise Place de Flore à Aubignosc (04200), représentée par Monsieur le Maire, René AVINENS, agissant aux présentes en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/17, visée par la Préfecture de Digne-Les-Bains le 28/12/17, et en date du 05/09/18 et visée par la Préfecture de Digne-les-Bains le 07/09/18 :

Déclare ne pas avoir donné droit à l'exploitation agricole des parcelles citées ci-dessous dont elle est propriétaire, et qui sont concernées par le projet de centrale de production d'électricité photovoltaïque « Malaga », par le biais de quelconque contrat de fermage (bail rural oral ou écrit, convention de pâturage ou autre document permettant la location et l'exploitation des terrains), sur les cinq dernières années.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	378	MALAGA	AUBIGNOSC	04
A	379	MALAGA	AUBIGNOSC	04
A	394	MALAGA	AUBIGNOSC	04

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signé en deux exemplaires,

A AUBIGNOSC, le 17. octobre 2018

Monsieur le Maire



8.1.5. ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES

Séance du 20 DECEMBRE 2017

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 64/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-DE201764PBELURE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017
Publication : 28/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**
le **20 décembre à 18H15**
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 décembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric,**
TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT
Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ**
Françoise, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle et BERTOU
Christel.

Pouvoir(s) 5 : MACCARIO Fabrice à LERDA Serge, ALBERT
JUESTZ Françoise à DELMAERE Christian, WALCZAK Franck à
AVINENS René, VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole et BERTOU
Christel à WALLON Muriel

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la Commune, est conduit par la Société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter une centrale solaire sur des parcelles au lieu-dit « Malaga », et notamment celles propriété de la Commune d'AUBIGNOSC.

SECTIO N	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	135	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	136	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	137	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	394	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
Voies communales, chemins ruraux				

La Société RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

La Société RES a déposé un permis de construire le 12 mai 2017 pour la réalisation d'une autre centrale solaire dite « Les Cruzourets » aux lieux-dits « Le Canal », « Les Dessus des Cruzourets ».

.../...

En vue de cette nouvelle implantation, la Société RES propose à la Commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire.

----- Cette nouvelle proposition est plus intéressante pour la commune que celle initialement validée par délibération du 25 octobre 2017 (n°51/2017)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

↓ **DECIDE**

- De donner un avis favorable au développement d'un tel projet.
- De mettre en œuvre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce projet.
- D'Accorder à la Société RES le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire au sol sur la commune, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société RES et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives).
- D'Autoriser la Société RES à déposer auprès de l'autorité administrative les demandes et déclarations nécessaires à la réalisation du projet (Défrichement, Permis de Construire, Environnement, Energie, Industrie Etc.) et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique.
- D'Autoriser la Société RES à réaliser l'ensemble des études, des travaux et des aménagements nécessités par la construction de la centrale solaire de production d'électricité.

↓ **ANNULE** la délibération n°51/2017 du 25 octobre 2017.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire

René AVINENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-DE201764PBELURE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017
Publication : 28/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Séance du 05 SEPTEMBRE 2018

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

DCM N° 54/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180905-DE201854RES-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018

Publication : 07/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **05 SEPTEMBRE à 18H15**
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 28 août 2018
Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel**

Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, WALLON Muriel et WALCZAK Franck,**
Pouvoir(s) : MACCARIO Fabrice à LERDA Serge ; WALCZAK Franck à TRUCAN Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » SUR LA COMMUNE - AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 17.01.2018

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire sur la Commune, est conduit par la société RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter un parc solaire sur des parcelles au lieu-dit « Malaga », et notamment celles, propriétés communales.

--- La société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

----- Une promesse de bail emphytéotique, a été signée avec la société RES le 17 janvier 2018.

----- La société RES, à la suite de l'ensemble des études (techniques, règlementaires, environnementales, paysagères...) menées depuis la signature de ce contrat foncier, s'est vu contrainte d'adapter son projet initial et son implantation.

----- Afin de prendre en compte ces adaptations dans le contrat foncier, la société RES propose à la Commune de signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT	Surface [m ²]
A	394	Malaga	Aubignosc	04	478 190
A	379	Lure	Aubignosc	04	399 593
A	378*	Lure	Aubignosc	04	44 500

Chemins ruraux, communaux et vicinaux

--- Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 02 abstentions :

✚ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Promesse de Bail Emphytéotique ainsi que l'Autorisation de Dépôt de Permis de Construire associée

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

R.AVINENS



8.1.6. ANNEXE 6 : FORMULAIRES SIMPLIFIÉS NATURA 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : RES SAS

Commune et département : AUBIGNOSC (04)

Adresse : 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

Téléphone : +33 (0)4 32 76 71 72

Email : samuel.barnouin@res-group.com

Nom du projet : Étude simplifiée d'incidences Natura 2000 du projet de parc solaire photovoltaïque au sol de Malaga à Aubignosc (04)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Dossier de permis de construire soumis à étude d'impact sur l'environnement.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Historiquement le secteur d'étude s'étendait sur une centaine d'hectares sur des terrains communaux. Une valorisation était alors recherchée et un projet de 77 ha pour une puissance de 55 MWc hors ODL en 7 entités clôturées.

La zone d'implantation retenue est finalement de 5 hectares d'emprise pour le parc soit 4,34 MW et 5 hectares concernant les OLD. Elle est constituée de parcelles communales étendues au lieu-dit « Le Malaga ». Ces parcelles sont partiellement boisées, mais sont constituées principalement d'une mosaïque de milieux à végétation peu développée et peu dense. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation particulière (aucune valorisation agricole par exemple), exceptées en ce qui concerne la partie boisée dont une partie a fait l'objet de coupes forestières.

D'après une carte IGN, on y voit les éléments de contexte qui sont situés au niveau local comme :

- les zones urbaines et industrielles de la vallée de la Durance et les infrastructures associées (A51, RD, ...) ;
- les routes qui sillonnent les abords du projet ;
- la carrière en exploitation au sud.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Aubignosc

N° Département : 04

Lieu-dit : Malaga

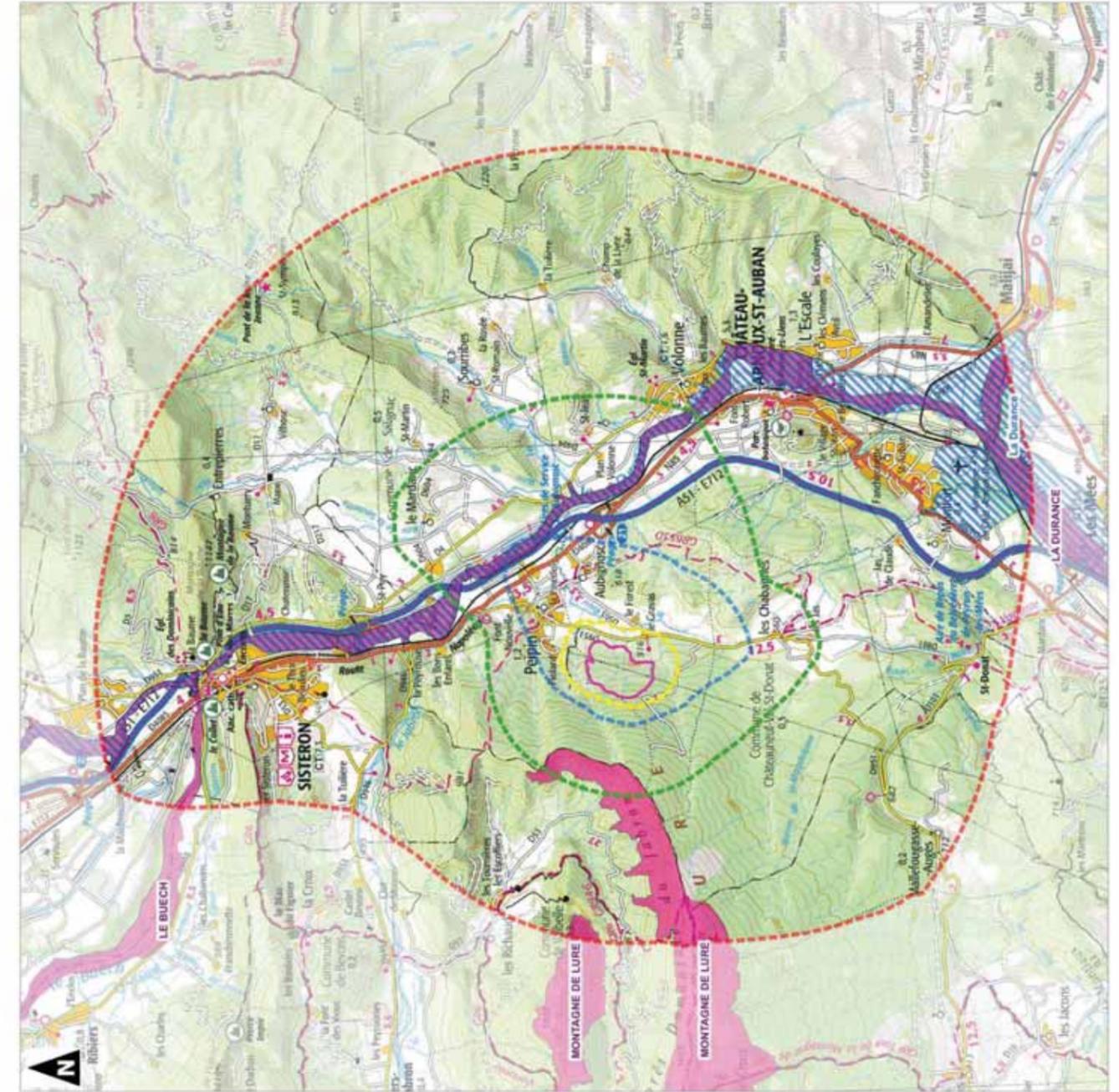
- Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

À 2,24 km du site n° de site(s) : ZSC « FR9301589 – La Durance ».

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

- < 100 m²
- 100 à 1 000 m²
- 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
- > 10 000 m² (> 1 ha)
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier :
- Aménagement(s) connexe(s) :
 - Nombre de tables photovoltaïques et de modules : environ 22 200 modules
 - Puissance installée : 4,34 MWc
 - Nombre de postes : 1 poste de livraison et 1 sous-station



Etude d'impact liée au développement d'un projet photovoltaïque solaire au sol sur Aubignosc (04)

- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - Natura 2000

- Secteur d'étude
- Aire d'étude immédiate = 500m
- Aire d'étude rapprochée = 500m à 2km
- Aire d'étude intermédiaire = 2km à 5 km
- Aire d'étude éloignée = 5km à 10km
- Zones de protection spéciale (ZPS)
- Site d'intérêt Communautaire (SIC/ZSC)



USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, quads, promenade,...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : ancienne coupe forestière – terrains communaux.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	<input checked="" type="checkbox"/>	Fourrés à Buis et Genévrier oxycèdre
	Milieux forestiers	forêt de résineux	<input type="checkbox"/>
forêt de feuillus		<input checked="" type="checkbox"/>	Chênaie thermophiles supraméditerranéenne
forêt mixte plantation autre : ...		<input checked="" type="checkbox"/>	Coupe forestière
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs	<input type="checkbox"/>	

	autre : ...		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Friche herbacée autre :		

Aucun habitat cité dans la ZSC « FR9301589 – La Durance » n'a été recensée dans le secteur d'étude.

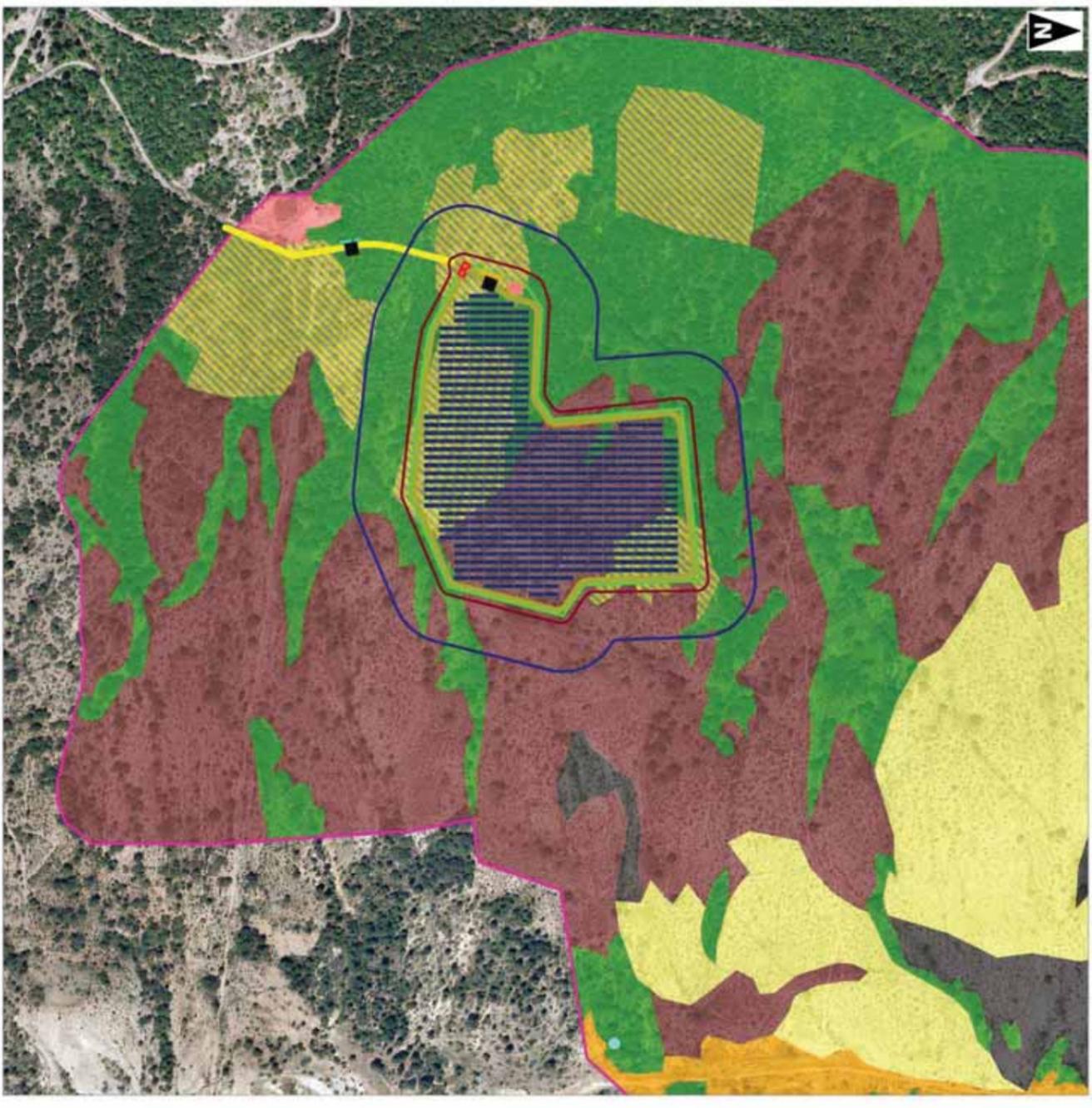
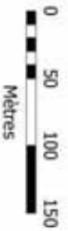
ESPÈCES FAUNE, FLORE :

Aucun individu d'espèce cité dans la ZSC « FR9301589 – La Durance » n'a été observé dans le secteur d'étude.

Néanmoins, des chiroptères ont été contactés en chasse au droit de l'emprise du projet. Des traces et indices de Grand capricorne ont été observés à proximité de l'emprise ainsi que quelques individus de Lucane cerf-volant.

Etude d'impact liée au développement
d'un projet photovoltaïque solaire
au sol sur Aubignosc (04)

- Implantation finale vis à vis de la synthèse
des habitats -

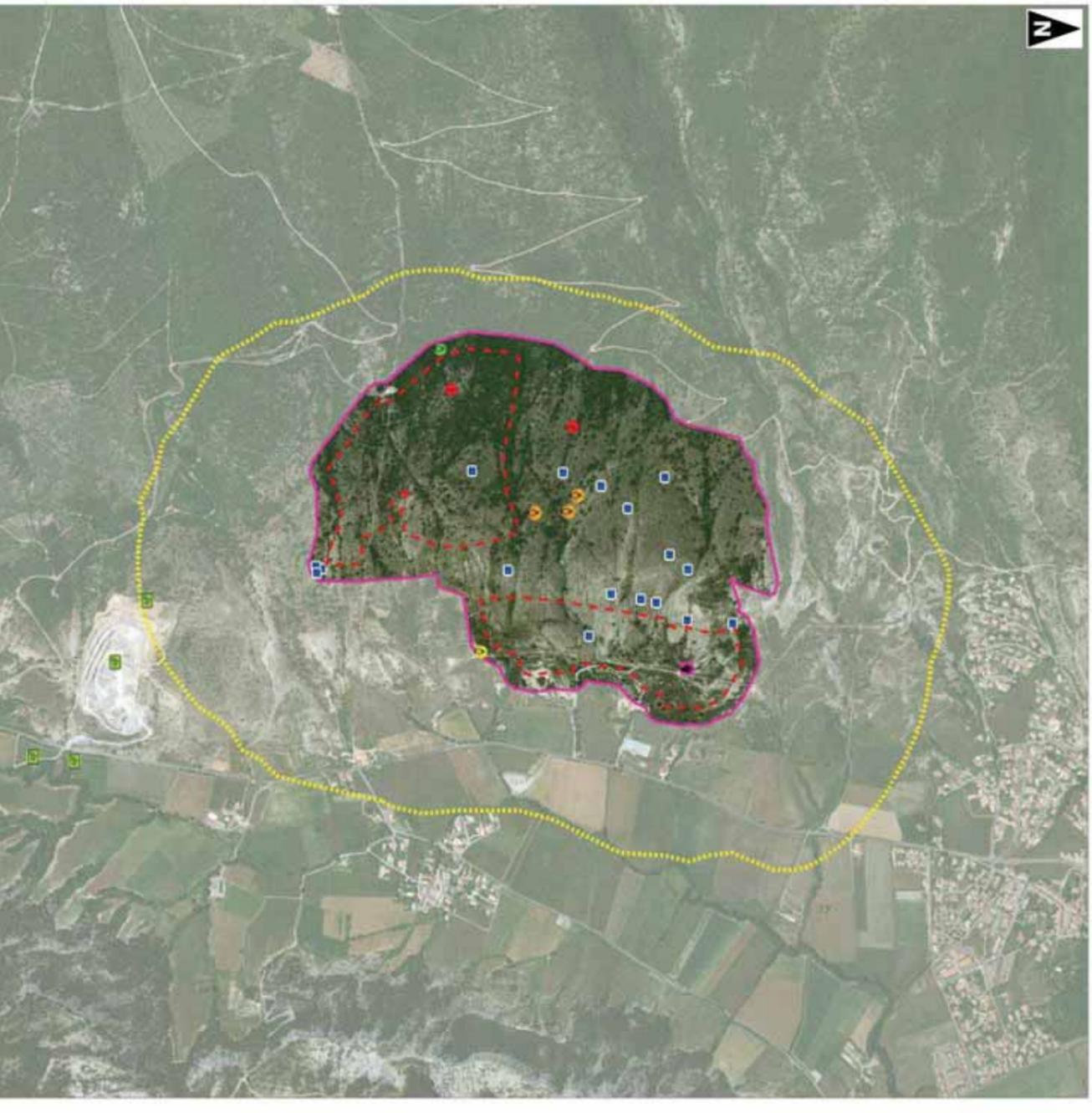
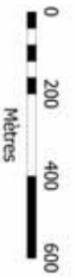


Etude d'impact liée au développement
d'un projet photovoltaïque solaire
au sol sur Aubignosc (04)

- Observations de la faune patrimoniale
(hors chiroptères et oiseaux) -



Observations SILENE (Dernière observation 22-06-2009)
Lézard ocellé



4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèce ayant justifié la désignation de la ZSC « FR9301589 – La Durance » et des sites du réseau Natura 2000 dans un rayon de 7 km de la zone d'étude n'a été recensé sur la zone d'étude de la centrale solaire photovoltaïque au sol de Malaga.

L'hypothèse de raccordement, prévu en souterrain sous les routes et chemins existants, n'aura aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de ce site.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) : Aucune incidence significative n'est à prévoir sur les individus d'espèces de la ZSC « FR9301589 – La Durance ».

L'hypothèse de raccordement, prévu en souterrain sous les routes et chemins existants, n'aura aucun impact sur les habitats d'espèces et espèces ayant justifiés la désignation de ce site.

Pour les chiroptères, aucune mise en lumière, ni activité nocturne n'est prévu. De plus, l'emprise concerne une coupe forestière. Pour les coléoptères, l'emprise concerne une coupe forestière et se situe à plus de 2 km du site de la Durance.

C'est pourquoi, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « FR9301589 – La Durance ».

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : Aucune incidence significative du projet n'est à prévoir sur les habitats d'espèce de la ZSC « FR9301589 – La Durance », sur les fonctions vitales des espèces citées et sur les fonctionnalités du réseau écologique. Le projet de Malaga contribuera à l'ouverture des milieux à la faveur d'une biodiversité de milieux semi-ouverts d'affinité xérique et thermophile.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Suite à des prospections de terrain de fin février à mi juillet 2018 par les écologues d'Auddicé Environnement, aucun individu d'espèces ayant permis la désignation de la ZSC « FR9301589 – La Durance » n'a été observé sur le secteur d'étude. Le projet est situé à 2,24 km du premier site du réseau Natura 2000, la ZSC « FR9301589 – La Durance ». Aucun corridor fonctionnel n'est impacté de manière significative par le projet. Des mesures sont prises pour limiter au maximum les effets du projet sur l'environnement. Un suivi par un coordinateur environnement sera réalisé en phase de chantier afin de cadrer au mieux les interventions et un suivi écologique en phase d'exploitation est également prévu. Ainsi, aucune incidence significative n'est à prévoir sur ce site Natura 2000, ni sur le réseau Natura 2000.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Le (date) : mardi 23 octobre 2018

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- **Information cartographique GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région AuRA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> (eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > **Informations RA > Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> > eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000 > DOCOB)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- **Après de l'animateur du site** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> (eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000 > Le réseau Natura 2000 en RA)

- **Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné** : Voir la liste des DDT dans l'« Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : RES SAS

Commune et département : AUBIGNOSC (04)

Adresse : 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

Téléphone : +33 (0)4 32 76 71 72

Email : samuel.barnouin@res-group.com

Nom du projet : Étude simplifiée d'incidences Natura 2000 du projet de parc solaire photovoltaïque au sol de Malaga à Aubignosc (04)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Dossier de permis de construire soumis à étude d'impact sur l'environnement.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Historiquement le secteur d'étude s'étendait sur une centaine d'hectares sur des terrains communaux. Une valorisation était alors recherchée et un projet de 77 ha pour une puissance de 55 MWc hors ODL en 7 entités clôturées.

La zone d'implantation retenue est finalement de 5 hectares d'emprise pour le parc soit 4,34 MW et 5 hectares concernant les OLD. Elle est constituée de parcelles communales étendues au lieu-dit « Le Malaga ». Ces parcelles sont partiellement boisées, mais sont constituées principalement d'une mosaïque de milieux à végétation peu développée et peu dense. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation particulière (aucune valorisation agricole par exemple), exceptées en ce qui concerne la partie boisée dont une partie a fait l'objet de coupes forestières.

D'après une carte IGN, on y voit les éléments de contexte qui sont situés au niveau local comme :

- les zones urbaines et industrielles de la vallée de la Durance et les infrastructures associées (A51, RD, ...) ;
- les routes qui sillonnent les abords du projet ;
- la carrière en exploitation au sud.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Aubignosc

N° Département : 04

Lieu-dit : Malaga

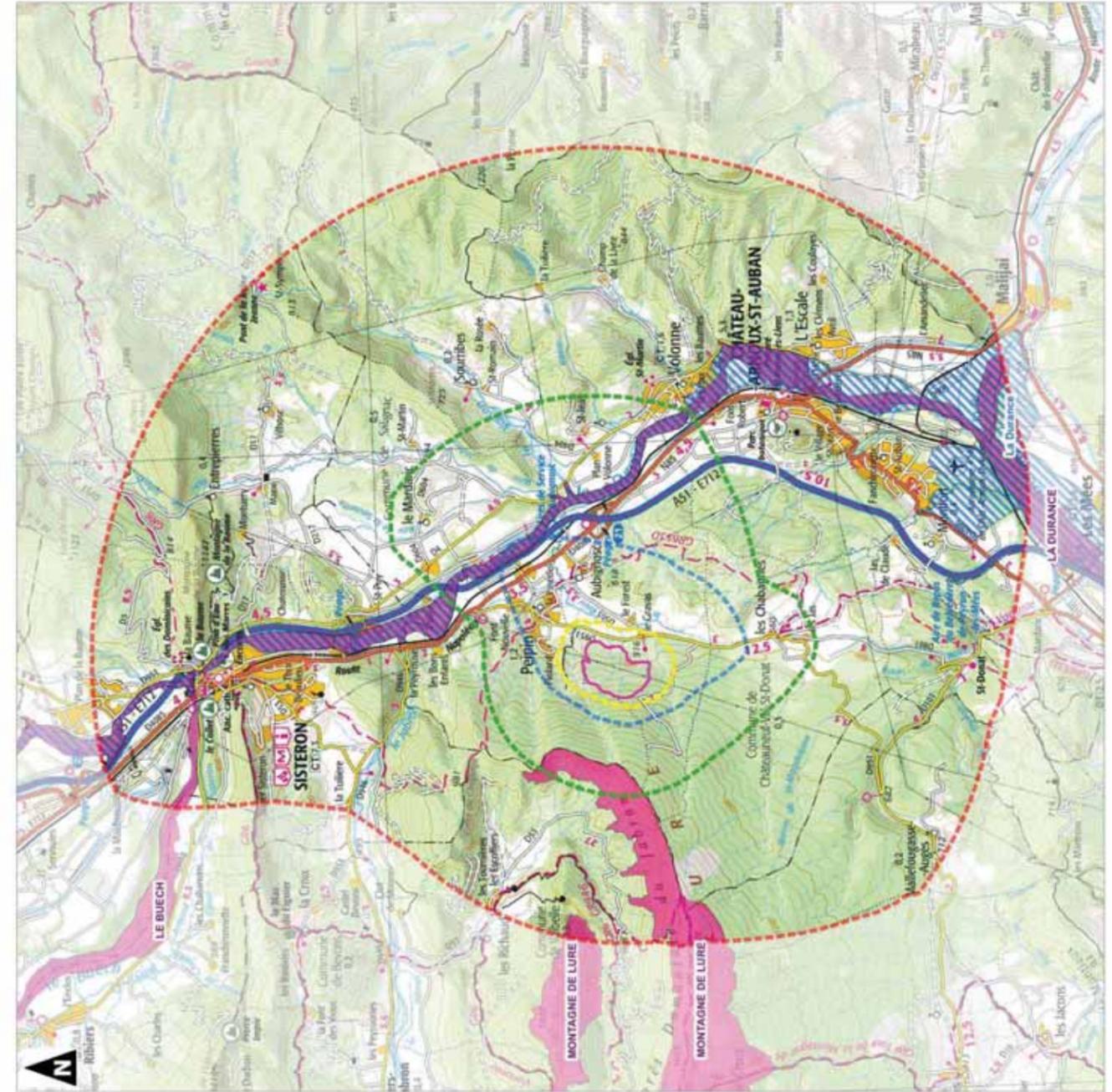
- Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

À 1,35 km du site n° de site(s) : ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure ».

c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

- < 100 m²
- 100 à 1 000 m²
- 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
- > 10 000 m² (> 1 ha)
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier :
- Aménagement(s) connexe(s) :
 - Nombre de tables photovoltaïques et de modules : environ 22 200 modules
 - Puissance installée : 4,34 MWc
 - Nombre de postes : 1 poste de livraison et 1 sous-station



Etude d'impact liée au développement d'un projet photovoltaïque solaire au sol sur Aubignosc (04)

- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - Natura 2000

- Secteur d'étude
- Aire d'étude immédiate = 500m
- Aire d'étude rapprochée = 500m à 2km
- Aire d'étude intermédiaire = 2km à 5 km
- Aire d'étude éloignée = 5km à 10km
- Zones de protection spéciale (ZPS)
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC/ZSC)



Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Les aménagements connexes (zone de stockage, base vie, réseaux de raccordement) sont inclus dans les aires d'étude.

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Fréquence :

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) : au départ pour la création du parc, puis par phasage lors de la maintenance

e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

• Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts sera réalisé par pâturage ovin sous convention et/ou par des interventions manuelles et mécaniques en bannissant l'emploi de produits phytosanitaires. Elles viseront à maintenir des espaces ouverts au sein du parc et alvéolaires au sein des OLD pour à limiter les contraintes vis-à-vis du fonctionnement des panneaux solaires et répondre aux obligations légales.

• Conception de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales

Le projet n'engendre pas de ruissellement supplémentaire significatif vis-à-vis du terrain actuel.

• Rejets

Aucun rejet en phase de fonctionnement n'est à prévoir.

f. **Budget**

Coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées

- Rejets dans le milieu aquatique (risque de pollution accidentelle)
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations
 Pollutions possibles
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

3 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
 Réserve Naturelle Régionale
 Parc National
 Arrêté de protection de biotope
 Site classé
 Site inscrit
 PIG (projet d'intérêt général) de protection
 Parc Naturel Régional
 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
 Réserve de biosphère
 Site RAMSAR
 ENS

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, quads, promenade,...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : ancienne coupe forestière – terrains communaux.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires	
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	<input checked="" type="checkbox"/>	Fourrés à Buis et Genévrier oxycèdre	
	Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : ...	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Chênaie thermophiles supraméditerranéenne Coupe forestière
Milieux rocheux		falaise affleurement rocheux éboulis blocs	<input type="checkbox"/>	

	autre : ...		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Friche herbacée autre :		

Aucun habitat cité dans la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure » n'a été recensée dans le secteur d'étude.

ESPÈCES FAUNE, FLORE :

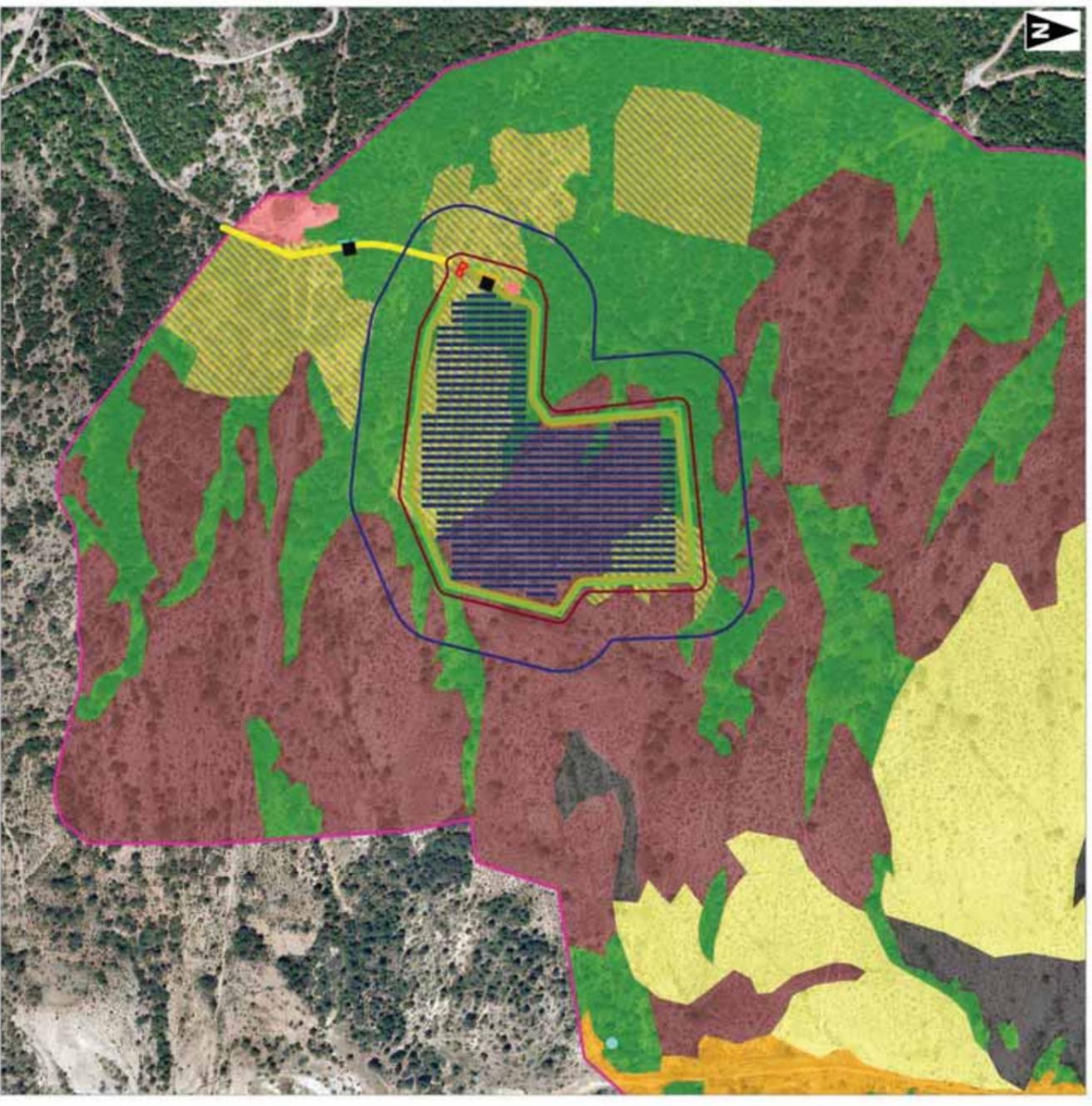
Aucun individu d'espèce citée dans la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure » n'a été observé dans le secteur d'étude. Seules des empreintes de Loup gris ont été observées.

Néanmoins, des chiroptères ont été contactés en chasse au droit de l'emprise du projet. Des traces et indices de Grand capricorne ont été observés à proximité de l'emprise ainsi que quelques individus de Lucane cerf-volant.

Il est à noter que la richesse écologique des habitats recensés (notamment Chênaie blanche) est différente de la richesse écologique des habitats de la ZSC Montagne de Lure (située en face nord) du massif.

- Implantation finale vis à vis de la synthèse
des habitats -

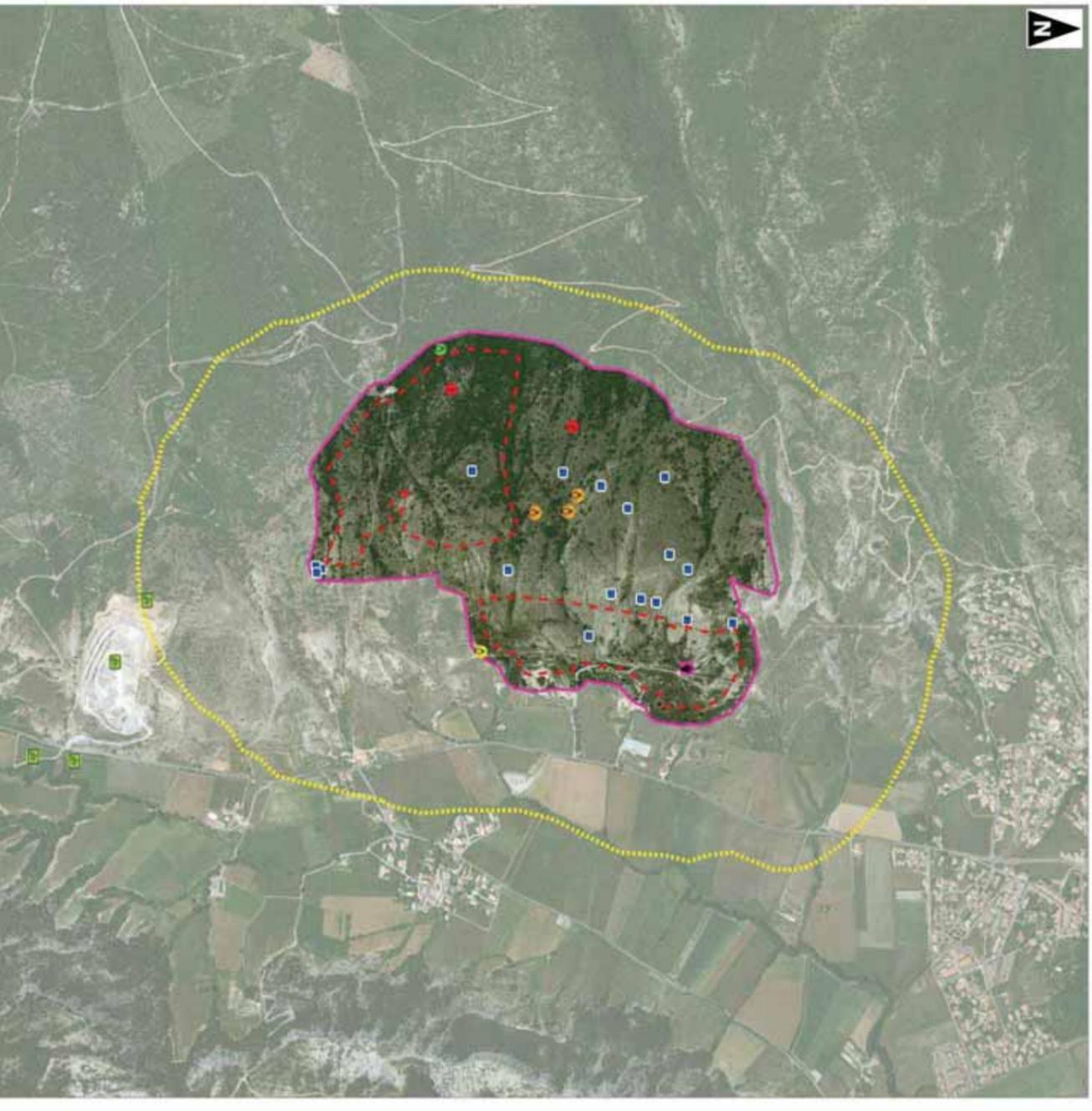
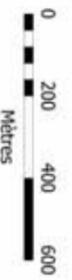
- | | | | |
|--|----------------------------|--|---------------------|
| | Secteur d'étude | | Onduleur |
| | Portail | | Aire de grutage |
| | Closure | | Cléme |
| | Débroussaillément sélectif | | Zone périmétrale |
| | Accès continu SDS | | Accès au site |
| | | | Panneaux PV |
| | | | SOL |
| | | | Poteau d'aspiration |
-
- | | |
|--|---|
| | CL 3 Mare permanente (CB: 22.13) |
| | E1.1 Végétation ouverte des substrats rocheux (CB: 34.1) |
| | E1.52 Pelouse supraméditerranéenne à Aphyllantes (CB: 34.72) |
| | ES.12 Communauté d'espèces rudérales |
| | F3.12 Fourré à Buis et Genévrier oxyèdre (CB: 32.64) |
| | F6.63 Garrigue supraméditerranéenne à arbrustes nains (CB: 32.63) |
| | F6.64 Fourré supraméditerranéenne à Buis (CB: 31.82) |
| | G1.7 Chenaise thermophile supraméditerranéenne (CB:41.71) |
| | G2.9 Oliveraies à Olivier d'Europe (CB: 83.11) |
| | G5.8 Coupe forestière récente (CB: 31.87) |



- Observations de la faune patrimoniale
(hors chiroptères et oiseaux) -

- | | |
|--|-------------------------------|
| | Secteur d'étude |
| | Aire d'étude immédiate = 500m |
| | Diane |
| | Loup gris |
| | Zygène cendrée |
| | Arbre sénéscent |
| | Lucane cerf-volant |
| | Psammodrome d'Edwards |

Observations SILENE (Dernière observation 22-06-2009)
Lézard ocellé



4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèce ayant justifié la désignation de la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure » et des sites du réseau Natura 2000 dans un rayon de 7 km de la zone d'étude n'a été recensé sur la zone d'étude de la centrale solaire photovoltaïque au sol de Malaga.

L'hypothèse de raccordement, prévu en souterrain sous les routes et chemins existants, n'aura aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de ce site.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) : Aucune incidence significative n'est à prévoir sur les individus d'espèces de la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure ».

L'hypothèse de raccordement, prévu en souterrain sous les routes et chemins existants, n'aura aucun impact sur les habitats d'espèces et espèces ayant justifiés la désignation de ce site.

Pour les chiroptères, aucune mise en lumière, ni activité nocturne n'est prévu. De plus, l'emprise concerne une coupe forestière. Pour les coléoptères, l'emprise concerne une coupe forestière et se situe à plus d'1 km du site de la Montagne de Lure. Il est donc peu probable que ce soit les mêmes individus.

C'est pourquoi, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure ».

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : Aucune incidence significative du projet n'est à prévoir sur les habitats d'espèce de la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure », sur les fonctions vitales des espèces citées et sur les fonctionnalités du réseau écologique. Le projet de Malaga contribuera à l'ouverture des milieux à la faveur d'une biodiversité de milieux semi-ouverts d'affinité xérique et thermophile.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Suite à des prospections de terrain de fin février à mi juillet 2018 par les écologues d'Auddicé Environnement, aucun individu d'espèces ayant permis la désignation de la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure » n'a été observé sur le secteur d'étude. Le projet est situé à 1,35 km du premier site du réseau Natura 2000, la ZSC « FR9301537 – Montagne de Lure ». Aucun corridor fonctionnel n'est impacté de manière significative par le projet. Des mesures sont prises pour limiter au maximum les effets du projet sur l'environnement. Un suivi par un coordinateur environnement sera réalisé en phase de chantier afin de cadrer au mieux les interventions et un suivi écologique en phase d'exploitation est également prévu. Ainsi, aucune incidence significative n'est à prévoir sur ce site Natura 2000, ni sur le réseau Natura 2000.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Le (date) : mardi 23 octobre 2018

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- **Information cartographique GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région AuRA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> (eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > **Informations RA > Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> > eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000 > DOCOB)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- **Après de l'animateur du site** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> (eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000 > Le réseau Natura 2000 en RA)

- **Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné** : Voir la liste des DDT dans l'« Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « où trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un **animateur Natura 2000**, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : RES SAS
Commune et département : AUBIGNOSC (04)
Adresse : 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon
Téléphone : +33 (0)4 32 76 71 72
Email : samuel.barnouin@res-group.com
Nom du projet : Étude simplifiée d'incidences Natura 2000 du projet de parc solaire photovoltaïque au sol de Malaga à Aubignosc (04)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Dossier de permis de construire soumis à étude d'impact sur l'environnement.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Historiquement le secteur d'étude s'étendait sur une centaine d'hectares sur des terrains communaux. Une valorisation était alors recherchée et un projet de 77 ha pour une puissance de 55 MWc hors ODL en 7 entités clôturées.

La zone d'implantation retenue est finalement de 5 hectares d'emprise pour le parc soit 4,34 MW et 5 hectares concernant les OLD. Elle est constituée de parcelles communales étendues au lieu-dit « Le Malaga ». Ces parcelles sont partiellement boisées, mais sont constituées principalement d'une mosaïque de milieux à végétation peu développée et peu dense. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation particulière (aucune valorisation agricole par exemple), exceptées en ce qui concerne la partie boisée dont une partie a fait l'objet de coupes forestières.

D'après une carte IGN, on y voit les éléments de contexte qui sont situés au niveau local comme :

- les zones urbaines et industrielles de la vallée de la Durance et les infrastructures associées (A51, RD, ...);
- les routes qui sillonnent les abords du projet;
- la carrière en exploitation au sud.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000°. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :
Nom de la commune : Aubignosc N° Département : 04
Lieu-dit : Malaga

- Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

À 2,24 km du site n° de site(s) : ZPS « FR9312003 – La Durance ».

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

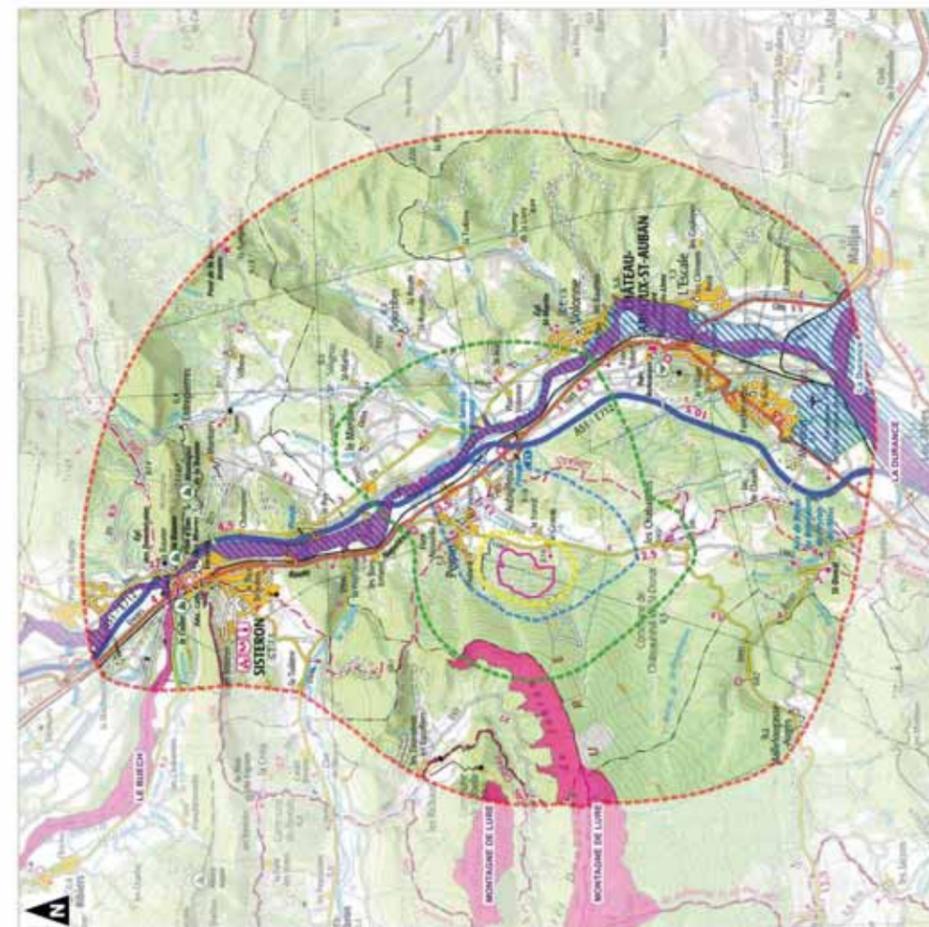
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> < 100 m ² | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m ² | <input checked="" type="checkbox"/> > 10 000 m ² (> 1 ha) |

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier :

- Aménagement(s) connexe(s) :

- Nombre de tables photovoltaïques et de modules : environ 22 200 modules
- Puissance installée : 4,34 MWc
- Nombre de postes : 1 poste de livraison et 1 sous-station



Étude d'impact liée au développement
d'un projet photovoltaïque solaire
au sol sur Aubignosc (04)

- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu -
Natura 2000

- Secteur d'étude
- Aire d'étude immédiate = 500m
- Aire d'étude rapprochée = 500m à 2km
- Aire d'étude intermédiaire = 2km à 5 km
- Aire d'étude éloignée = 5km à 10km
- ▨ Zones de protection spéciale (ZPS)
- Site d'intérêt Communautaire (SIC/ZSC)



Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Les aménagements connexes (zone de stockage, base vie, réseaux de raccordement) sont inclus dans les aires d'étude.

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
 1 mois à 1 an
 1 an à 5 ans
 > 5 ans

- Fréquence :

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) : au départ pour la création du parc, puis par phasage lors de la maintenance

e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

• Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts sera réalisé par pâturage ovin sous convention et/ou par des interventions manuelles et mécaniques en bannissant l'emploi de produits phytosanitaires. Elles viseront à maintenir des espaces ouverts au sein du parc et alvéolaires au sein des OLD pour à limiter les contraintes vis-à-vis du fonctionnement des panneaux solaires et répondre aux obligations légales.

• Conception de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales

Le projet n'engendre pas de ruissellement supplémentaire significatif vis-à-vis du terrain actuel.

• Rejets

Aucun rejet en phase de fonctionnement n'est à prévoir.

f. **Budget**

Coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
 de 5 000 à 20 000 €
 de 20 000 € à 100 000 €
 > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées

- Rejets dans le milieu aquatique (risque de pollution accidentelle)
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations
 Pollutions possibles
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

3 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
 Réserve Naturelle Régionale
 Parc National
 Arrêté de protection de biotope
 Site classé
 Site inscrit
 PIG (projet d'intérêt général) de protection
 Parc Naturel Régional
 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
 Réserve de biosphère
 Site RAMSAR
 ENS

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, quads, promenade,...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : ancienne coupe forestière – terrains communaux.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	<input checked="" type="checkbox"/>	Fourrés à Buis et Genévrier oxycèdre
	Milieux forestiers	forêt de résineux	<input type="checkbox"/>
forêt de feuillus		<input checked="" type="checkbox"/>	Chênaie thermophiles supraméditerranéenne
forêt mixte		<input type="checkbox"/>	
plantation		<input type="checkbox"/>	
	autre : ...	<input checked="" type="checkbox"/>	Coupe forestière
Milieux rocheux	falaise	<input type="checkbox"/>	
	affleurement rocheux	<input type="checkbox"/>	
	éboulis	<input type="checkbox"/>	
	blocs	<input type="checkbox"/>	

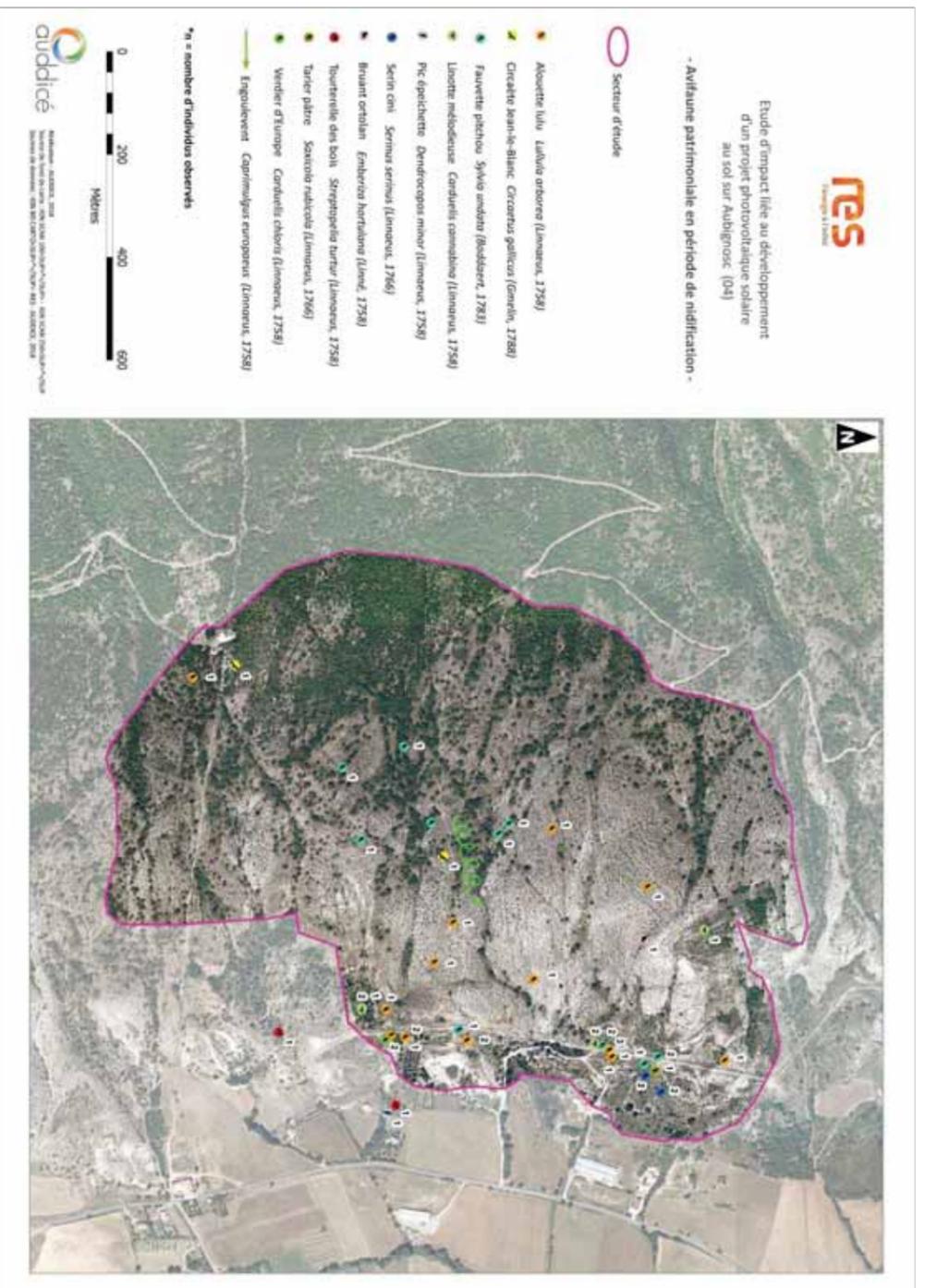
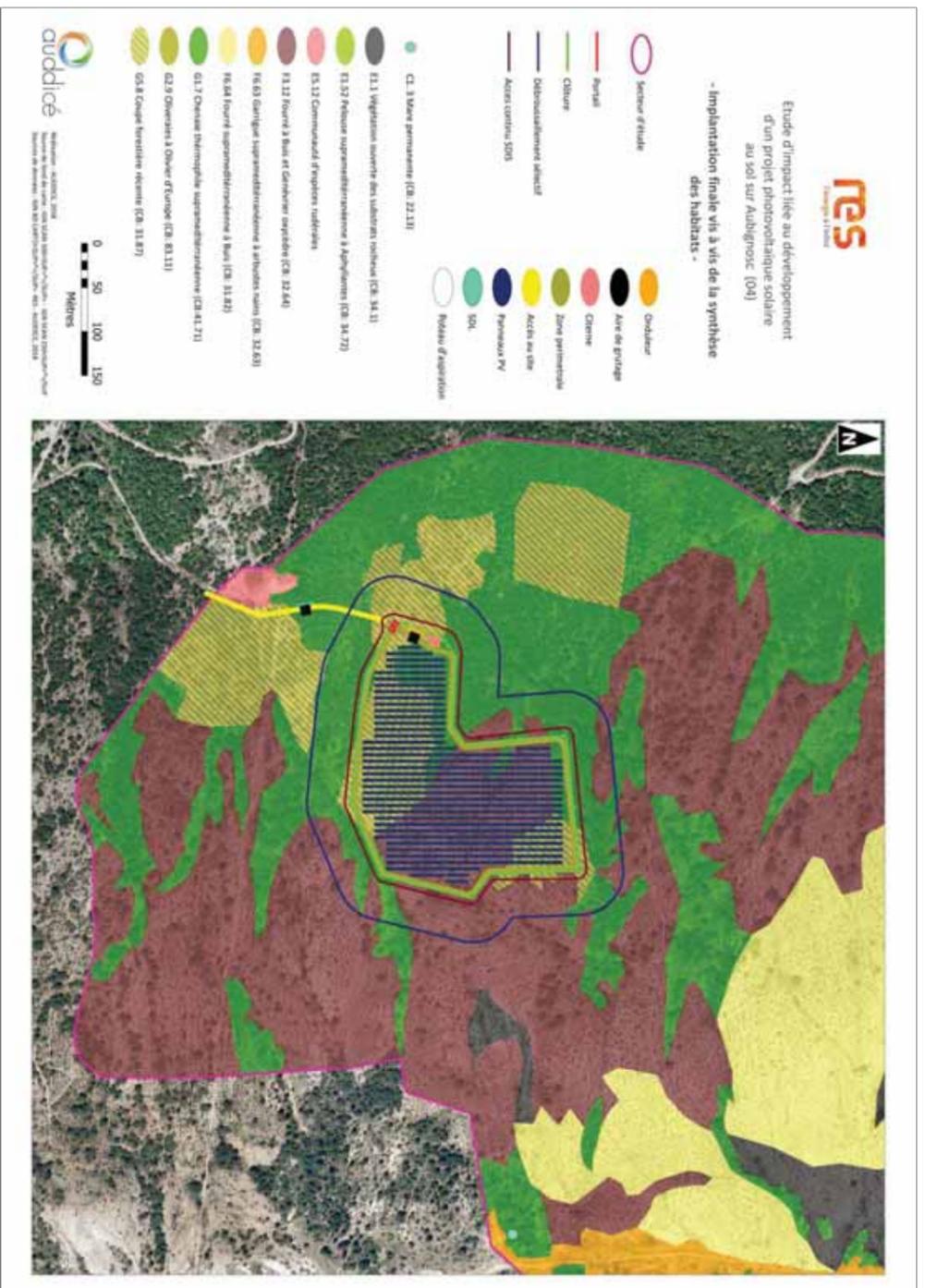
	autre : ...		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Friche herbacée autre :		

Aucun habitat cité dans la ZPS « FR9312003 – La Durance » n'a été recensée dans le secteur d'étude.

ESPÈCES FAUNE, FLORE :

Aucun individu d'espèce cité dans la ZPS « FR9312003 – La Durance » n'a été observé dans le secteur d'étude.

Néanmoins, quelques individus de Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc et Alouette lulu, espèces mentionnées dans cette ZPS ont été observés sur l'emprise du projet ou à proximité.



4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèce ayant justifié la désignation de la ZPS « FR9312003 – La Durance » et des sites du réseau Natura 2000 dans un rayon de 7 km de la zone d'étude n'a été recensé sur la zone d'étude de la centrale solaire photovoltaïque au sol de Malaga.

L'hypothèse de raccordement, prévu en souterrain sous les routes et chemins existants, n'aura aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de ce site.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) : Aucune incidence significative n'est à prévoir sur les individus d'espèces de la ZPS « FR9312003 – La Durance ». En effet, quelques individus de Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu, espèces mentionnées dans cette ZPS ont été observés sur l'emprise du projet ou à proximité ; néanmoins, il est peu probable qu'il s'agisse des individus de la ZPS. De plus, l'emprise du parc solaire est de 5 ha créant ainsi un milieu ouvert ; les surfaces concernées par les ODL étant gérées de manière à être favorable à l'ensemble de ces espèces.

L'hypothèse de raccordement, prévu en souterrain sous les routes et chemins existants, n'aura aucun impact sur les habitats d'espèces et espèces ayant justifiés la désignation de ce site.

C'est pourquoi, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « FR9301589 – La Durance ».

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : Aucune incidence significative du projet n'est à prévoir sur les habitats d'espèce de la ZSC « FR9301589 – La Durance », sur les fonctions vitales des espèces citées et sur les fonctionnalités du réseau écologique. Le projet de Malaga contribuera à l'ouverture des milieux à la faveur d'une biodiversité de milieux semi-ouverts d'affinité xérique et thermophile.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences : Suite à des prospections de terrain de fin février à mi juillet 2018 par les écologues d'Audicé Environnement, aucun individu d'espèces ayant permis la désignation de la ZSC « FR9301589 – La Durance » n'a été observé sur le secteur d'étude. Aucun corridor fonctionnel n'est impacté de manière significative par le projet. Des mesures sont prises pour limiter au maximum les effets du projet sur l'environnement. Un suivi par un coordinateur environnement sera réalisé en phase de chantier afin de cadrer au mieux les interventions et un suivi écologique en phase d'exploitation est également prévu. Ainsi, aucune incidence significative n'est à prévoir sur ce site Natura 2000, ni sur le réseau Natura 2000.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Le (date) : mardi 23 octobre 2018

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région AuRA** :

Sur le site internet du ministère :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> (eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> > eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000 > DOCOB)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- **Après de l'animateur du site** :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-rhone-alpes-r911.html> (eau Nature et Biodiversité > nature et biodiversité > Informations RA > Natura 2000 > Le réseau Natura 2000 en RA)

- **Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné** :
Voir la liste des DDT dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** »

8.1.7. ANNEXE 7 : DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES COMMUNALES CONCERNANT L'AVIFAUNE

Bibliographie		Patrimonialité			Observa°	Période d'observation				Nomenclature			Listes rouges					Protection			
ZNIR	Faune-paca et SILENE	Migration	Hivernage	Nidification		Mig pré-nuptiale	Nidif	Nicheur	Hivernage	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
	x				O			O	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Passereaux	LC	LC	NA	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Non	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Rapaces	NA	NT	NA	-	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Possible	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	Rapaces	CR	EN	-	-	NT	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Certain	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Rapaces	VU	VU	-	-	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée				Probable	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Echassiers	LC	LC	NA	-	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Non	<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	Passereaux	EN	EN	-	-	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Probable	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Passereaux	EN	EN	-	-	LC	P	OI	Bell	-	
	x			faible	O			O	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Passereaux	LC	NT	LC	NA	LC	C	OII	BeIII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée	O	O		O	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Passereaux	LC	LC	NA	-	LC	P	OI	BeIII	-	
ZPS	-							Probable	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Rapaces	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Possible	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Limicoles	VU	LC	LC	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Probable	<i>Pandion halietus</i>	Balbusard pêcheur	Rapaces		VU	NA	LC	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	faible	modérée				Certain	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Limicoles		VU	NT	VU	VU	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-							Certain	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Limicoles			LC	NA	LC	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-							Certain	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Limicoles	DD	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-							Certain	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	Limicoles			NA	LC	LC	P	-	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Possible	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Limicoles		CR	DD	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Probable	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double	Limicoles			-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
	x							Certain	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Passereaux	LC	LC	NA	-	LC	P	-	Bell	-	
	x				O	O			<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	Passereaux	LC	LC	NA	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée				Certain	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Echassiers		NT	NA	-	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Non	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Echassiers	EN	VU	-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Non	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Rapaces	LC	LC	-	LC	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	forte	modérée	forte	O	O			<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Passereaux	VU	EN	-	EN	LC	P	OI	BeIII	-	
	x			faible				Possible	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Passereaux	NT	LC	-	-	LC	P	-	BeIII	-	
	x				O	O			<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Certain	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Rapaces	CR	NT	-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée				Probable	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Rapaces	VU	NT	NA	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée				Certain	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Rapaces	NA	LC	NA	NA	NT	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	x				O	O			<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Rapaces	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				Certain	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Echassiers	EN	VU	NA	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	

Bibliographie		Patrimonialité			Observa°	Période d'observation				Nomenclature			Listes rouges					Protection			
ZNIR	Faune-paca et SILENE	Migration	Hivernage	Nidification		Mig pré-nuptiale	Nidif	Nicheur	Hivernage	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
ZPS	x	faible	faible	modérée				Non	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Galliformes	VU	LC	-	NA	LC	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-	faible	faible	modérée				Certain	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Anatidés	VU	LC	LC	NA	LC	C	OII	BeIII	BoII	
	x							Certain	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Anatidés	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-							Certain	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Anatidés	LC	NAb	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-								<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	Anatidés	LC	NAb	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Anatidés	CR	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
	x	faible	faible	modérée	O	O			<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	LC	VU	NA	NA	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Limicoles	EN	LC	NA	LC	LC	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	x	faible	faible	modérée					<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Limicoles	VU	NT	NA	DD	LC	P	-	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Limicoles			-	LC	LC	P	OI	BeII	BoII	
	x	modérée	modérée	modérée					<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Chocard à bec jaune	Corvidés	LC	LC	-	-	LC	P	OI	BeII	-	
	x								<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Corvidés	LC	LC	NA	-	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Echassiers	VU	LC	NA	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Echassiers		EN	NA	VU	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	x								<i>Cinclus cinclus</i>	Cinque plongeur	Passereaux	LC	LC	-	-	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée	O	O	O		<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Rapaces	LC	LC	-	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Limicoles	LC	NAb	NA	NT	LC	C	OI ; OII	BeIII	BoII	
	x			faible					<i>Corvus frugelegus</i>	Corbeau freux	Corvidés	NT	LC	LC	-	LC	C & N	OII	-	-	
	x				O	O	O		<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Corvidés	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII	-	-	
	x				O		O		<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Autres	LC	LC	-	DD	LC	P	-	BeIII	-	
ZPS	-	modérée							<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Limicoles			NA	VU	LC	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Echassiers	VU	LC	-	-	LC	P	OI	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	Corvidés	VU	LC	-	-	LC	P	OI	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Anatidés			NA	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	forte	forte					<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick	Anatidés			EN	-	EN	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	x								<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Anatidés	LC	LC	NA	-	LC	P	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Limicoles	LC	LC	-	-	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée	O		O		<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Autres	LC	LC	-	NA	LC	P	OI	BeII	-	
	x				O		O		<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Rapaces	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	BeII	BoII	
	x								<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Passereaux	LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII	-	-	
	x			faible					<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	LC	NT	NA	NA	LC	P	-	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Rapaces			DD	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-								<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Rapaces	LC	LC	-	NA	LC	P	-	BeII	BoII	
ZPS	-			faible					<i>Falco verspertinus</i>	Faucon kobez	Rapaces	NA	NAb	-	NA	NT	P	-	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Rapaces	EN	LC	NA	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	

Bibliographie		Patrimonialité			Observa°	Période d'observation				Nomenclature			Listes rouges					Protection			
ZNIR	Faune-paca et SILENE	Migration	Hivernage	Nidification		Mig pré-nuptiale	Nidif	Nicheur	Hivernage	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
	x				O		O		<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	
	x			faible					<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Passereaux	NT	LC	-	DD	LC	P	-	Bell	-	
	x			faible	O	O			<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Passereaux	LC	NT	-	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-								<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	Passereaux	LC	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
	x				O		O		<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	Passereaux	LC	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte	O	O			<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Passereaux	LC	EN	-	-	NT	P	OI	Bell	-	
ZPS	-			faible					<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	Echassiers	LC	LC	NA	NA	NT	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Anatidés	NA	VU	LC	NA	VU	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Anatidés	EN	LC	NT	-	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Anatidés	NA	NAb	NA	NA	LC	P	OI	BeIII	BoII	
ZPS	-								<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	Anatidés	LC	NAb	NA	-	LC	C	OII	BeIII	BoII	
	x				O	O	O	O	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Corvidés	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII	-	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Passereaux	VU	NT	-	DD	LC	P	-	Bell	BoII	
ZPS	-	faible	faible	forte					<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Oiseaux marins		EN	LC	-	LC	P	OII	BeIII	-	
	x	modérée	modérée	modérée					<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	Oiseaux marins	LC	LC	NA	NA	LC	P	OI	BeIII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	OI	Bell	-	
	x				O		O		<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Corvidés	LC	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
	x	faible	faible	modérée					<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	Oiseaux marins	VU	LC	LC	NA	LC	P	OII	BeIII	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	Limicoles		VU	LC	NA	LC	P	-	Bell	BoII	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Echassiers	VU	NT	LC	-	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	Anatidés	CR	LC	LC	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-								<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Anatidés	LC	LC	NA	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-		modérée	faible					<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon	Anatidés			VU	-	NT	P	-	Bell	BoII	
ZPS	-								<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Anatidés	LC	LC	NA	-	LC	P	-	BeIII	-	
	x				O	O	O	O	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Passereaux	LC	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
	x				O			O	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII	BeIII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte				O	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Passereaux	LC	LC	LC	-	LC	C	OII	Bell	-	
ZPS	-							O	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Echassiers		CR	NT	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-				O		O		<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Autres	LC	LC	-	NA	LC	P	-	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Oiseaux marins	VU	VU	-	NA	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Oiseaux marins	RE	VU	-	DD	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	x								<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Echassiers	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	BeIII	-	
ZPS	-								<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Echassiers	LC	LC	NA	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Echassiers	EN	LC	-	-	LC	P	OI	Bell	BoII	

Bibliographie		Patrimonialité			Observa°	Période d'observation				Nomenclature			Listes rouges					Protection			
ZNIR	Faune-paca et SILENE	Migration	Hivernage	Nidification		Mig pré-nuptiale	Nidif	Nicheur	Hivernage	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Rapaces		VU	NA	NA	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	Rapaces	LC	LC	-	-	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-				O		O		<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	Rapaces	LC	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
	x			faible					<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Passereaux	LC	NT	-	DD	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	Passereaux	VU	LC	-	DD	LC	P	-	Bell	-	
	x								<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	Passereaux	VU	VU	-	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	x			faible	O		O		<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	LC	NT	-	DD	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	x				O		O		<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Autres	LC	LC	NA	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Echassiers	VU	NT	-	-	LC	P	OI	Bell	BoII	
	x	faible	faible	modérée	O		O		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Passereaux	VU	VU	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniode	Passereaux	EN	EN	-	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches	Passereaux	VU	EN	-	-	LC	P	OI	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon	Echassiers	DD	CR	-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Echassiers	NA	VU	NA	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	Echassiers	NA	CR	-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
	x			faible	O		O		<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Passereaux	LC	NT	-	DD	LC	P	-	BeIII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Passereaux	LC	VU	NA	-	VU	P	OI	Bell	-	
	x				O	O	O	O	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII	BeIII	-	
	x				O	O	O	O	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	BeIII	-	
	x				O	O	O	O	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	Bell	-	
	x				O	O	O	O	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	
	x				O	O	O	O	<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	Passereaux	LC	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
	x				O	O	O	O	<i>Parus ater</i>	Mésange noire	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Rapaces	LC	LC	-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Rapaces	NA	VU	VU	NA	NT	P	OI	Bell	BoII	
	x				O	O	O		<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	-	-	
	x	faible	faible	forte					<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Passereaux	VU	EN	-	-	LC	P	-	BeIII	-	
ZPS	-			faible					<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	Passereaux	NT	LC	-	-	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Oiseaux marins	VU	LC	NA	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Oiseaux marins	VU	NT	LC	NA	LC	P	OII	BeIII	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	Anatidés	VU	LC	LC	NA	LC	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	Limicoles	LC	LC	NA	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	x	modérée	modérée	forte					<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Anatidés	EN	VU	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-		modérée						<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons	Anatidés			VU	NA	LC	C	OII	BeIII	BoII	

Bibliographie		Patrimonialité			Observa°	Période d'observation				Nomenclature			Listes rouges					Protection			
ZNIR	Faune-paca et SILENE	Migration	Hivernage	Nidification		Mig pré-nuptiale	Nidif	Nicheur	Hivernage	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
ZPS	-								<i>Anser albifrons albifrons</i>	Oie rieuse	Anatidés			NA	-	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Echassiers	NT	EN	NA	-	VU	P	OI	BeII	-	
	x			faible	O	O	O	O	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Galliformes	NT	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII	BeIII	-	
ZPS	-			faible					<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Limicoles	NT	LC	-	NA	LC	P	-	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Passereaux			-	VU	VU	P	OI	BeII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Autres	LC	LC	-	-	LC	P	OI	BeII	-	
	x				O	O	O	O	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Autres	LC	LC	-	-	LC	P	-	BeII	-	
	x				O	O	O		<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII	-	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Passereaux	LC	NT	NA	NA	LC	P	OI	BeII	-	
	x								<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	Columbidés			-	-	-	C	OII	BeIII	-	
ZPS	x				O		O		<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Columbidés	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	-	-	
	x				O	O	O	O	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	BeIII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	modérée					<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Passereaux	VU	LC	-	NA	LC	P	OI	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Oiseaux marins			NA	DD	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Oiseaux marins			NA	DD	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Oiseaux marins			VU	-	VU	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Limicoles			LC	-	LC	C	OI ; OII ; OIII	BeIII	BoII	
	x				O		O		<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Rapaces		CR	NA	-	LC	P	OI	BeII	BoI ; BoII	
ZPS	-			faible					<i>Ralis aquaticus</i>	Râle d'eau	Echassiers	LC	NT	NA	NA	LC	C	OII	BeIII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Echassiers	CR	EN	-	NA	LC	P	OI	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	Passereaux	RE	CR	-	DD	LC	P	-	BeIII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Passereaux	NT	NT	-	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	
	x				O		O		<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-	BeII	-	
	x				O	O	O		<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	BeII	-	
	x				O		O		<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	Passereaux	VU	VU	-	NA	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Anatidés	NA	VU	-	NT	LC	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-	faible	faible	modérée					<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Anatidés	NA	VU	LC	NA	LC	C	OII ; OIII	BeIII	BoII	
	x	faible	faible	modérée	O	O	O		<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Passereaux	LC	VU	-	NA	LC	P	-	BeII	-	
	x				O		O		<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Passereaux	LC	LC	-	-	LC	P	-	BeII	-	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Echassiers	EN	NT	VU	NA	LC	P	OI	BeII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Oiseaux marins			-	NT	LC	P	OI	BeII	BoII	

Bibliographie		Patrimonialité			Observa°	Période d'observation				Nomenclature			Listes rouges					Protection			
ZNIR	Faune-paca et SILENE	Migration	Hivernage	Nidification		Mig pré-nuptiale	Nidif	Nicheur	Hivernage	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	Oiseaux marins	EN	VU	-	NA	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	Oiseaux marins	EN	LC	-	LC	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	modérée					<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Oiseaux marins	VU	LC	NA	LC	LC	P	OI	Bell	BoII	
ZPS	-								<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	Anatidés	LC	LC	LC	-	LC	P	-	Bell	BoII	
	x	faible	faible	modérée	O	O	O		<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	Passereaux	VU	NT	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	-			faible					<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Passereaux	NT	LC	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	
ZPS	x	faible	faible	modérée	O		O		<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Columbidés	LC	VU	-	NA	VU	C	OII	BeIII	-	
	x				O	O	O	O	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC	LC	-	NA	LC	C	OII	BeIII	-	
ZPS	x	modérée	modérée	forte					<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Limicoles	EN	NT	LC	NA	VU	C	OII	BeIII	BoII	
ZPS	-	modérée	modérée	forte					<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	Rapaces	CR	EN	-	-	EN	P	OI	Bell	BoII	
	x			faible					<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard	Passereaux	LC	NT	-	-	LC	P	-	Bell	-	
	x	faible	faible	modérée	O	O	O		<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Passereaux	LC	VU	NA	NA	LC	P	-	Bell	-	

Légende :

Précisions sur les "groupes" :

- Anatidés** : Anatidés (Canards, Oies, Cygnes, etc.), grèbes et plongeurs
- Autres** : (Pigeons et Tourterelles)
- Columbidés** : (Corneilles, Corbeaux, Geai)
- Corvidés** : (Corneilles, Corbeaux, Geai)
- Echassiers** : Ardéidés (Hérons, etc.) et rallidés (Râles, Marouettes, etc.), Spatules, Grues, Cigognes, Flamants, Ibis et Outardes
- Galliformes** : Galliformes (Perdrix, Cailles, Lagopèdes, Tétràs, etc.), ganga
- Limicoles** : Charadriidés et Scolopacidés, ainsi que les Avocettes, Échasses, Glaréoles, Huitriers et Œdicnèmes
- Oiseaux marins** : Procellariidés, Hydrobatidés, Sulidés, Phalacrocoracidés, Laridés (Sternes et Guifettes incl.) et Alcédés
- Passereaux** : Passeriformes et apparentés (Apodiformes, Caprimulgiformes, Coraciiformes, Cuculiformes, Piciformes)
- Rapaces** : Rapaces diurnes et nocturnes

Statut Liste rouge (critères IUCN)

RE	éteinte	
CR	en danger critique d'extinction	Menacée
EN	en danger	
VU	vulnérable	
NT	Quasi menacé	
LC	préoccupation mineure	
DD	données insuffisantes	
NA	non applicable	
NE	non évalué	

Définition de la patrimonialité

Patrimonialité			
NT	VU	EN ou CR	OI

Période de nidification	LR nicheurs (régional, France ou Europe)	Faible	Modérée	Forte	Modérée
	LR France de passage	Faible	Modérée	Forte	
Période de migration	Autres LR (nicheurs : régional, France, Europe)	-	Faible	Modérée	
	LR France hivernants	Faible	Modérée	Forte	
Période hivernal	Autres LR (nicheurs : régional, France, Europe)	-	Faible	Modérée	

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

BeI = Espèces de faune strictement protégées

BeIII = Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée

Convention de Bonn du 23/06/79 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

BoI = Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate

BoII = Espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées

Indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces

Selon le Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (novembre 2015)

Enjeux de conservation	Sensibilité à l'éolien				
	0	1	2	3	4
Pas de statut	0,5				
DD, NA, NE = 1	0,5	1	1,5	2	2,5
LC = 2	1	1,5	2	2,5	3
NT = 3	1,5	2	2,5	3	3,5
VU = 4	2	2,5	3	3,5	4
CR-EN = 5	2,5	3	3,5	4	4,5

L'enjeu de conservation s'appuie sur les Liste Rouges préparées sur la base des principes édictées par l'UICN. La liste rouge nationale sera utilisée complétée au besoin par une liste rouge régional, si celle-ci existe et si elle respecte les lignes directrices UICN.

La sensibilité d'une espèce donnée à l'activité éolienne est déterminée en fonction de la mortalité européenne et pondérée par l'abondance relative de l'espèce. Les chiffres de population européenne sont ceux publiés par BirdLife International (BirdLife 2004, utilisation des évaluations minimum de populations hors Russie, Ukraine et Turquie).

8.1.8. ANNEXE 8 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE MALAGA - COMMUNE D'AUBIGNOSC (04) - GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE (ANTEA® GROUP)

Projet de parc photovoltaïque de Malaga - Commune d'Aubignosc (04) Gestion des eaux pluviales du site

Juillet 2019
Rapport n°99502/B



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine,
84000 Avignon



Présenté par
Antea Group
Agence d'AUBAGNE
Parc Napollon
400, avenue du Passe-Temps
Bât C
13 676 AUBAGNE cedex
Tel : 04 42 08 70 70
www.anteagroup.fr



Sommaire

	Pages
1. CONTEXTE ET OBJECTIF	4
2. LOCALISATION DU PROJET	5
3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET.....	7
4. ETAT INITIAL DU SITE ET CONTRAINTES LIEES A L'EAU	10
4.1. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.....	10
4.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	11
4.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	12
4.4. CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE.....	14
4.4.1. Contexte général.....	14
4.4.2. Fortes précipitations.....	14
5. GESTION DES EAUX AU DROIT DU SITE.....	15
5.1. LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'ETRE SOUMIS	15
5.2. DEBITS A L'ETAT INITIAL	15
5.2.1. Caractéristiques des bassins versants.....	15
5.2.2. Temps de concentration et intensité pluviométrique retenue.....	16
5.2.3. Coefficients de ruissellement.....	16
5.2.4. Débits de pointe à l'état initial.....	17
5.3. DEBITS A L'ETAT FINAL SANS MESURES COMPENSATOIRES	17
5.3.1. Imperméabilisation et coefficients de ruissellement	17
5.3.2. Débits de pointe à l'état final sans mesures compensatoires.....	19
5.4. MESURES COMPENSATOIRES.....	20
5.4.1. Principes évoqués avec la Police de L'Eau.....	20
5.4.2. Gestion des eaux pluviales à l'état projet.....	20
5.4.3. Dimensionnement des ouvrages.....	22
5.4.4. Coût des mesures compensatoires	23
6. CONCLUSION.....	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site sur un extrait de carte IGN	5
Figure 2 : Le projet de parc photovoltaïque d'Aubignosc sur fond cadastral (d'après doc RES)	6
Figure 3 : Schéma de principe d'une installation photovoltaïque (Source : Guide du MEDDE)	7
Figure 4 : Exemple de centrale photovoltaïque (Source : parc solaire des Méés).....	8
Figure 5 : Exemple de poste de transformation et onduleurs (source : RES)	8
Figure 6 : Le projet de PPV d'Aubignosc (d'après documents RES)	9
Figure 7 : Contexte topographique de la zone d'étude	10
Figure 8 : Contexte géologique de la zone d'étude	11
Figure 9 : Exemple de sol rencontré sur site.....	11
Figure 10 : Carte du réseau hydrographique et du bassin versant intercepté par le site.....	12
Figure 11 : Principes de gestion des EP du site.....	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Hauteurs de pluie pour différentes périodes de retour et coefficients de Montana à la station de St Auban (I en mm/min et t en min)	14
Tableau 2 : Coefficient de ruissellement suivant le type de sol.....	16
Tableau 3 : Débits générés sur le site dans son état actuel	17
Tableau 4 : Coefficients de ruissellement retenus.....	18
Tableau 5 : Débits générés sur le site dans son état aménagé sans mesures compensatoires et comparaison à l'état initial	19

1. Contexte et objectif

La société RES porte un projet de Parc Photovoltaïque (PPV) au lieu-dit Malaga - Commune d'Aubignosc (04).

Le maître d'ouvrage a, dans un premier temps confié à Antea Group une étude hydraulique comparative du site avant et après aménagement qui a fait l'objet du rapport 99214/A.

Suite à ce premier rapport, la société RES demande à Antea Group de poursuivre sa mission par la réalisation du schéma des gestion des eaux pluviales du site.

Le présent rapport reprend le précédent rapport et le complète sur cet aspect de gestion des eaux pluviales et de mesures compensatoires à mettre en œuvre.

2. Localisation du projet

- Projet : Parc photovoltaïque
- Commune : Aubignosc - département : Alpes de haute Provence (04).

Le site est localisé à environ 2 km au Sud-Ouest du bourg d'Aubignosc (figure 1), sur le versant de la Montagne de Lure exposé vers l'est dominant la vallée du Riou qui draine le secteur et plus largement celle de la Durance.



Figure 1 : Localisation du site sur un extrait de carte IGN

Le site avec son accès représente une superficie de près de l'ordre de 5,95 ha.

La société RES a signé des accords avec la commune d'Aubignosc et M Claude CESARINI, propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement (figure 2) :

- parcelle A 380 : M CESARINI
- parcelles A 378, A 379, A 394 : Commune d'Aubignosc



Figure 2 : Le projet de parc photovoltaïque d'Aubignosc sur fond cadastral (d'après doc RES)

3. Présentation générale du projet

Le parc solaire photovoltaïque de la commune d'Aubignosc sera constitué :

- de **modules** (ou panneaux) photovoltaïques,
- de **structures supports fixes**,
- de **locaux techniques** (postes électriques de transformation, onduleurs, et poste de livraison),
- de **câbles électriques enterrés**, reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison,
- des **voies de circulation et aménagement connexes**,
- d'une **clôture grillagée** périphérique.

Sa puissance installée sera de l'ordre de 4,3 Mwc ; il comportera :

- **des panneaux photovoltaïques avec une surface projetée de 2,08 ha**,
- **1 poste de livraison**, situé à l'entrée du parc, et **1 poste de transformation** implanté de façon à minimiser les linéaires de câbles électriques et donc les tranchées.

L'installation est constituée de rangées de panneaux photovoltaïques montés sur pieux et se présentera selon le schéma classique repris sur la figure suivante.



Figure 3 : Schéma de principe d'une installation photovoltaïque (Source : Guide du MEDDE)

Les rangées constituées de succession de tables s'étendent selon la direction Nord-Sud et les panneaux seront orientés vers l'Est.



Figure 4 : Exemple de centrale photovoltaïque (Source : parc solaire des Mées)

La hauteur des panneaux sera de 3,5 m au maximum avec une garde au sol minimale de 0,4 m. Les pieux seront vissés, battus ou scellés en fonction des résultats de l'étude géotechnique.

Ce parc contiendra également 1 poste électrique d'une surface au sol de 80 m², associant onduleurs et postes de transformation (voir exemple figure 5). Il sera implanté à proximité de l'entrée en amont du parc.



Figure 5 : Exemple de poste de transformation et onduleurs (source : RES)

La structure de livraison constituée de deux bâtiments d'une surface cumulée de 55,5 m² sera aménagée le long de la piste d'accès, à l'est du Parc. Une aire de grutage de 144 m² est associée à chaque poste électrique.

L'accès au site sera réalisé depuis la RD 951 à l'Est en reprenant en grande partie un chemin existant qui dessert aujourd'hui une station de pompage située à proximité du site. Le chemin sera prolongé sur 200 m environ par une piste jusqu'au portail d'entrée du site.

Cette piste sera débroussaillée, décapée, terrassée et empierrée. Un passage périphérique simplement défriché et décapé sera réalisé sur tout le pourtour du site.

Enfin, à l'extérieur du site un passage périmétral simplement débroussaillé et décapé sera également réalisé afin de permettre le cas échéant l'intervention des pompiers.

La largeur de ces pistes et passages sera de 6 m.

L'ensemble du projet tel que décrit ci-avant est représenté sur la figure suivante.

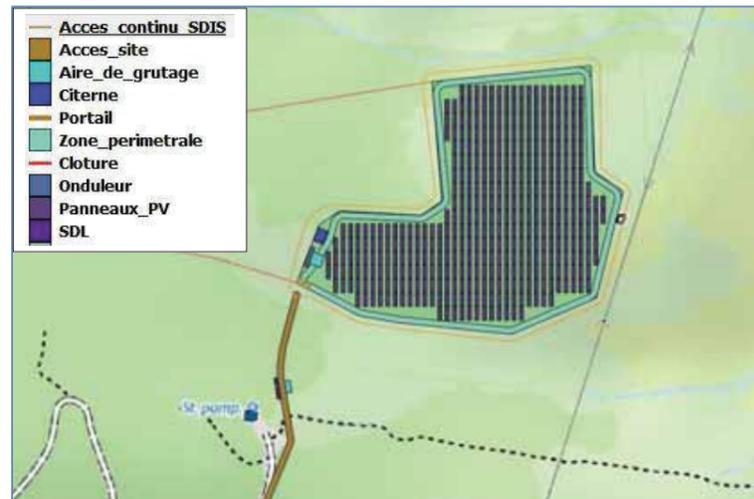


Figure 6 : Le projet de PV d'Aubignosc (d'après documents RES)

4. Etat initial du site et contraintes liées à l'eau

4.1. Contexte topographique

Le site est localisé au Sud-Ouest du village d'Aubignosc dans un secteur s'étendant en piémont de la Montagne de Lure, située à l'ouest du site.

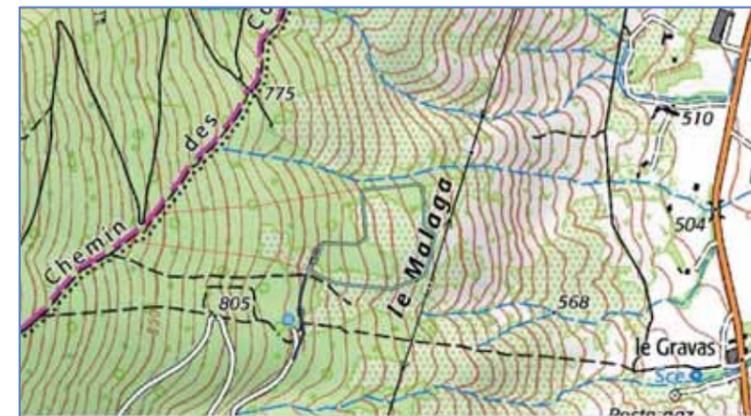


Figure 7 : Contexte topographique de la zone d'étude

Le site est implanté sur un versant globalement orienté vers l'Est avec une altitude maximale de 745 m à l'Ouest et minimale de 665 m à l'Est. La pente moyenne des terrains au niveau de l'emprise de projet est de l'ordre de 26 %.

4.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Selon la carte géologique à 1/50 000° du secteur, le site s'étend exclusivement sur les calcaires du Crétacé : Hauterivien supérieur - Calcaires, calcaires à silex.

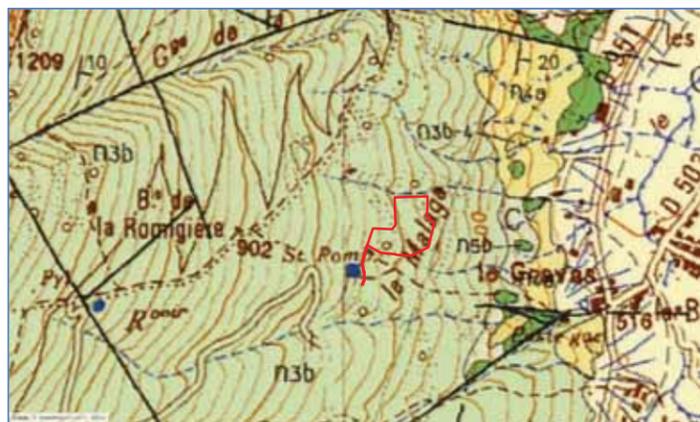


Figure 8 : Contexte géologique de la zone d'étude

Cet horizon se manifeste en surface par des sols caillouteux, plutôt perméables comme l'illustre la figure ci-contre.



Figure 9 : Exemple de sol rencontré sur site

4.3. Contexte hydrographique

Ce secteur est drainé par le Riou, affluent de la Durance, qui s'écoule en piémont à l'est du site selon une direction Sud-Nord et par ses affluents. En particulier, le secteur est drainé par le ravin de Romigiere au Sud du site et d'autres talwegs de même direction Ouest-Est et encadrent le site (figures ci-dessous).

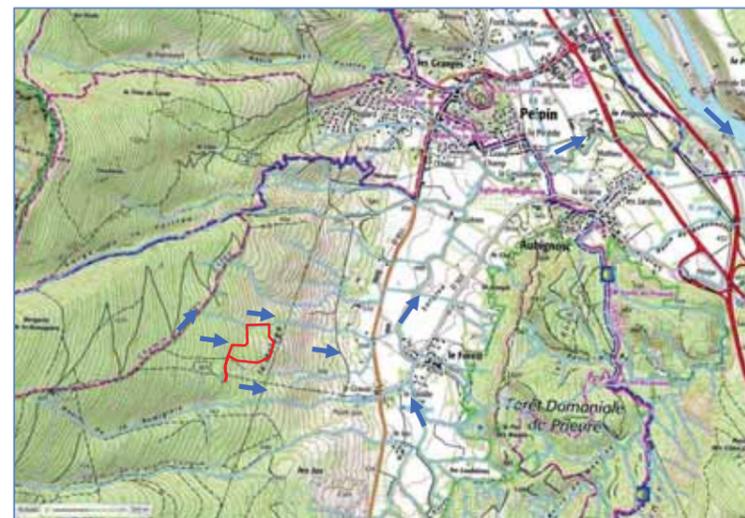


Figure 10 : Carte du réseau hydrographique et du bassin versant intercepté par le site.

Le bassin versant intercepté par le site est ainsi limité latéralement dans la direction Nord-Sud par les talwegs qui l'encadrent. Le bassin versant amont s'étend vers l'Ouest ; il est également limité à l'Ouest, 500 m en amont du site, par le chemin des Côtes qui descend vers la vallée selon une direction SO-NE et draine les écoulements amont.



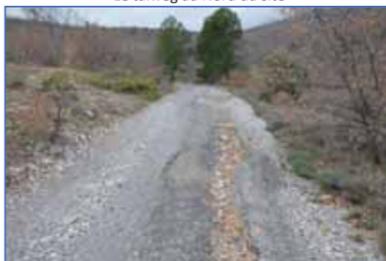
Le chemin des Cotes 500 m en amont du site



Le talweg au Nord du site



Le talweg au Sud du site



Phénomène d'érosion sur le chemin d'accès à la station

Le bassin versant intercepté en amont du site représente une superficie de 6,0 ha et celui intercepté en amont du futur accès représente une superficie de 2,37 ha (photo ci-contre du sentier/zone de débordage qui limite l'extension du BV n°3). Ces bassins versants ajoutés à la superficie du projet (site et accès) lui-même (5,95 ha), amène à une superficie totale de 14,32 ha. L'ensemble de ce bassin versant s'écoule vers l'Est selon la pente générale du versant.



Il est considéré que le sentier de tracé ouest-est qui sera traversé par le futur accès à proximité de l'entrée draine naturellement un sous bassin versant (n°2) de 5,61 ha. Les écoulements de ce petit bassin versant seront respectés par le futur aménagement (passage en radier – voir paragraphe 5.4.2) mais ne sont pas comptabilisés dans le bassin versant global géré dans le cadre de l'aménagement.

4.4. Contexte pluviométrique

4.4.1. Contexte général

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque se situe dans le département des Alpes de Haute-Provence (04), où le climat est globalement caractérisé par des étés secs, des températures élevées et un fort ensoleillement : plus de 300 jours par an. Les intersaisons sont douces. Le site en moyenne altitude est cependant soumis à une influence du climat montagnard essentiellement l'hiver sur les sommets. La hauteur moyenne annuelle de précipitations : 737,4 mm (Météo-France - station de St-Auban).

4.4.2. Fortes précipitations

Afin de préciser les hauteurs de pluie caractéristiques pour différentes périodes de retour, nous avons utilisé les données pluviométriques disponibles acquises auprès de Météo France au niveau de la station de Saint-Auban, représentative du secteur :

Durée (en mn)	Pluie (en mm)	
	T 10 ans	T 100 ans
6 mn	12,0	20,4
30 mn	27,9	38,8
1 h	32,7	39,5
3 h	45,2	60,6
6 h	54,8	76,8
24 h	79,0	111,4

	T= 10 ans		T= 100 ans	
	a	b	a	b
6 min à 30 mn	4.69	-0.48	9.97	-0.60

Tableau 1 : Hauteurs de pluie pour différentes périodes de retour et coefficients de Montana à la station de St Auban (l en mm/min et t en min)

5. Gestion des eaux au droit du site

5.1. Liste des rubriques de la nomenclature auxquelles le projet est susceptible d'être soumis

Les articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent au régime d'autorisation ou de déclaration les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant une certaine incidence sur le milieu aquatique superficiel et/ou souterrain.

Le projet est susceptible d'entrer dans le cadre des rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement :

Rubrique		Régime
n°	Intitulé	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Autorisation : Supérieure ou égale à 20 ha Déclaration : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

En l'occurrence, le projet avec les accès présente une surface de l'ordre de 5,95 ha et il intercepte également un bassin versant amont de 8,37 ha, ce qui en surface cumulée représente 14,32 ha (voir paragraphe 4.3). Le projet est ainsi théoriquement soumis à déclaration pour cette rubrique.

5.2. Débits à l'état initial

5.2.1. Caractéristiques des bassins versants

Le bassin versant global intercepté par le projet représente 14,3 ha. Il s'agit à ce jour d'un bassin versant naturel sans aménagement, dominé par une forêt de feuillus, notamment en amont du site. Une partie du site lui-même a fait l'objet d'une coupe il y a quelques années, et est en cours de repousse, mais la Police de l'Eau considère que l'état initial de référence à prendre en compte est celui de boisements reconstitués.

Le bassin versant du site du projet ayant une superficie inférieure à 1 km², nous utilisons la méthode rationnelle, dont la formule est explicitée ci-dessous, pour déterminer les débits de crue générés par ces bassins versants :

$$Q(F) = C(F) \times i(F, t) \times A, \text{ avec :}$$

- C (F) : coefficient de ruissellement moyen du bassin versant en fonction de la fréquence de la pluie,
- i(F,t) : intensité moyenne de la pluie en fonction de sa durée t et de sa fréquence F,
- A : surface du bassin versant,
- Q : débit de pointe de fréquence F.

5.2.2. Temps de concentration et intensité pluviométrique retenue

Pour un bassin versant donné, le débit de pointe est obtenu pour une intensité pluviométrique calculée pour une durée de pluie égale au temps de concentration du bassin. D'un point de vue théorique, c'est la durée de la pluie la plus pénalisante pour un bassin versant. En effet, pour des durées de pluie plus courtes, la totalité de la surface du bassin versant ne contribue pas en même temps au débit à l'exutoire ; à l'opposé, pour des durées de pluie plus longues, l'intensité moyenne de la pluie et les débits de ruissellement associés diminuent avec la durée.

Les temps de concentration ont été obtenus en retenant la moyenne des calculs par différentes formules analytiques (Passini, Kirpich, Ventura).

Sur le bassin versant étudié (site plus bassin versant amont), le temps de concentration retenu est de 6 minutes et nous retenons l'intensité pluvieuse correspondant à ce pas de temps (qui est par ailleurs la valeur minimale qui dispose de mesures d'intensité).

5.2.3. Coefficients de ruissellement

Compte tenu de l'occupation des sols (boisement généralisé considéré à la demande de l'administration) et de la pente des terrains, les valeurs suivantes, issues de la bibliographie, ont été utilisées pour la définition des coefficients de ruissellement :

Types de sol	Coefficient de ruissellement décennal	Coefficient de ruissellement centennal ⁽¹⁾
Terrain boisé	0,2	0,37

Tableau 2 : Coefficient de ruissellement suivant le type de sol (avant aménagement)

(1) La variabilité du coefficient de ruissellement en fonction de la période de retour a été réalisée selon la méthodologie détaillée dans le guide SETRA « assainissement routier » qui fait intervenir la rétention initiale P₀ du bassin versant.

C₁₀ : coef de ruissellement décennal, C₁₀₀ : coef de ruissellement centennal

P₁₀ : pluie journalière décennale (79 mm à Saint Auban), P₁₀₀ : pluie journalière centennale (111,4 mm à Saint Auban)

P₀ = (1 - C₁₀/0,8) * P₁₀

C₁₀₀ = (1 - P₀/P₁₀₀) * 0,8

5.2.4. Débits de pointe à l'état initial

Les débits de crue générés par le bassin versant du site dans son état actuel pour des évènements pluvieux de période de retour de 10 et 100 ans sont les suivants :

Bassin versant	Site	BV amont 1+3	Total global	BV amont 2	Site	BV amont	Total global	BV amont 2
Superficie (ha)	5,95	8,37	14,32	5,61	5,95	8,37	14,32	5,61
Temps de retour	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	100 ans	100 ans	100 ans	100 ans
Coefficient de ruissellement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,37	0,37	0,37	0,37
Intensité pluvieuse (mm/h)	120	120	120	120	204	204	204	204
Débit de pointe instantané (m3/s)	0,4	0,56	0,95	0,37	1,25	1,75	3,0	1,18

Remarque : le BV amont n°2 n'est pas comptabilisé dans le bassin global mais le projet assurera la transparence de ses écoulements

Tableau 3 : Débits générés sur le site dans son état actuel

5.3. Débits à l'état final sans mesures compensatoires

5.3.1. Imperméabilisation et coefficients de ruissellement

Le projet d'aménagement décrit au paragraphe 3.1 comprend différents aménagements :

- panneaux photovoltaïques (n'induisent pas d'imperméabilisation au sens strict, mais une modification de l'occupation du sol - défrichement),
- postes électriques (1 poste onduleur et 1 poste de livraison) ainsi qu'une citerne assimilables à des bâtiments,
- des voiries d'accès et de desserte (terrain naturel remanié et couche de mise en forme)

En termes de coefficients de ruissellement, les modifications engendrées par le projet correspondent à la modification de l'occupation des sols associée au défrichement et à la création des bâtiments et des pistes.

La visite du site en condition de temps pluvieux a permis de constater que les parcelles défrichées n'induisent pas de ruissellement notable. Par contre, les pistes forestières peuvent être le siège de ruissellements particuliers sans être excessifs (photos ci-dessous).



Pas de ravinement marqué sur une piste à proximité du site



Infiltration sur terrain naturel enherbé

Les coefficients de ruissellement sont déterminés en fonction du type de surface et des gammes de fréquence des pluies étudiées. Les valeurs retenues pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont présentées dans le tableau suivant.

Occupation des sols	Surface (en ha)	Périodes de retour	
		T = 10 ans	T = 100 ans
Bâtiments - Citerne	0,0271	1	1
Pistes - aire de grutage	1,7154	0,5	0,59
Terrain naturel défriché	5,895	0,25	0,41
Site seul	5,95	0,26	0,42
Bassin versant amont	8,37	0,20	0,37
Bassin versant total	14,32	0,23	0,39

Tableau 4 : Coefficients de ruissellement retenus après aménagement

Les surfaces bâties sont relativement marginales par rapport à l'ensemble du bassin versant (271 m² pour 14,3 ha soit de l'ordre de 0,5 %). L'autre incidence en termes de coefficient de ruissellement est associée aux pistes représentant moins de 3 % de la surface du site et induisant pour la période de retour décennale, le passage d'un coefficient de ruissellement de 0,2 à l'état initial, à 0,5 à l'état final et au défrichement induisant pour la période de retour décennale, le passage d'un coefficient de ruissellement de 0,2 à l'état initial à 0,25 à l'état final. Il n'y a pas de modification des coefficients de ruissellement sur le bassin versant amont qui n'est pas aménagé.

Compte tenu des superficies imperméabilisées limitées, l'augmentation du coefficient de ruissellement global sur l'ensemble du bassin versant reste également modérée (de 0,20 à 0,23 pour la période de retour décennale).

5.3.2. Débits de pointe à l'état final sans mesures compensatoires

Les débits de crue générés par le bassin versant du site dans son état actuel et futur pour des événements pluvieux de période de retour de 10 et 100 ans sont les suivants :

Bassin versant	Site	BV amont 1+3	Total global	BV amont 2	Site	BV amont	Total global	BV amont 2
Superficie (ha)	5,95	8,37	14,32	5,61	5,95	8,37	14,32	5,61
Temps de retour	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	100 ans	100 ans	100 ans	100 ans
Coefficient de ruissellement	0,26	0,20	0,23	0,20	0,42	0,37	0,39	0,37
Intensité pluvieuse (mm/h)	120	120	120	120	204	204	204	204
Débit de pointe instantané (m3/s)	0,51	0,56	1,07	0,37	1,41	1,75	3,16	1,18
Débit de pointe initial (m3/s)	0,4	0,56	0,95	0,37	1,25	1,75	3,0	1,18
Ecart état aménagé/état initial	+0.12	0	+0.12	0	+0.16	0	+0.16	0

Remarque : le BV amont n°2 n'est pas comptabilisé dans le bassin global mais le projet assurera la transparence de ses écoulements

Tableau 5 : Débits générés sur le site dans son état aménagé sans mesures compensatoires et comparaison à l'état initial

L'augmentation du débit de pointe décennal reste limitée 120 l/s. En outre, compte tenu de la topographie du site, il s'agit d'un écoulement en nappe et ce débit se répartit sur l'ensemble du linéaire concerné en aval du site (près de 250 ml), ce qui réduit son incidence locale.

Des mesures compensatoires sont cependant envisagées pour en limiter l'incidence et respecter les écoulements provenant de l'amont.

5.4. Mesures compensatoires

5.4.1. Principes évoqués avec la Police de l'Eau

Les principaux principes et recommandations exposés dans la note de cadrage de la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour la réalisation des dossiers relatifs à la rubrique 2.1.5.0 sont notamment :

- Ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux,
- Essayer de limiter l'imperméabilisation ; de fait, les surfaces totalement imperméabilisées du projet représentent une superficie cumulée de 271 m², soit 0,5 % de la superficie du projet,
- Les solutions techniques proposées pour la gestion des eaux pluviales privilégient les solutions simples et robustes, tout en gardant une possibilité d'optimisation lors de la réalisation,
- Pour les aménagements où la réalisation de bâtiments et parking est marginale, et qui engendrent surtout une modification du sol en place (comme les défrichements dans le cas de ce projet), les ouvrages visant à compenser les effets du projet sont adaptés à l'importance du projet et fonction des impacts attendus et enjeux présents en aval,
- En l'absence d'enjeux spécifiques, la pluie de période de retour décennale est généralement utilisée ; ce sera le cas pour ce site.

Lors des précédents contacts avec la Police de l'Eau sur des projets similaires, il a été acté que les projets de PPV comme celui d'Aubignosc, n'induisent de fait qu'une très faible imperméabilisation du site et qu'il ne s'agit pas de mettre en œuvre des bassins de rétention à l'image de ceux des lotissements ou zones d'activité mais de s'assurer que le projet n'induit pas de débit de rejet supplémentaire par rapport à la situation initiale et de surtout s'attacher à limiter les problématiques de ruissellement et d'érosion découlant généralement du défrichement des parcelles et notamment lors de la phase chantier.

5.4.2. Gestion des eaux pluviales à l'état projet

Sur la base des principes actés avec la Police de l'Eau et tenant compte de la topographie générale du site, il est envisagé pour la gestion des eaux pluviales du site de s'opposer aux phénomènes potentiels de ravinement susceptibles d'intervenir dans le sens de la pente de l'Ouest vers l'Est par des structures en creux, de type noues ou fossés, orientées Nord-Sud perpendiculaires à la pente. Ces structures ont ainsi des objectifs multiples de limitation des vitesses d'écoulement (barrage), de réorientation des écoulements et de rétention à ciel ouvert. Dans le détail, on distingue (voir figure 11) :

- Point A. Concernant la piste d'accès au site depuis le départ de la piste existante en contrebas de la station de pompage, il est envisagé la réalisation d'un fossé coté amont destiné à gérer les eaux provenant de l'amont (petit bassin versant naturel non aménagé n°3). La piste elle-même sera réalisée avec un léger devers vers l'amont de façon à pouvoir également gérer ses propres eaux de ruissellement vers le fossé. Il est envisagé un fossé avec une pente moyenne à 1% et selon un profil trapézoïdal avec 0,5 m de profondeur, 0,5 m de large au fond et 1,5 m de large en tête (talus de pente 1H/1V).

A ce stade, il est considéré que le profil en long de la piste doit permettre de diriger les écoulements vers le Nord à proximité de l'entrée du site où un radier (passage point bas) sera aménagé (solution de base). Ce radier est par ailleurs implanté au droit du sentier existant qui draine le bassin versant amont n°2 (voir paragraphe suivant). En phase de conception finale, si (et uniquement si) la piste présente un(des) point(s) bas sur son profil en long définitif, une(des) traversée(s) intermédiaire(s) par canalisation(s) - diamètre envisagé de 400 mm, seront alors réalisées.

- Point B. Le passage en radier de l'extrémité Nord de la piste d'accès est prévu avec une largeur de 2 m au fond, des pentes en 3H/1V et une profondeur de 0,5 m. Ce radier concentre les écoulements naturels des bassins versant amont n°2 et 3 ainsi que la partie Sud du bassin versant amont n°1. Le profil définitif de ce radier sera mis en œuvre en fin de travaux, une fois que tous les éléments du parc auront été approvisionnés.
- Point C. Le bassin versant amont n°1, en amont du parc lui-même, verra ses écoulements interceptés en amont de la zone de passage périphérique Ouest par des fossés comparables à celui en amont de l'accès, dirigeant les eaux vers l'extérieur du site (vers le radier à l'entrée du site pour la partie Sud et vers le talweg au Nord du site pour la partie Nord).
- Point D. Pour le Parc, il est prévu un fossé implanté en limite Est et en aval du site, à l'extérieur du passage SDIS. Les écoulements seront régulièrement répartis vers l'aval notamment dans la partie centrale et dirigés vers le talweg existant au Nord.

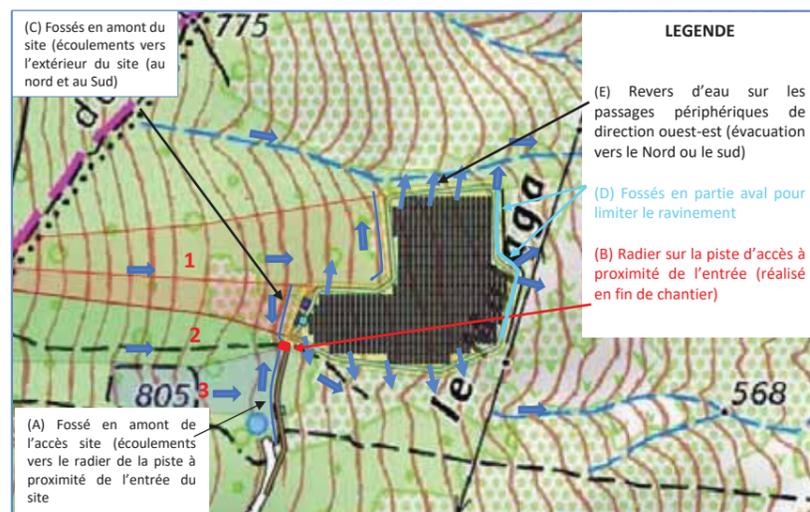


Figure 11 : Principes de gestion des EP du site

- Les fossés aval seront réalisés selon une section trapézoïdale avec 0,6 m de profondeur, 0,7 m de large au fond et 1,9 m de large en tête (talus de pente 1H/1V). Selon la topographie générale du site connue à ce jour, ces ouvrages présentent un écoulement général vers le Nord, mais avec localement un point bas en secteur central. Les exutoires seront contrôlés par des déversoirs de largeur 2 m et arasés à - 10 cm par rapport à la crête du talus aval, permettant l'évacuation vers le milieu naturel. Considérant une lame d'eau moyenne de 0,5 m, la section utile de ces fossés est de 600 l/ml, ce qui avec un linéaire de 240 ml, procure un volume potentiel de rétention de 144 m³.

- Point E ; Afin de limiter le ravinement sur les zones de passage périphériques, le plus généralement établies dans le sens de la pente, des cunettes transversales rustiques ayant fonction de revers d'eau seront régulièrement terrassées le long de ces passages (tous les 50 m environ).



5.4.3. Dimensionnement des ouvrages

Le fossé en amont de l'accès (un profil trapézoïdal avec 0,5 m de profondeur, 0,5 m de large au fond et 1,5 m de large en tête (talus de pente 1H/1V)) doit permettre l'évacuation du débit provenant du bassin versant amont n°3 soit un débit de pointe décennal estimé à 160 l/s. Une hauteur d'écoulement de 30 cm dans le fossé est suffisante pour assurer le transit de ce débit et la capacité du fossé à plein bord est de 510 l/s (supérieur au débit de pointe centennal).

Des fossés comparables sont prévus en amont du parc photovoltaïque. Le débit de pointe décennal de ce secteur est de 400 l/s avec une répartition de 130 l/s vers le sud et 270 l/s vers le Nord. La capacité des fossés est suffisante pour assurer le transit de ces débits.

Concernant le radier positionné sur la piste d'accès à l'entrée du site (largeur de 2 m au fond, pentes en 3H/1V et profondeur de 0,5 m), il reçoit les eaux du bassin versant n°2, drainé naturellement par le sentier existant, les eaux du bassin versant n°3, drainé par le fossé en amont de la piste et les eaux de la partie sud du bassin versant n°1. Le débit de pointe décennal cumulé est ainsi de 660 l/s.

Une lame d'eau de 25 cm sur le radier correspondant à un débit de 800 l/s, est suffisante pour évacuer le débit de pointe décennal. Le radier à plein bord (50 cm) permet le passage de 3 m³/s (supérieur au débit de pointe centennal).

Concernant la gestion des eaux pluviales du parc photovoltaïque et les volumes de rétention mis en œuvre à travers les différentes noues à l'aval du site, la méthode classiquement retenue pour le dimensionnement des volumes de rétention est la *méthode des pluies*. Cette dernière est décrite dans l'*Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations* de 1977 et reprise dans le guide "la Ville et son assainissement" (CERTU, 2003). Elle consiste à calculer, en fonction du temps, la différence entre le volume ruisselé sur le terrain (apport par les précipitations sur la surface active du bassin versant) et le volume évacué par les ouvrages de rétention (fonction du débit de fuite). Le volume à stocker correspond à l'écart maximal entre ces deux valeurs.

Dans le cas présent, on considère que le débit de fuite global pour l'ensemble du parc est limité à 50 % du débit de pointe décennal à l'état initial (soit 200 l/s).

Le volume global nécessaire pour assurer la rétention de l'épisode décennal à l'échelle de l'ensemble du site est de 140 m³. Le volume de rétention associé aux fossés aval (144 m³) couvre le volume nécessaire pour assurer le stockage d'un épisode décennal tout en limitant le débit de fuite à 50 % du débit de pointe initial avant aménagement.

5.4.4. Coût des mesures compensatoires

L'estimation du coût des mesures compensatoires est établie en tenant compte qu'il s'agit exclusivement de travaux qui seront réalisés par la même entreprise effectuant les travaux de terrassement et de voirie du site. Par conséquent, il n'y a pas de mobilisation particulière à prévoir (le personnel et le matériel nécessaires seront déjà présents sur site).

Les travaux consistent essentiellement en travaux de terrassement en déblais sans évacuation de matériaux qui seront réutilisés sur place ou à défaut étalés à proximité.

La réalisation du radier nécessitera un soin particulier dans la réalisation de la forme et du compactage de la piste à cet endroit, mais là encore dans le cadre de la réalisation de la piste prévue initialement.

Le montant estimatif des mesures compensatoires est de 15 000 € HT.

6. Conclusion

Le projet de Parc Photovoltaïque (PPV) porté par la société RES au lieu-dit Malaga sur la commune d'Aubignosc représente une superficie aménagée proche de 6 ha et ce site intercepte un bassin versant amont de 8,4 ha.

Les panneaux photovoltaïques eux-mêmes qui constituent l'essentiel de l'aménagement (surface projetée au sol de l'ordre de 2 ha) n'induisent cependant pas de véritable imperméabilisation du site. Les seules structures totalement imperméabilisées sont les postes électriques et les citernes dont la superficie cumulée (271 m²) est marginale sur l'ensemble du site. Les autres aménagements affectant les coefficients de ruissellement du site sont le défrichement de l'ensemble du site ainsi que les pistes d'accès qui resteront cependant soit simplement décapées soit terrassées et empierrées et leur superficie globale est également limitée (moins de 3% de la superficie du projet).

Une majorité du site a fait l'objet d'un défrichement relativement récent, mais la Police de l'Eau du département considère que l'état initial de référence à prendre en compte est celui de boisements reconstitués. Cet état de fait a cependant permis de constater lors d'un jour pluvieux que ce défrichement, à travers notamment la repousse herbacée qui s'y développe naturellement et sera par ailleurs favorisée par semis dans le cadre de l'aménagement, n'induit pas de modification manifeste du coefficient de ruissellement (augmentation de 5% retenue). La police de l'Eau considère que tout projet de parc photovoltaïque est soumis à la rubrique 2.1.5.0. - nomenclature du Code Environnement (Loi sur l'Eau) – en raison notamment du défrichement généralement associé à ces opérations. En englobant le bassin versant amont intercepté, la superficie globale considérée (inférieure à 20 ha) induit une procédure de déclaration.

L'aménagement du site induit une augmentation limitée des coefficients de ruissellement. Ainsi l'augmentation du débit de pointe décennal reste limitée (120 l/s). Des mesures compensatoires sont cependant prévues pour limiter cette incidence. Il est en particulier prévu de collecter par des fossés en amont des aménagements, les eaux provenant des bassins versants amont et de les rejeter vers les talwegs existants. Un radier sera mis en œuvre sur la piste d'accès à proximité de l'entrée du site afin de respecter un axe de drainage existant qui recevra en outre une partie de l'eau collectée par les fossés.

Les mesures compensatoires mises en œuvre sur le site même visent à limiter, pour la période décennale, le débit de pointe en aval du projet et surtout à réduire les risques de ravinement et d'érosion associés au défrichement du site. Ainsi, des revers d'eau seront régulièrement implantés le long des passages périphériques de direction Ouest-Est implantés dans le sens de la pente. Des fossés, globalement orientés Nord-Sud, soit perpendiculairement à la pente de façon à intercepter les éventuels ruissellements, ont un double objectif de limitation des vitesses d'écoulement (barrage) et de rétention à ciel ouvert. Ils seront implantés en aval du site, à l'extérieur du passage SDIS.

A ce stade, la capacité de rétention associée à ces fossés est estimée à 144 m³, supérieure au volume minimum nécessaire, ce qui permet le stockage d'un épisode décennal tout en limitant le débit de fuite en deça du débit de pointe initial avant aménagement.

Observations sur l'utilisation du rapport

Observation 1 - obligatoire pour tout rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.



Fiche signalétique

Rapport

Titre : Projet de parc photovoltaïque de Malaga - Commune d'Aubignosc (04) - Gestion des eaux pluviales du site

Numéro et indice de version : 99502 B

Date d'envoi : juillet 2019

Nombre de pages : 25

Diffusion (nombre et destinataires) :

Nombre d'annexes dans le texte : 0

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

1 ex. *client* (version pdf)

1 ex. (*unité*)

Client

Coordonnées complètes :

RES SAS
330 RUE DU MOURELET
84000 AVIGNON
Téléphone : +33 432 767 172

Nom et fonction de l'interlocuteur :

Michael Godin
Chargé d'Affaires Environnement, France
Téléphone : +33 647 882 014
michael.godin@res-group.com

Antea Group

Unité réalisatrice : SEAU

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial, responsable du projet & auteur : Alain BARGEAS

Secrétariat : Marie-Laure ANTONUCCI

Qualité

Contrôlé par : Nicolas DU BOISBERRANGER

Date : juillet 2019. - Version B

N° du projet : PACP180463

Références et date de la commande : Bon de commande RES n°19569 du 14/06/2019

Mots clés : Etude hydraulique, Gestion des eaux pluviales, Parc photovoltaïque, Aubignosc (04)

8.1.9. ANNEXE 9 : COURRIER DU MAIRE D'AUBIGNOSC ADRESSÉ AU PRÉFET EN DATE DU 3 OCTOBRE 2019



Aubignosc, le 03 octobre 2019

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

Monsieur le Préfet
Président de la C.D.N.P.S des
Alpes de Haute Provence
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS

RC N° 2019-10

Monsieur le Préfet,

Lors de l'examen par la CDPENAF et la CDNPS du projet de parc photovoltaïque porté par la société RES et situé sur ma commune lieu-dit « Malaga », j'ai été très surpris lorsque les services de l'Etat ont indiqué que la compensation agricole n'avait pas été prise en compte.

Or, comme je l'avais déjà indiqué lors de mon audition par ces deux commissions, je maintiens que les parcelles sur lesquelles serait implanté ce parc, contrairement à ce qui semble avoir été déclaré pour la P.A.C, n'ont aucune utilisation agricole ou pastorale et ce depuis le 1er janvier 2012.

Pour étayer ce que j'avance, je vous joins une copie de la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2007 portant autorisation de pacage dans la forêt communale à compter du 1er janvier 2007 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette autorisation n'a pas été reconduite.

Par ailleurs, désormais, chaque location de parcelle située dans la forêt communale soumise au régime forestier fait l'objet d'une convention tripartite. Celle-ci doit être cosignée par le pétitionnaire, l'O.N.F. et la commune propriétaire (ci-joint un exemplaire de la convention passée avec le GAEC du Noyer à AUBIGNOSC).

Les parcelles, sur lesquelles porte le projet du parc solaire, n'ont jamais fait l'objet d'une telle convention.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

R. AVINENS



P.J. : 02
Délibération N°04/2007
Convention pluriannuelle de pâturage.

8.1.10. ANNEXE 10 : EMAIL DE L'ONF DATÉ DU 8 OCTOBRE 2019

Le : 08 octobre 2019 à 09:19 (GMT +02:00)

De : "LAPLANE Guillaume" <guillaume.laplane@onf.fr>

À : "MAIRIE D'AUBIGNOSC 04200" <mairie.aubignosc@orange.fr>

Objet : projet photovoltaïque malaga et concession de pâturage parcelle1

Monsieur le maire,

Suite à votre appel téléphonique, je vous confirme qu'il n'y a pas de concession de pâturage connu de nos services sur la parcelle forestière N°1 de la forêt communale d'AUBIGNOSC.

Cette parcelle forestière s'étend sur les parcelles cadastrales OA379 partie et OA394 partie.

La parcelle forestière N°1 étant passée en coupe de taillis en 2017 il convient de mettre en défend cette parcelle pour une durée minimale de 5 ans reconductible, afin de préserver la régénération de la forêt, et par conséquent, d'y interdire toute forme de pâturage durant cette période, quelle qu'elle soit.

Cordialement,



www.onf.fr

Guillaume Laplane

Unité Territoriale de Sisteron

Technicien Forestier

2 avenue du Gand 04200 Sisteron

06 21 71 10 26

Pensez à l'environnement. N'imprimez cet email que si vous en avez vraiment besoin.

8.1.11. ANNEXE 11 : COMPLÉMENT ÉTUDE PAYSAGÈRE – PROJET MALAGA (AUBIGNOSC,04) – ALTÉRÉO



ETUDE PAYSAGERE

Cahier de photomontages



Aménagement d'un parc photovoltaïque
Commune d'Aubignosc (04)

Complément étude paysagère – projet Malaga (Aubignosc,04)	
Maitre d'ouvrage	RES
Version	février 2021
Rédacteur	Gladys FAUDON / Benjamin PESQUIER
Vérificateur	Benjamin PESQUIER

Sommaire

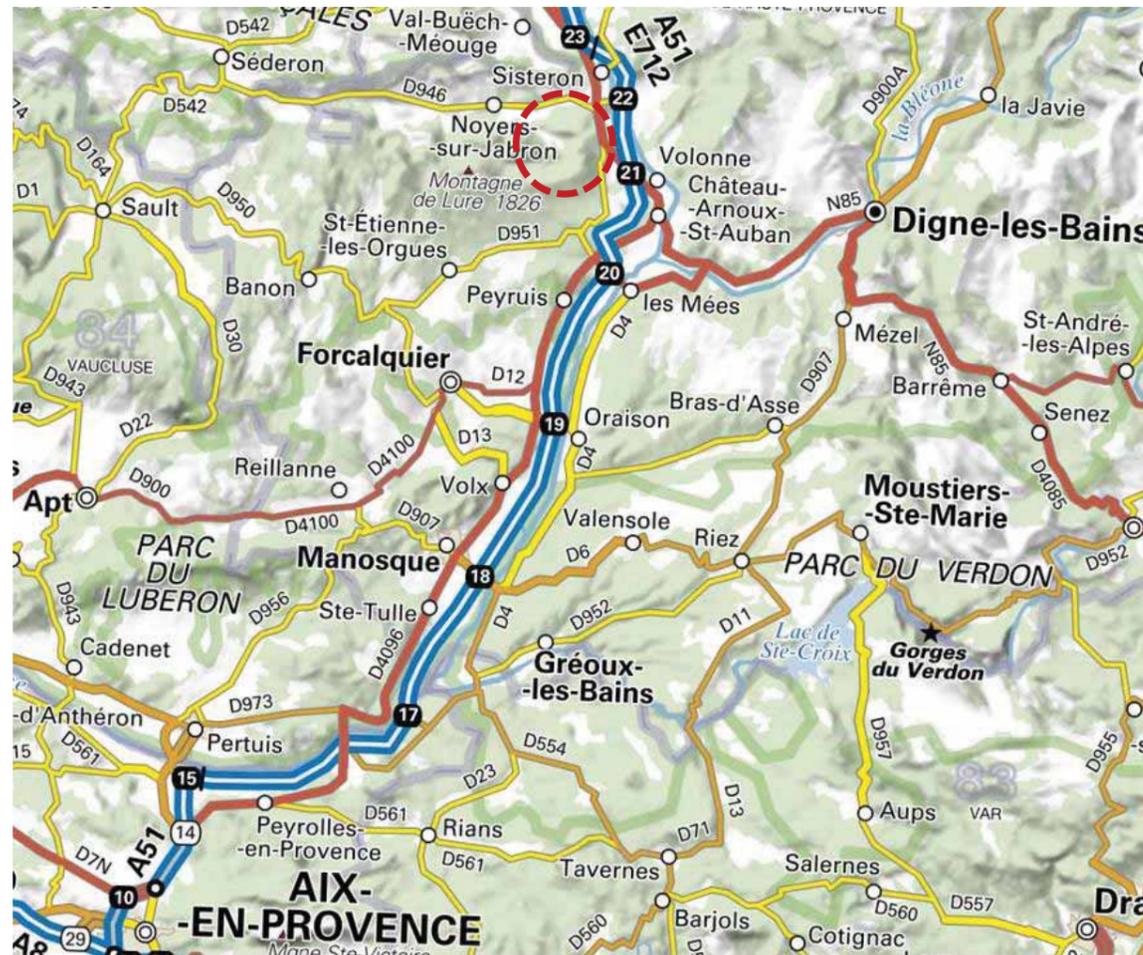
I. I. Contexte et objectifs de l'étude.....	P4
I.1. Localisation du site de projet.....	4
I.2. Dynamique touristique observée.....	5
I.3. Rappel des aires d'études et de la visibilité théorique du projet.....	6
I.4. Sites et itinéraires touristiques identifiés et retenus.....	7
II. Analyse des impacts visuels	P8
II.1. La route Jean Giono.....	8
II.2. Le chemin des Côtes.....	16
II.3. Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré ».....	17
II.4. La sortie ouest d'Aubignosc (direction Châteauneuf)	21
II.5. L'aire d'autoroute d'Aubignosc.....	22
III. Synthèse des enjeux et impacts.....	P23
Annexe : éléments de méthodologie.....	P24

I. Contexte et objectifs de l'étude

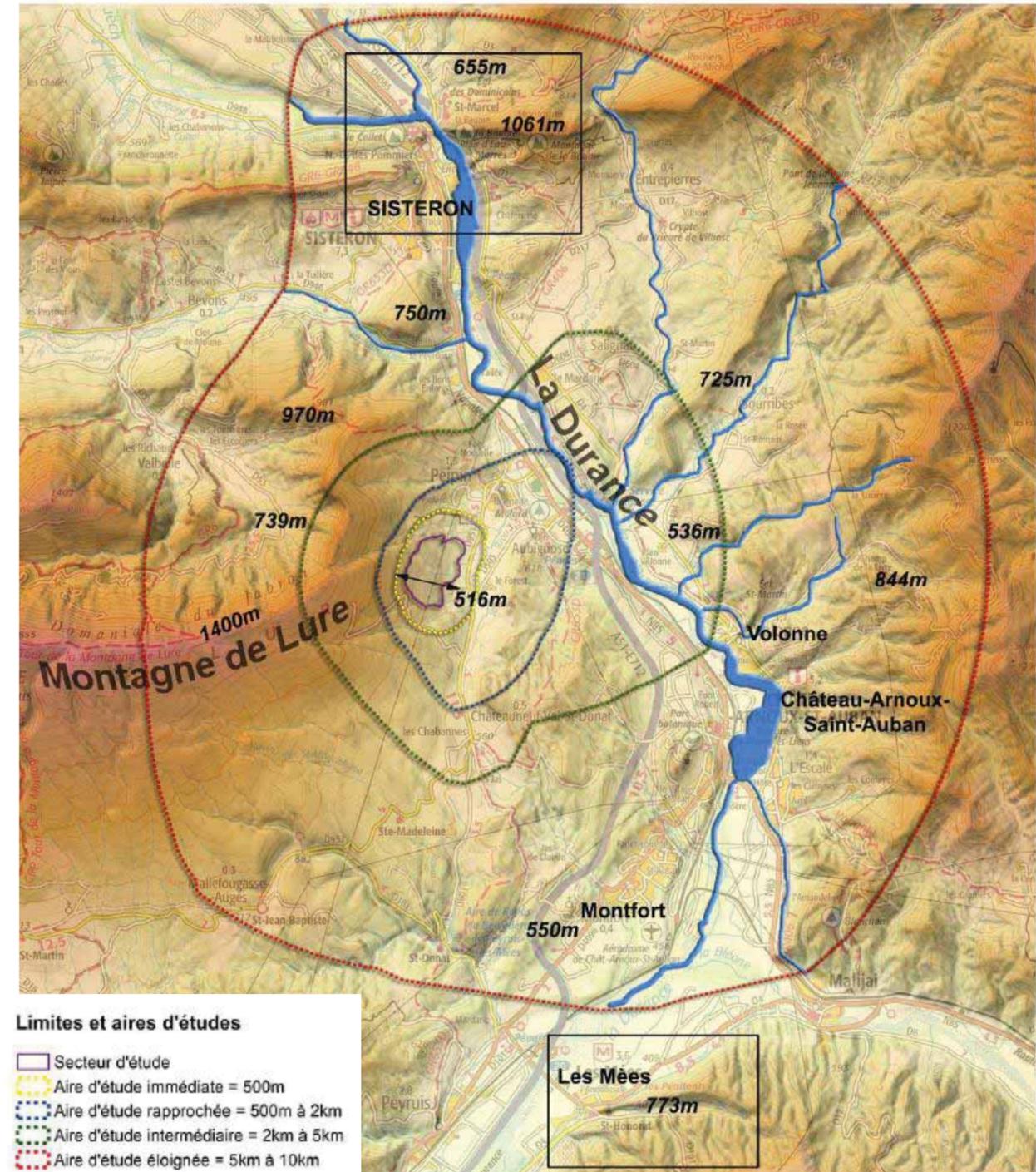
I.1. Localisation du site de projet

Situé sur la commune d'Aubignosc (04), au sud de Sisteron, à proximité de l'autoroute A51 Val de Durance, le projet est s'implante sur les pieds-monts de la montagne de Lure, à proximité de la vallée de la Durance.

C'est dans ce contexte géomorphologique complexe que le projet s'inscrit, entre espaces naturels préalpins et espaces urbanisés situés davantage sur la plaine de la Durance.



▲ Localisation du projet



▲ Contexte géomorphologique (source : Auddice environnement)

I. Contexte et objectifs de l'étude

I.2. Dynamique touristique observée

Arrière-pays provençal à la porte des Hautes-Alpes, entre Parc Naturel Régional du Verdon et Luberon, le projet se situe au sein d'un territoire très actifs touristiquement, dont la montagne de Lure est un symbole (cf. 2.1.10. TOURISME ET LOISIRS).

La montagne de Lure, chère à Jean Giono, petite sœur du Mont Ventoux, culmine à 1826 mètres. Elle offre de nombreuses possibilités de randonnées pédestres, équestre ou à vélo.

L'étude suivante s'inscrit dans le cadre d'une réponse à apporter à un avis de la MRAE pour le projet photovoltaïque « Malaga ». Son objectif est de compléter l'état initial avec la prise en compte du paysage quotidien des habitants à proximité, des activités touristiques afin d'analyser les incidences du projet sur le paysage.

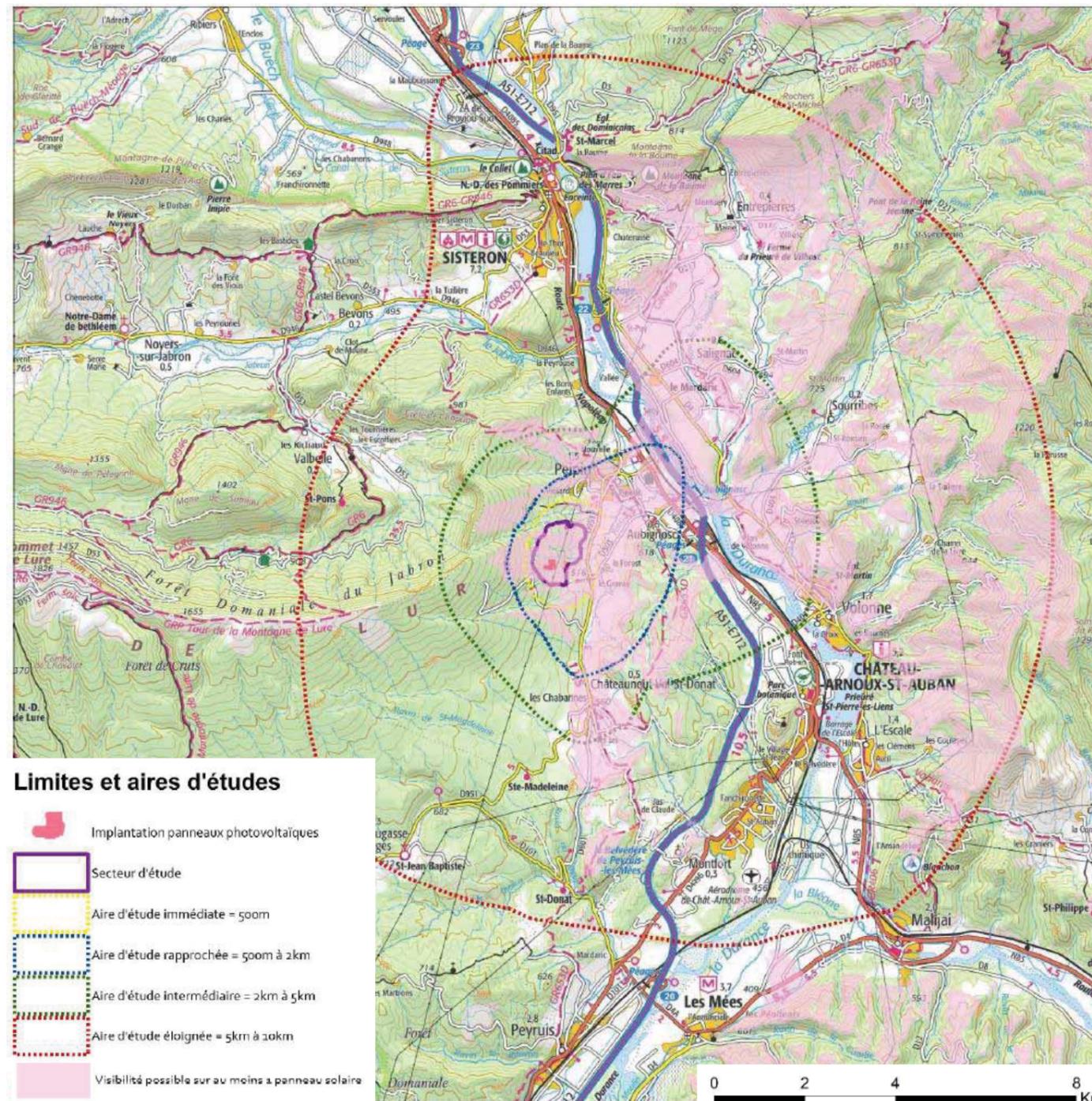


▲ *Vue sur le versant sud de la montagne de Lure*



I. Contexte et objectifs de l'étude

I.3. Rappel des aires d'études et de la visibilité théorique du projet



La modélisation de l'impact visuel théorique du projet est réalisée à partir d'une analyse cartographique. Elle prend en compte la topographie et les effets de masques existants (exemple : forêts, premiers fronts bâtis autour des zones d'habitation agglomérées...).

Cette représentation montre une perception théorique très étendue du projet, dans chacune des aires d'études. Cette influence visuelle importante est due notamment à une position dominante du projet sur les pieds-monts est de la montagne de Lure.

Néanmoins, il est important de rappeler les limites de cette représentation cartographique.

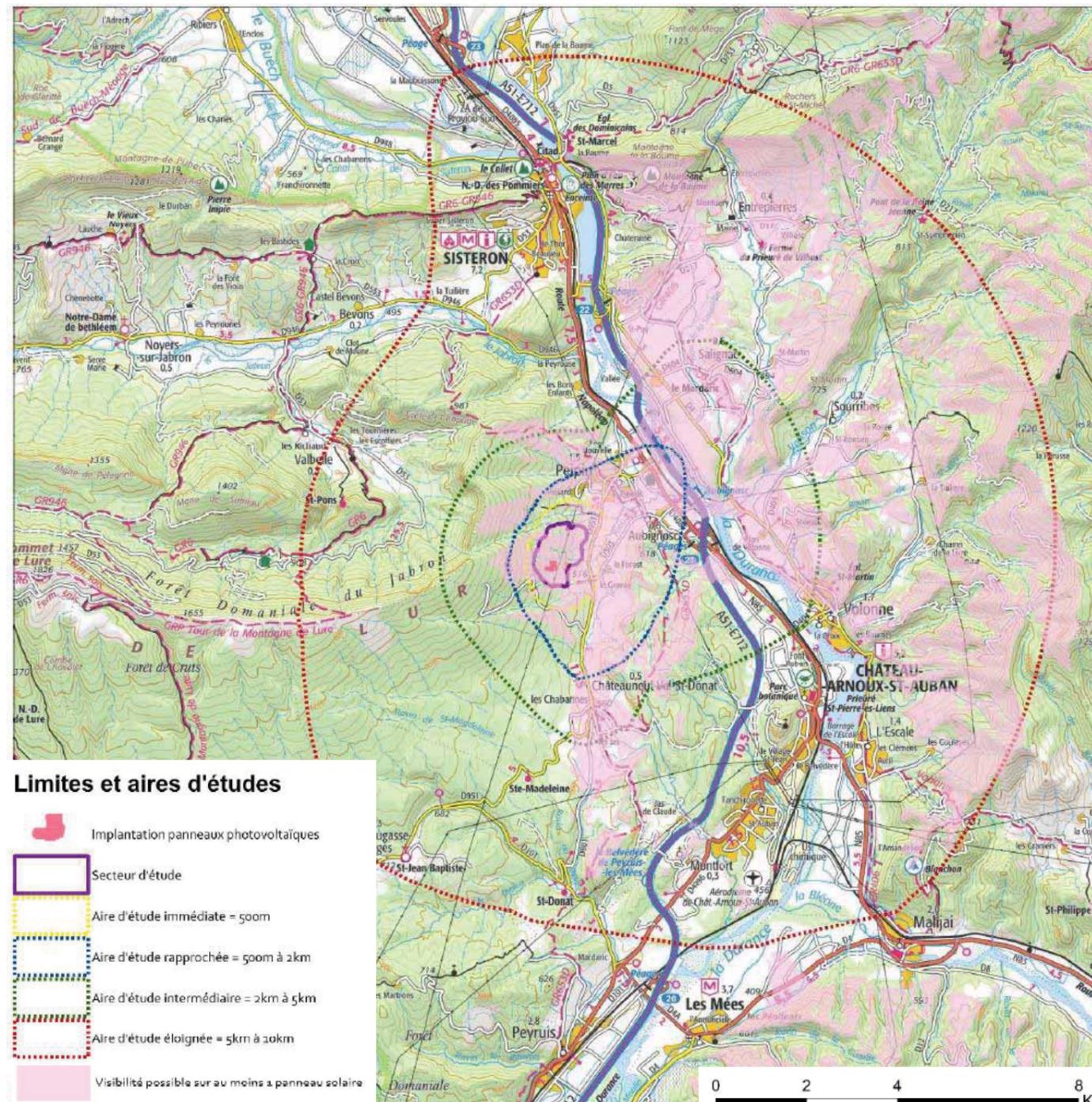
Dans le calcul il est impossible de déterminer avec exactitude la hauteur des différents masques (groupements forestiers, habitats agglomérés...). Selon une méthodologie conservatrice ces hauteurs théoriques ont donc tendance à être minimisées afin d'envisager la situation dans le cas le plus défavorable. Par conséquent, les surfaces potentiellement impactées peuvent être inférieures à celles présentées ici.

Grâce à une enquête de terrain, cette étude complémentaire s'attachera à décrire précisément l'impact visuel du projet depuis les principaux itinéraires touristiques et paysage quotidien des habitants, compris par cette influence visuelle théorique.

▲ Aires d'études et de la visibilité théorique du projet (source : Auddice environnement)

I. Contexte et objectifs de l'étude

I.4. Sites, itinéraires touristiques et paysage du quotidien identifiés et retenus



A proximité du projet, au sein d'un périmètre compris entre l'aire d'étude rapprochée et éloignée, plusieurs sites, itinéraires touristiques et paysage quotidien des habitants ont été identifiés :

- La route Napoléon ;
- La route Jean Giono ;
- Le chemin des Côtes ;
- Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré » ;
- La sortie ouest d'Aubignosc (direction Châteauneuf) ;
- L'aire d'autoroute d'Aubignosc.

Au regard des enjeux identifiés lors des sessions d'arpentage, tous les itinéraires et sites mentionnés ci-dessus ne présentent pas tous des enjeux de covisibilités.

Dans la suite de l'étude sont développés les enjeux paysager concernant les sites suivants :

- La route Jean Giono ;
- Le chemin des Côtes ;
- Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré » ;
- La sortie ouest d'Aubignosc (direction Châteauneuf) ;
- L'aire d'autoroute d'Aubignosc.

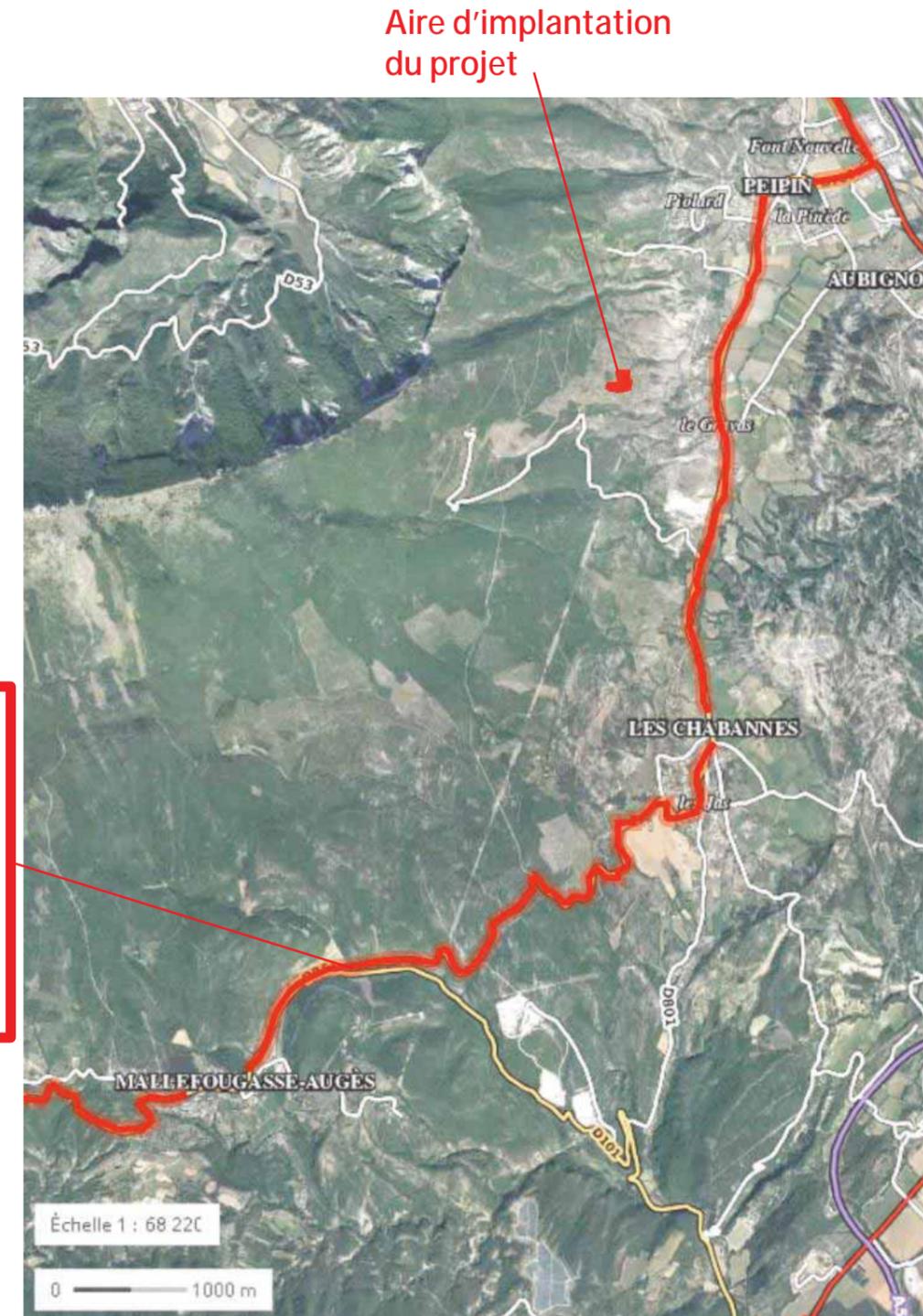
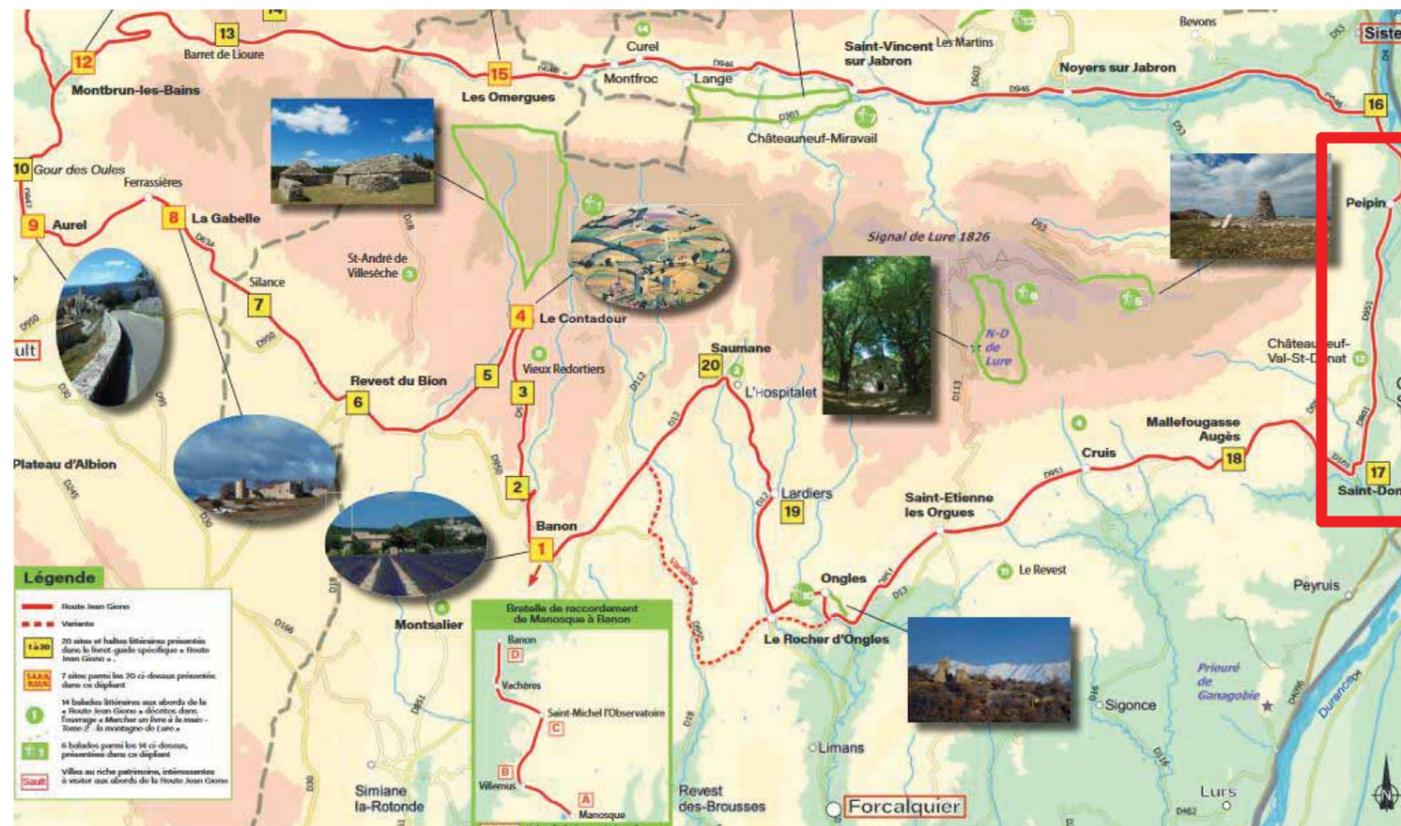
II. Analyse des impacts visuels

II.1. La route Jean Giono

La Route Jean Giono est un itinéraire routier qui ceinture la Montagne de Lure.

Cet itinéraire de 152 km emprunte de petites routes départementales à l'écart de la grande circulation, qui peuvent se parcourir en voiture, à vélo ou à moto, traversant une partie des Alpes de Haute Provence, du Vaucluse et de la Drôme. Au fil de ce périple touristique et littéraire, le visiteur découvre des villages pittoresques, classés et souvent perchés sur leur promontoire, des paysages grandioses, le « Haut-Pays » décrit par l'écrivain.

Dans le cadre de notre étude, la section la plus proche du site de projet a été analysée. Le reste de l'itinéraire ne présente aucune covisibilité, donc enjeu paysager.



▲ Itinéraire complet de la route Jean Giono et section étudiée

II. Analyse des impacts visuels

II.1. La route Jean Giono

La section étudiée peut être décomposée en 3 séquences, chacune présentant un degré d'enjeu paysager différent :

- **Séquence 1 : en arrivant de Mallefougasse jusqu'à Châteauneuf-Val-Saint-Donat**

Cette séquence présente le moins d'enjeux paysager car elle ne laisse aucune covisibilité possible vers le site de projet.

Avant d'arriver aux premières constructions de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, l'utilisateur de cet itinéraire est entouré par des chênes verts et blancs. Cette absence de covisibilité est également due au fait que la route est située pour partie dans un vallon (sortie est de Mallefougasse) puis en contre-bas d'une série de petits reliefs masquant le reste de la montagne de Lure (voir carte du relief p3).

- **Séquence 2 : du sud de Châteauneuf-Val-Saint-Donat jusqu'à la carrière (CBA)**

Cette séquence présente des enjeux paysager modérés car les covisibilités sont ponctuelles.

Le démarrage de la séquence est marqué par l'arrivée dans la vallée d'un riu, donc par une occupation du sol beaucoup plus agricole. Avant d'arriver à Châteauneuf-Val-Saint-Donat, le site de projet est légèrement perceptible. Néanmoins, une fois entrée dans l'agglomération, le tissu bâti ne permet pas de voir le site de projet depuis la route.

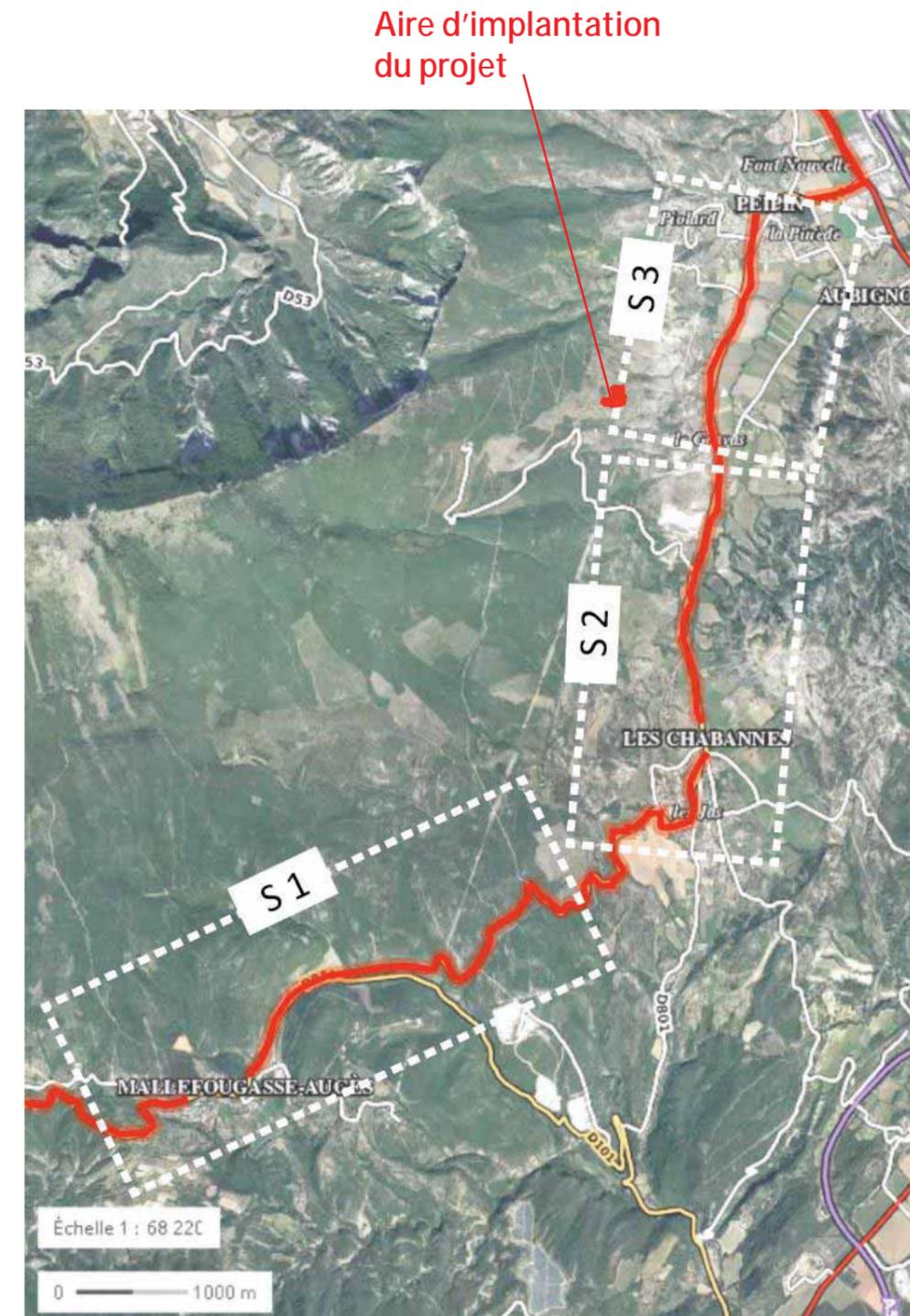
Sortie du centre-bourg, bien que la densité bâtie se réduise et que de grandes cultures longent la route, le relief et la densité végétale du second plan camouflent encore le site (même lors de notre passage en hiver).

- **Séquence 3 : de la carrière jusqu'à la sortie de Peipin**

Cette séquence présente le plus d'enjeux paysager car l'aire est souvent visible.

La plan incliné sur lequel s'insère le projet, l'absence de construction et les cultures longeant la route jusqu'à l'entrée dans l'agglomération de Peipin font que le site de projet n'est pas souvent imperceptible. Une fois dans Peipin le site n'est plus perceptible direction Sisteron, il le reste néanmoins dans le sens Sisteron – Peipin.

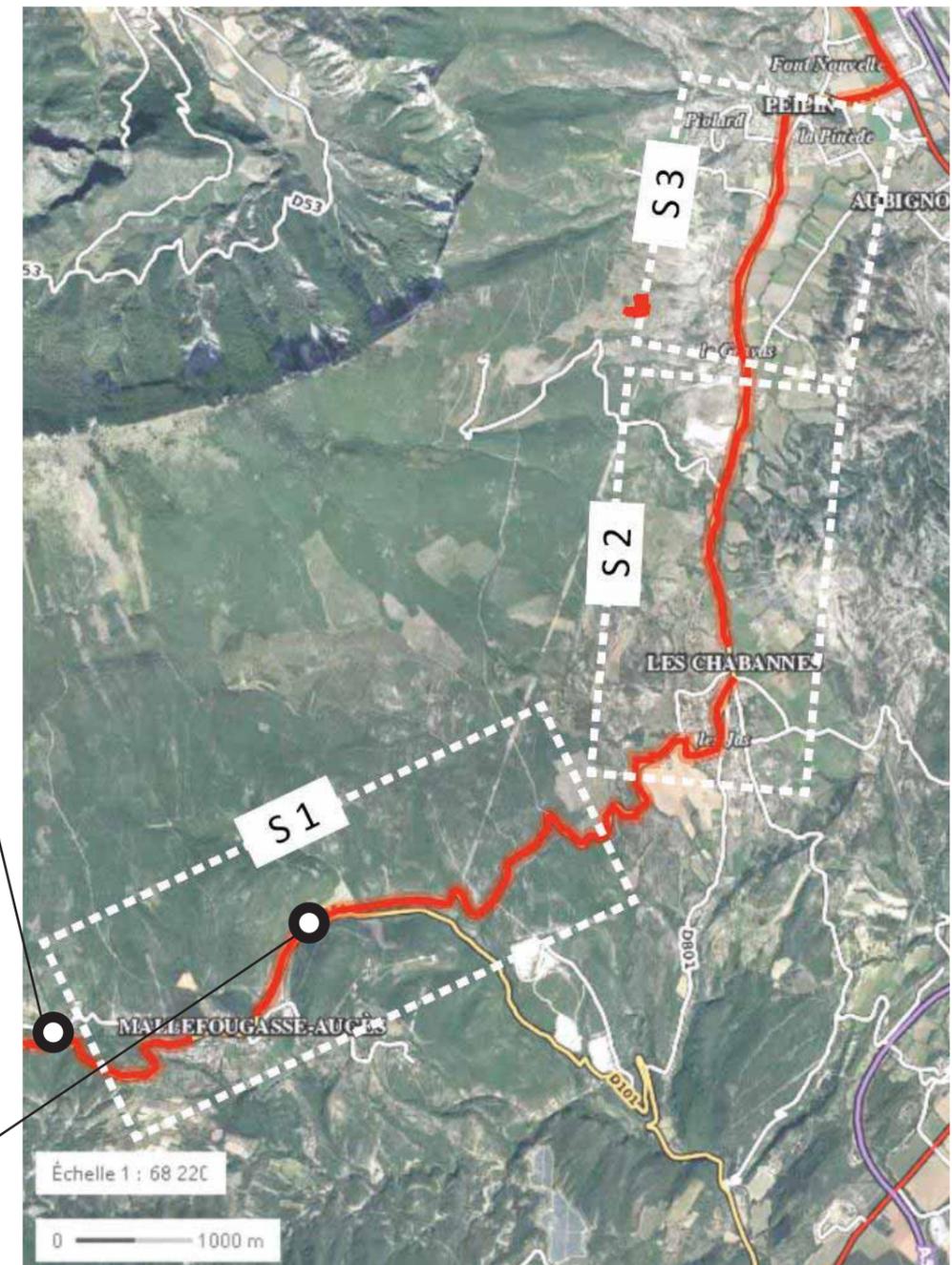
Néanmoins, la route Jean Giono passe au pied de la Montagne de Lure, et ne permet pas d'avoir un bon recul sur celle-ci. De plus, le site du projet occupe un léger replat, qui permet de réduire la perception du projet. Ainsi, ces deux conditions combinées provoquent une perception relativement "écrasée" du projet.



▲ Séquences d'analyse

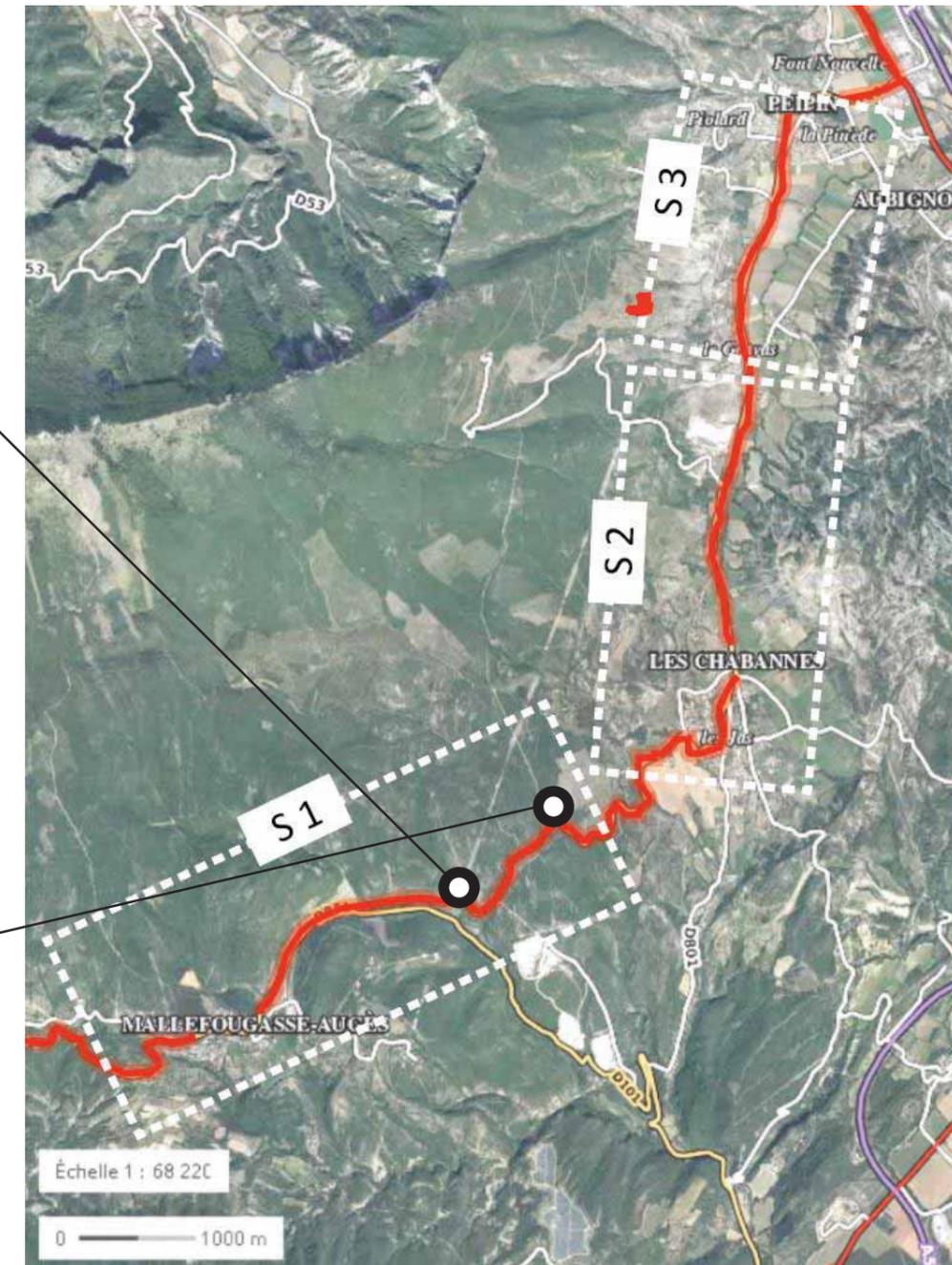
II. Analyse des impacts visuels

- Séquence 1 : en arrivant de Mallefougasse jusqu'à Châteauneuf-Val-Saint-Donat



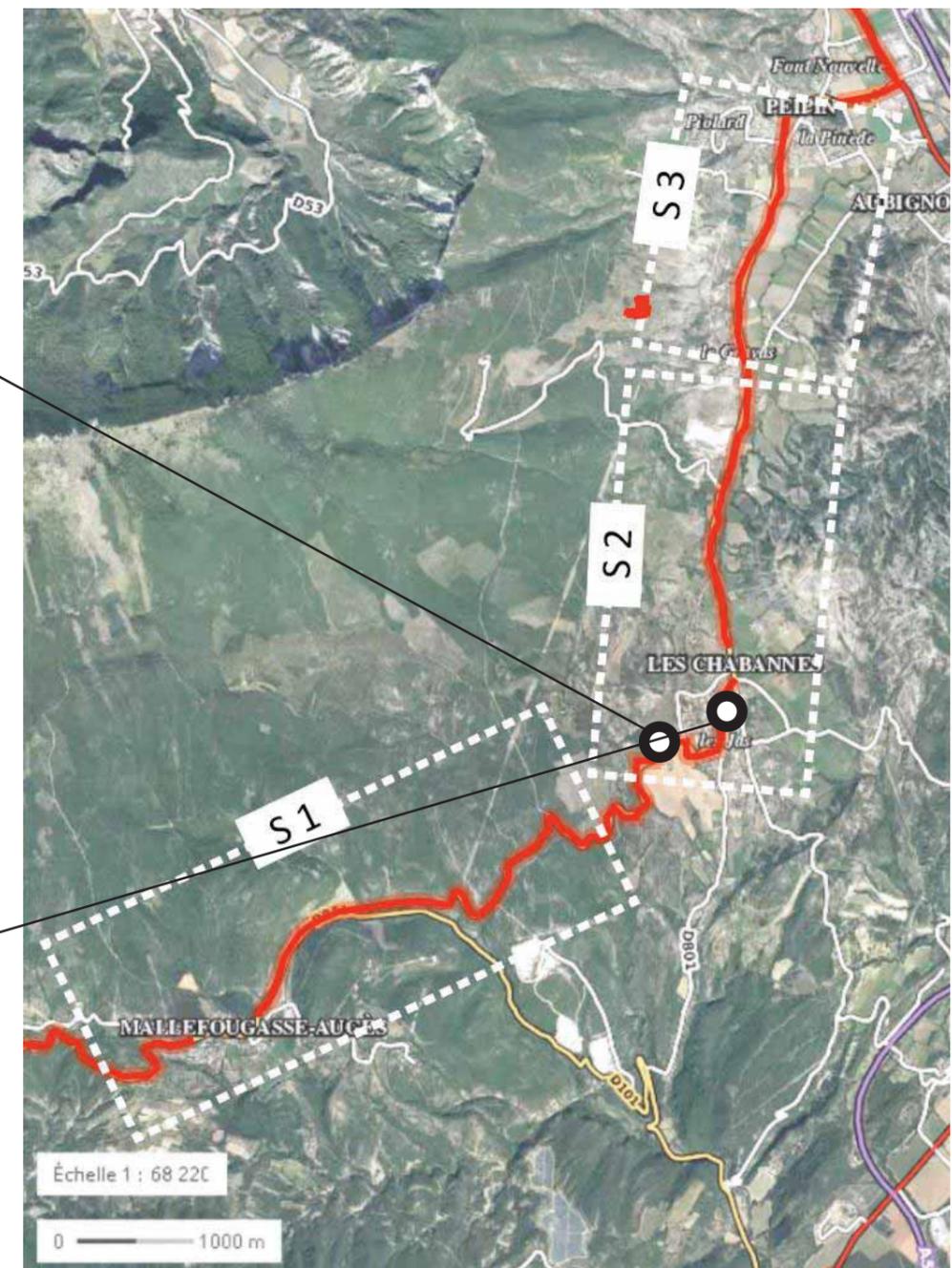
II. Analyse des impacts visuels

- Séquence 1 : en arrivant de Mallefougasse jusqu'à Châteauneuf-Val-Saint-Donat



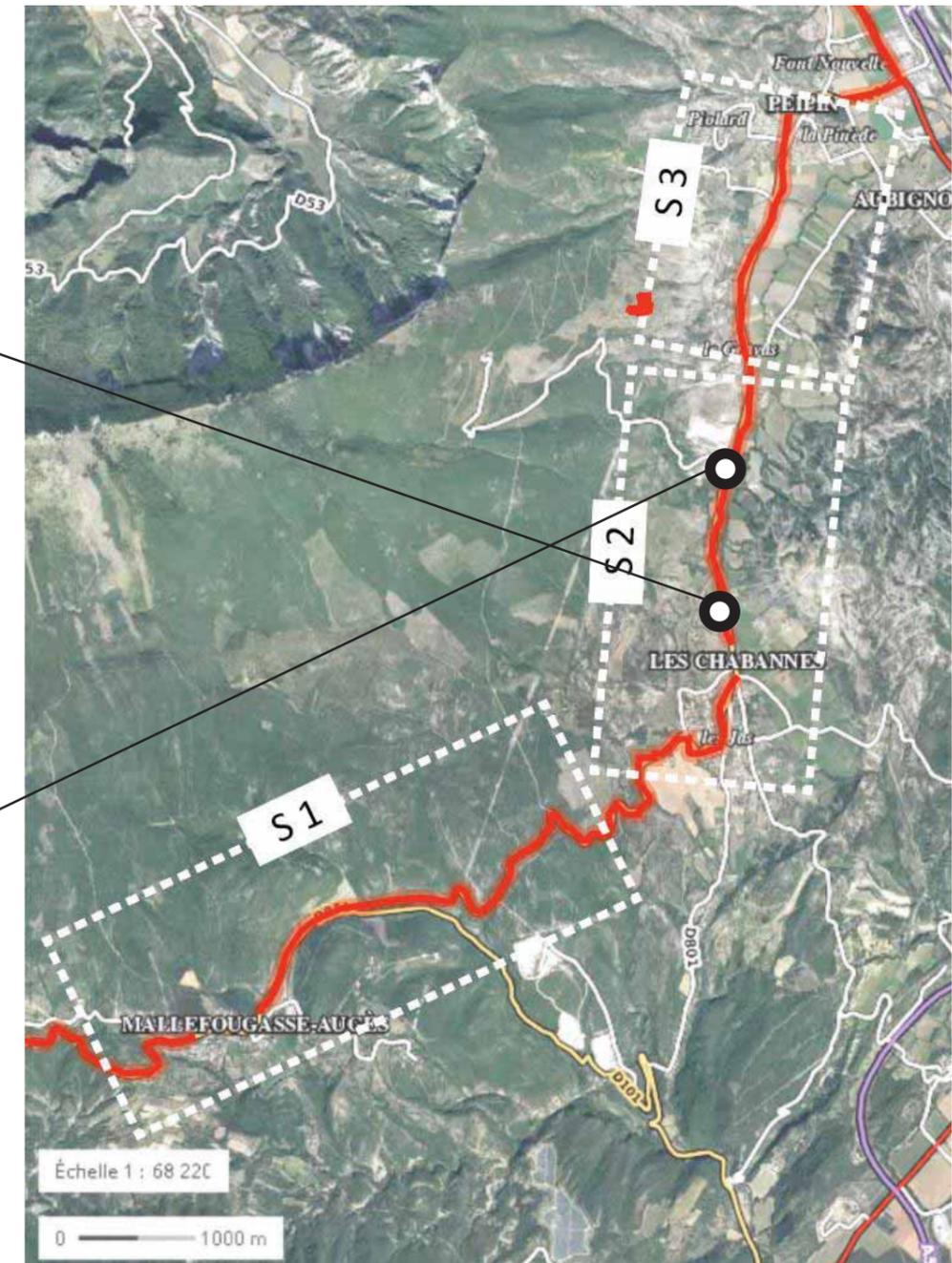
II. Analyse des impacts visuels

- Séquence 2 : du sud de Châteauneuf-Val-Saint-Donat jusqu'à la carrière (CBA)



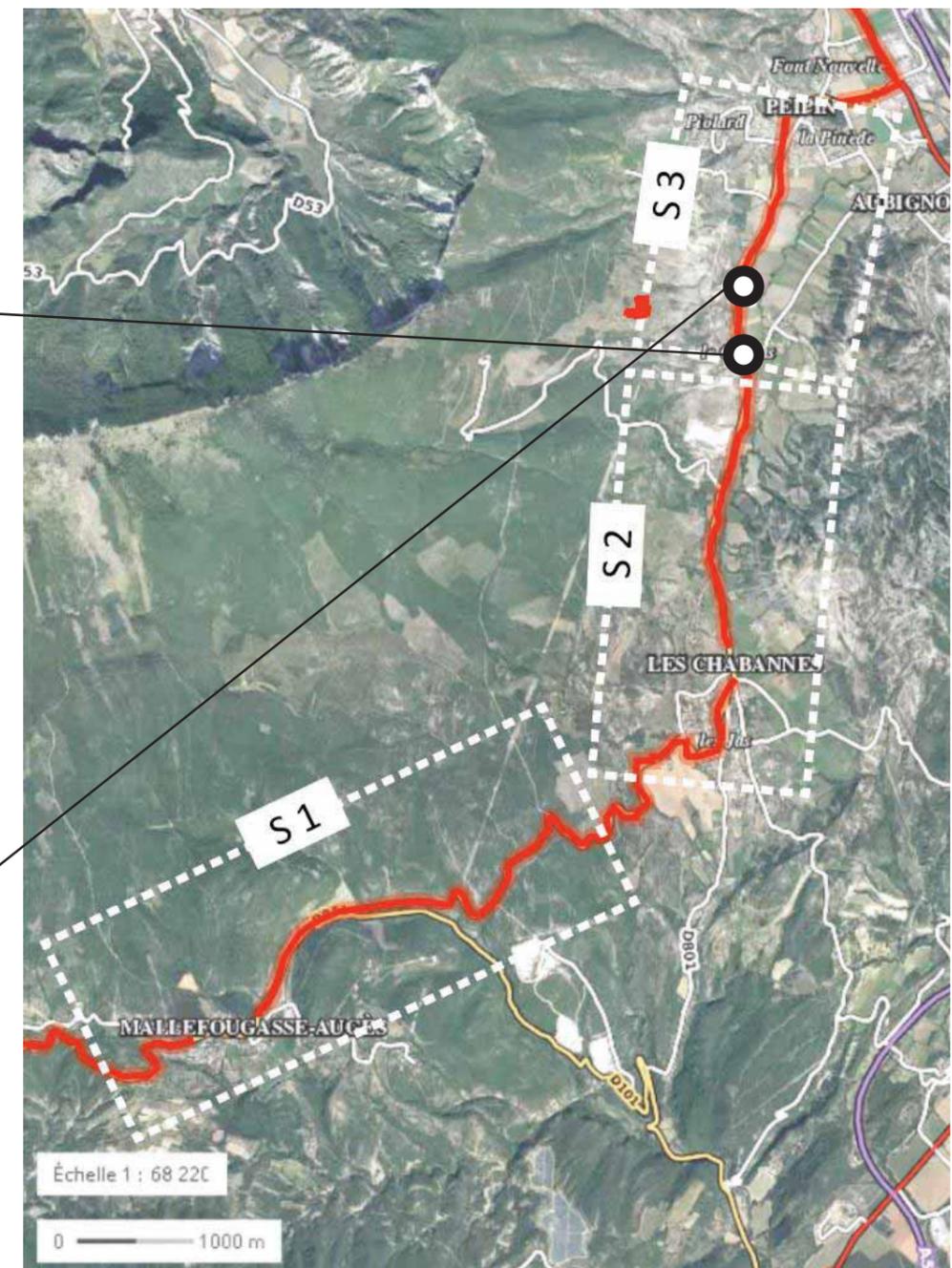
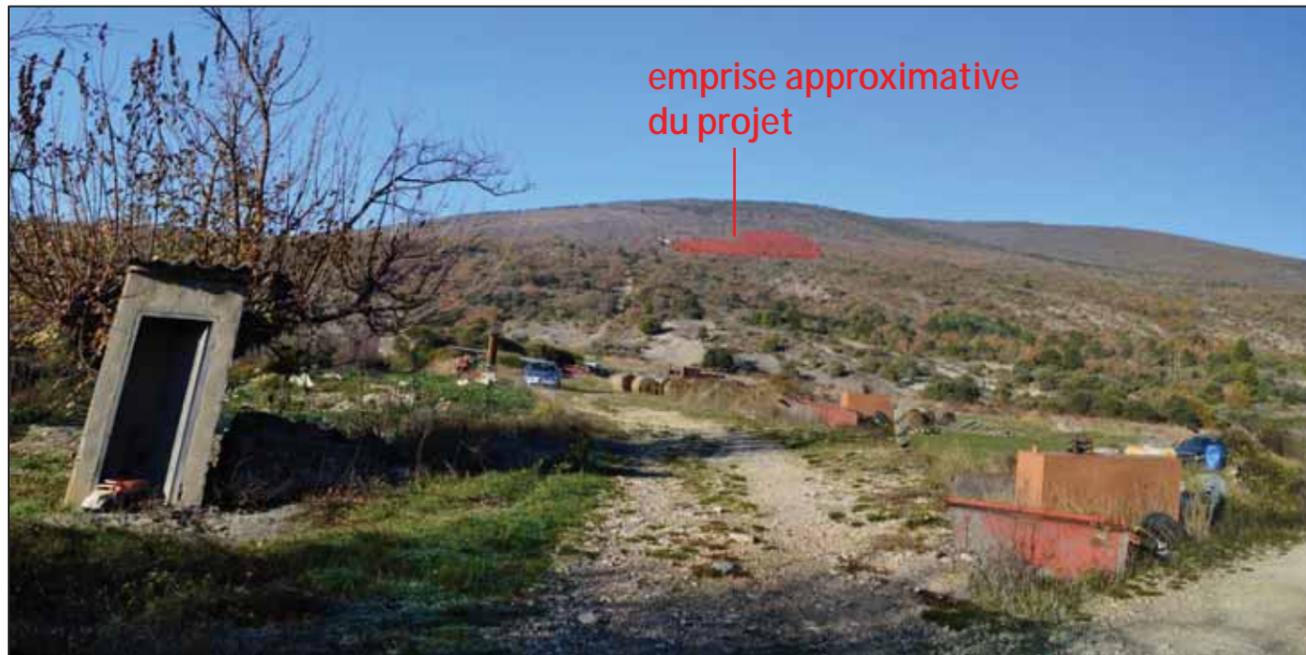
II. Analyse des impacts visuels

- Séquence 2 : du sud de Châteauneuf-Val-Saint-Donat jusqu'à la carrière (CBA)



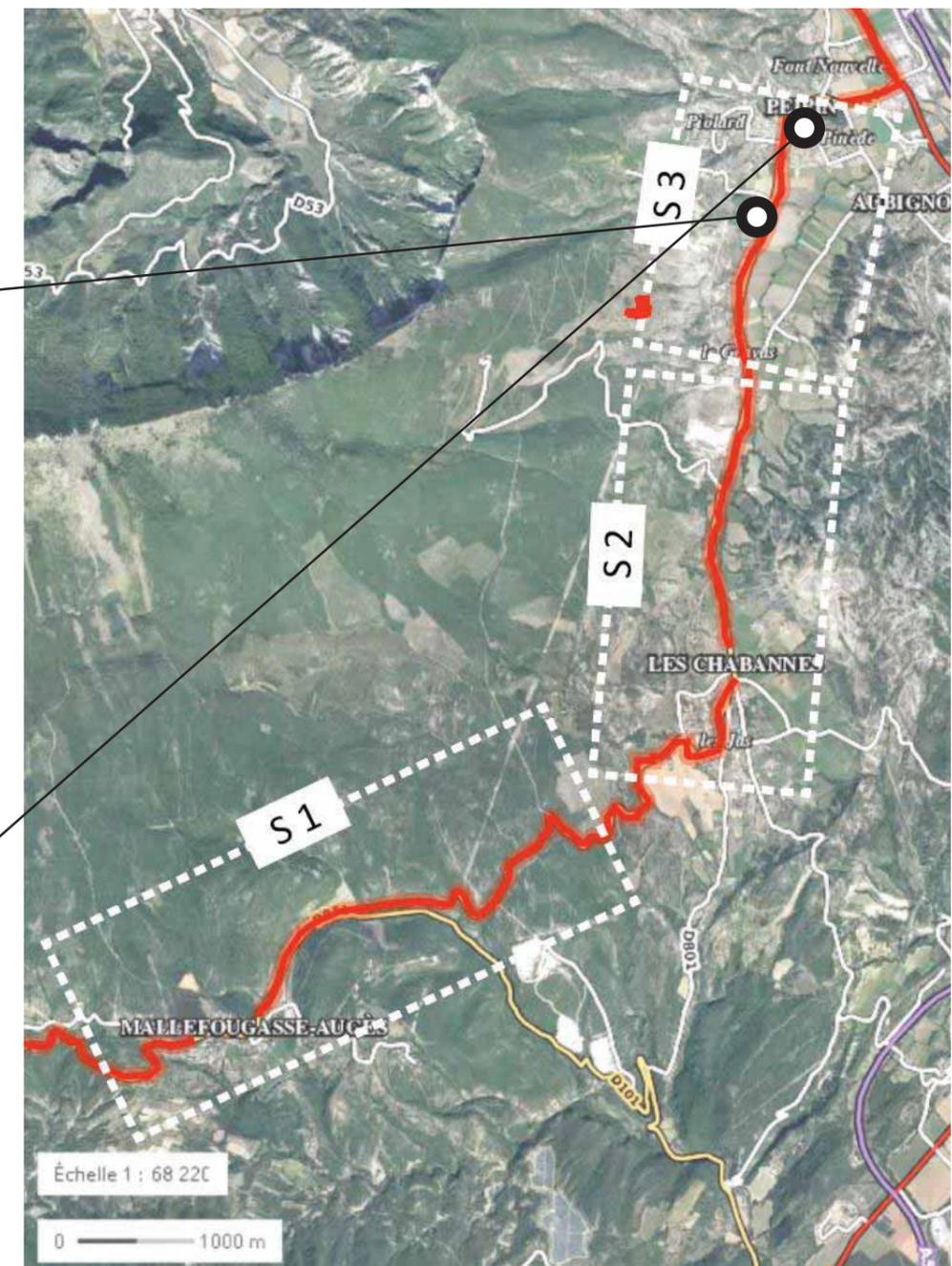
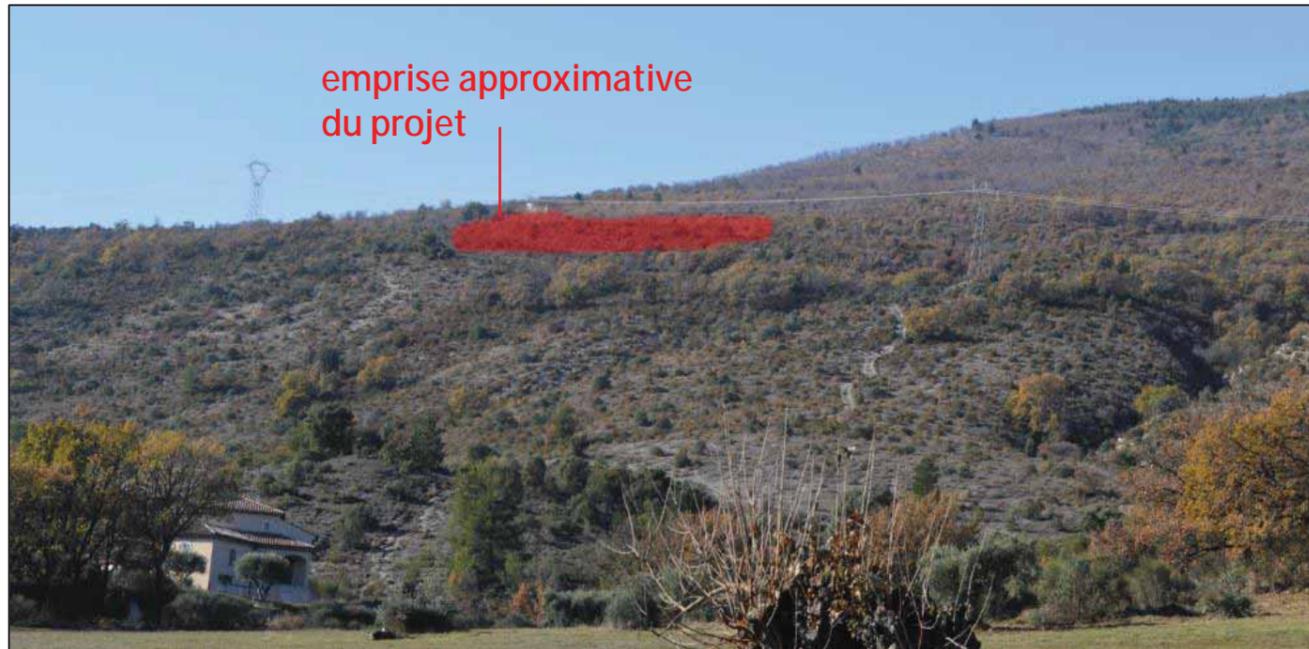
II. Analyse des impacts visuels

- Séquence 3 : de la carrière jusqu'à la sortie de Peipin



II. Analyse des impacts visuels

- Séquence 3 : de la carrière jusqu'à la sortie de Peipin



II. Analyse des impacts visuels

II.2. Le chemin des Côtes

Le **chemin des côtes** est un itinéraire multimodal, qui permet de rejoindre le sommet de la montagne de Lure depuis la route Jean Giono. Ce sentier est principalement utilisé par des randonneurs, des vététistes, des chasseurs ou des forestiers (voir description plus complète en 2.1.10.3).

D'un point de vue paysager, le chemin des côtes n'est pas impacté par le projet.

Jusqu'à une certaine altitude, le chemin est constamment entouré par des essences de chênes de tailles moyennes (2 / 3 mètres). Également, la position inclinée sur lequel s'inscrit le projet ne permet pas d'avoir une vue directe sur les panneaux. Le défrichage à prévoir dans le cadre des obligations légales de débroussaillage ne devraient pas changer cette perception.

En avançant sur le chemin, la distance et l'angle de vue ne permet toujours pas de percevoir le site de projet, facilement identifiable grâce à la station de pompage blanche à proximité.



▲ *Tracé du chemin des côtes*



II. Analyse des impacts visuels

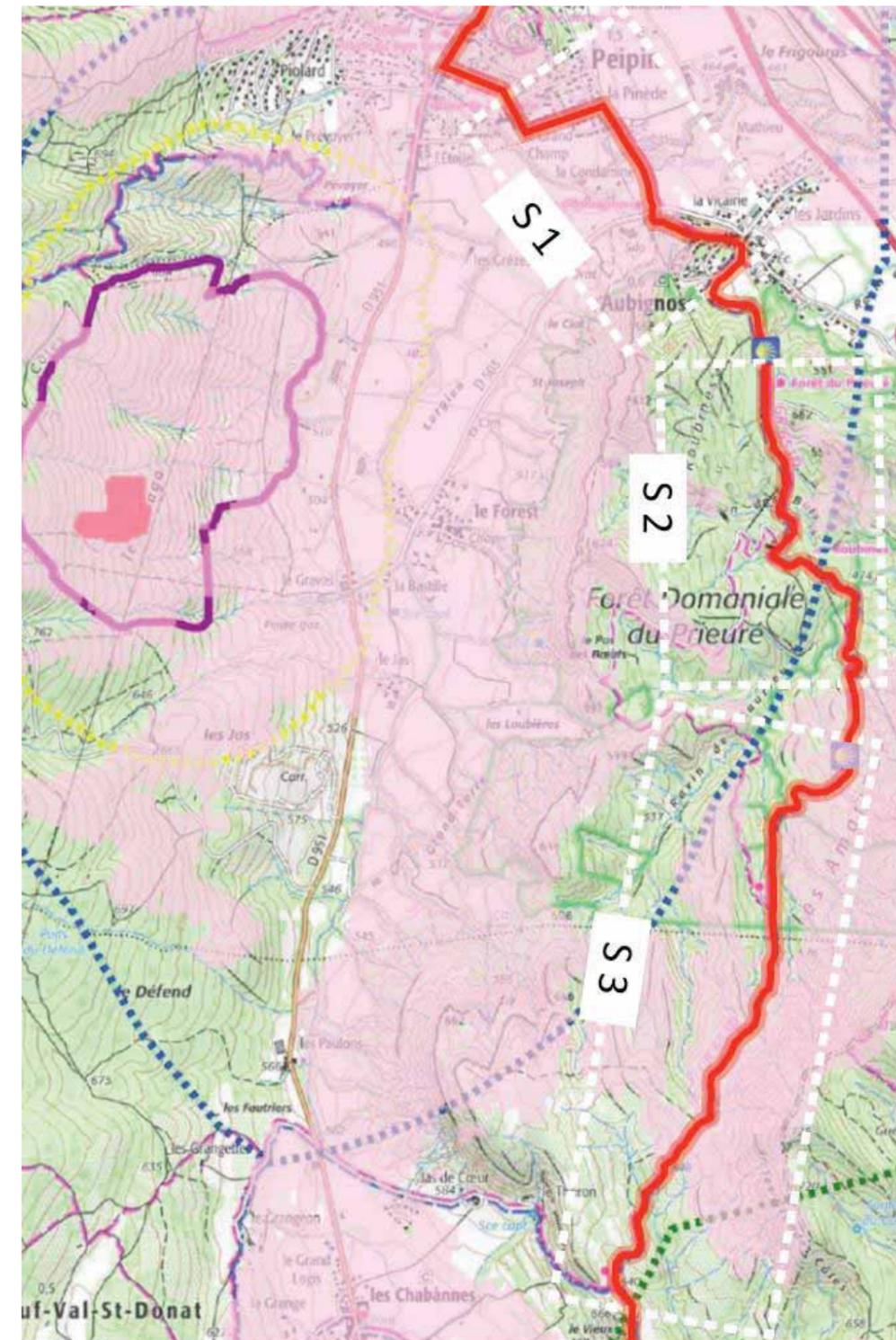
II.3. Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré »

Avant tout, il est nécessaire de rappeler que cette analyse s'inscrit en complément de d'une paysagère réalisée en 08/2018. Cette précédente analyse consacre un chapitre complet sur la visibilité du projet depuis le GR653D (cf. section 6.1.1).

L'étude paysagère de 2018 décompose le GR en trois séquences en s'appuyant sur la carte des influences visuelles ainsi que des relevés de terrain :

- **Séquence 1** : Sur la partie traversant Peipin, où la densité urbaine ne permet pas la vue sur le projet (hors vue proche cimetière) ;
- **Séquence 2** : Sur la partie au Sud d'Aubignosc, où les micros reliefs et les premiers plans végétalisés ne permettent pas de vue possible ;
- **Séquence 3** : Au Sud-est, où des vues peuvent être effectives en direction du projet.

Notre arpentage du GR confirme la pertinence de ce séquençage. Il confirme également que la séquence 3 est celle qui comporte le plus d'enjeux paysagers. Notre analyse se concentre donc sur cette dernière.

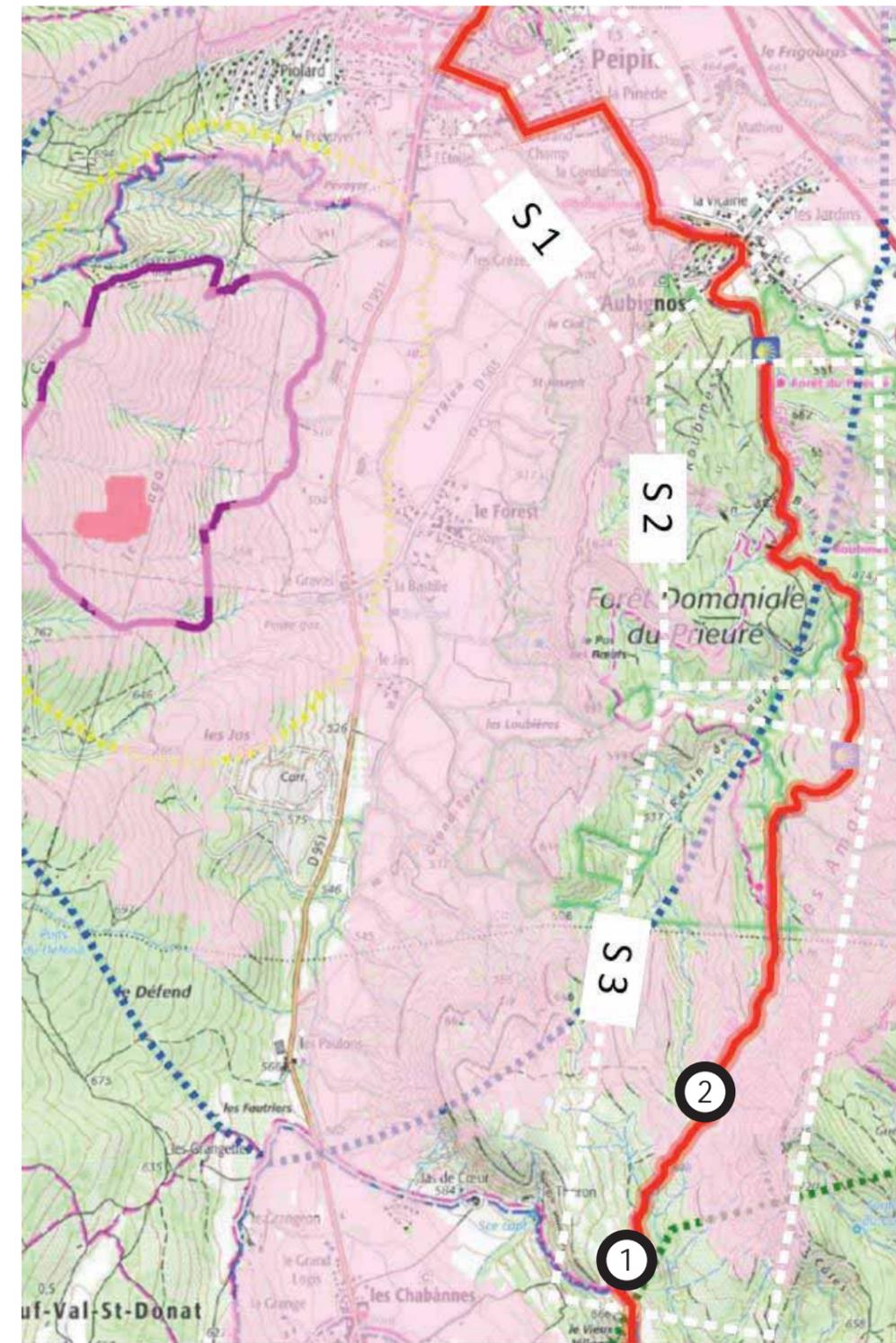


II. Analyse des impacts visuels

II.3. Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré »

En commençant par le sud, nous rejoignons le GR depuis Châteauneuf. Après une courte phase ascendante un premier point de vue est retenu au niveau du « Vieux village ». La vue n°01 ci-dessous est prise depuis l'ancienne tour, elle montre que le site de projet est complètement caché derrière un relief au premier plan.

Le GR se poursuit par une nouvelle phase ascendante en direction de l'est, la végétation se raréfie mais le site n'est toujours pas visible. Après une phase descendante amenant jusqu'à un riuou, une nouvelle phase ascendante nous amène jusqu'à avoir les ravines dans notre dos. Ici, le site de projet n'est toujours pas visible grâce à un masque végétal constitué de pins au second plan vue n°02).

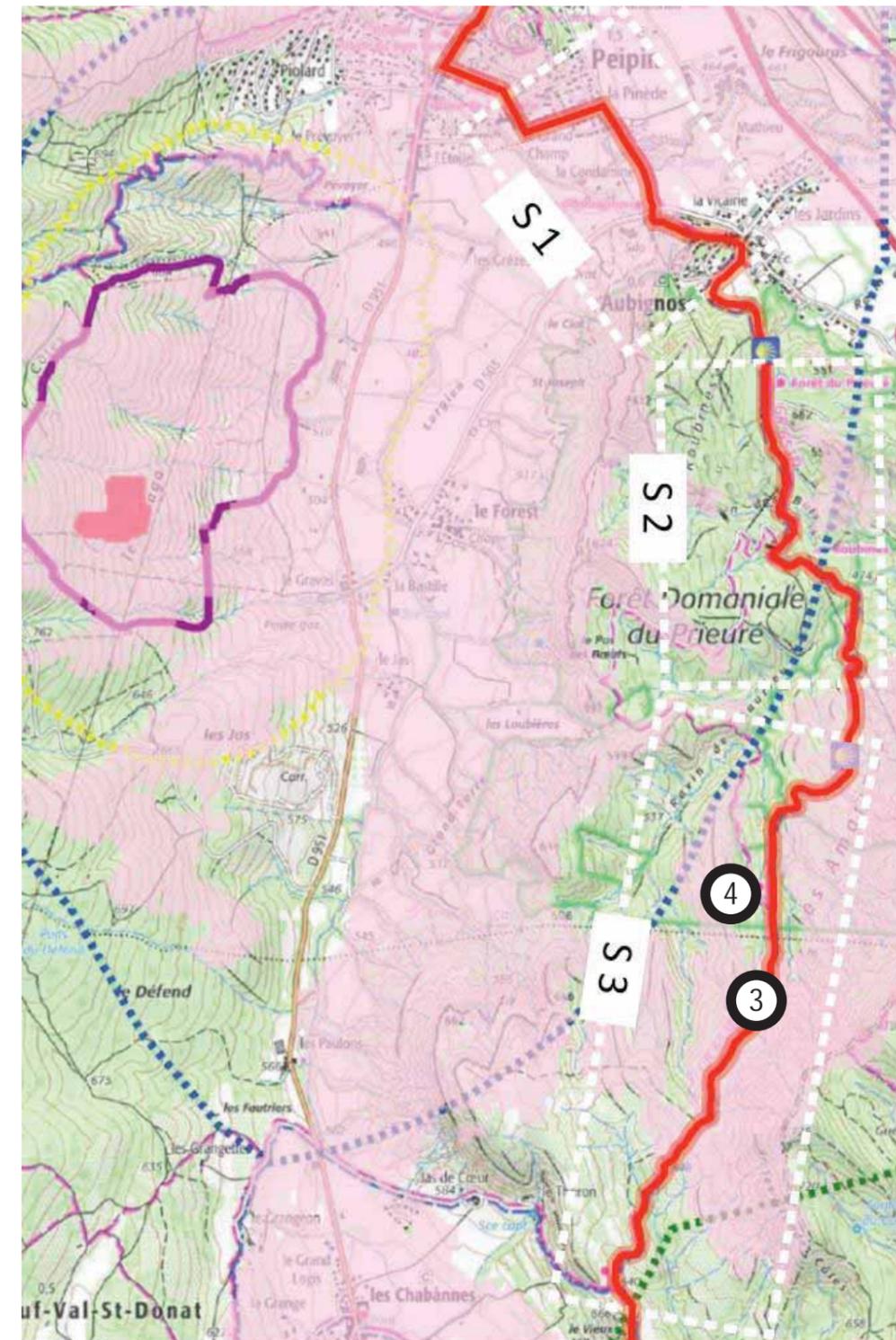


II. Analyse des impacts visuels

II.3. Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré »

A ce moment du tracé, le GR continue que très légèrement sont ascension. La végétation est dense et ne laisse toujours pas voir le site de projet (vue 3).

En quittant légèrement le tracé en direction d'une cabane de chasseur, en cherchant le bon angle entre deux pins, une fenêtre sur le projet est finalement trouvée (vue 4). A noter qu'un randonneur n'aurait aucun intérêt à faire de même.



II. Analyse des impacts visuels

II.3. Le GR653D dit de la « Montagne du Prieuré »

Le massif des Amarines est un lieu prisé par les vététistes. La végétation limitée au sol et le micro relief produit par les ravines et rioux en font un incroyable terrain de jeux. En parcourant le GR, il est fréquent de croiser des itinéraires secondaires.

Afin d'approfondir notre étude, nous avons emprunté un itinéraire ascendant allant au-dessus des ravines, rejoignant le sommet du massif. A noter que cet itinéraire est principalement utilisé en descente.

Le site de projet est alors pleinement visible, mais n'apparaît qu'au second plan en vue éloignée. Au premier plan, la centrale solaire de Châteauneuf attire bien plus le regard. A noter également que la carrière est visible et montre également un impact dans le grand paysage.



II. Analyse des impacts visuels

II.4. La sortie ouest d'Aubignosc

La sortie ouest d'Aubignosc est assez peu empruntée.

- **Vis-à-vis du tourisme :**

En arrivant par l'A51, puis par la D4085, l'accès à la route Jean Giono se fait par Peipin, et inversement depuis la route Jean Giono pour rejoindre l'autoroute. Pour les itinérants qui souhaiteraient rejoindre Mallefougasse ou Cruis sortirait de l'A51 à l'échangeur de Peyruis.

L'impact sur le tourisme est donc considéré comme très modéré.

- **Vis-à-vis du paysage quotidien des habitants :**

L'activité et les commerces de proximités sont majoritairement situés à Peipin et surtout à Château-Arnoux-Saint-Auban. La sortie ouest d'Aubignosc est principalement empruntée par les habitants des Chabannes et quartiers alentours au retour des zones mentionnées précédemment.

Néanmoins, la forte covisibilité depuis la sortie ouest d'Aubignosc représente un impact fort, mesuré précisément grâce à un photomontage.



▲ *Vue depuis la sortie ouest d'Aubignosc*

II. Analyse des impacts visuels

II.5. L'aire d'autoroute d'Aubignosc

L'aire d'autoroute d'Aubignosc a la particularité d'être la dernière avant la fin de l'A51 à Tallard, la première offrant de l'essence en direction de Marseille avant l'aire de Meyrargues (90km plus au sud).

Dans le sens Marseille – Gap, l'aire est aménagée uniquement des sanitaires et un aire de jeu pour enfant. Le site de projet n'est pas visible depuis ces endroits.

Dans le sens Gap-Marseille, l'aire intègre des commerces (station essence, restauration), des tables de pique-nique et des jeux pour enfants. Le site de projet est visible depuis certains endroits de cette aire, notamment depuis les tables de pique-nique (cf. photo).

La covisibilité depuis l'aire d'autoroute est néanmoins très limitée. Bien qu'elle s'inscrive en continuité visuelle avec la colline de l'Amiradou de Mireio, la distance et la teinte des panneaux représente un impact très modéré (voir cahier de photomontages).



▲ Vue depuis l'aire d'Aubignosc dans le sens GAP - MARSEILLE

III. Synthèse des enjeux et impacts

Les enjeux paysagers pressentis pour le projet sont importants. La montagne de Lure est un symbole fort pour tout les habitants et touristes des Alpes-de-Haute-Provence, au même titre que le Mont-Ventoux dans le Vaucluse ou la Sainte-Victoire dans les Bouches-du-Rhône.

En tant que paysagiste, notre travail consiste à accompagner le porteur de projet en mettant en évidence ces enjeux afin de trouver des mesures d'atténuation, de compensation. Les conclusions de notre analyse sont principalement fondées sur des enquêtes de terrain, dont le photoreportage est une illustration.

Il est nécessaire de préciser que cette étude complémentaire a été réalisée sur les mois de décembre et janvier, sur une zone d'étude où les essences sont pour la plupart à feuilles caduques (hors massif de l'Amarine). Certaines covisibilités présentées seront donc amoindries au printemps et en été.

Malgré un contexte géographique (et hivernal) a priori défavorable, l'implantation des panneaux dans le relief, l'emprise limitée du projet, le micro relief favorable et les multiples masques visuels (bâti ou végétal) font que le projet envisagé est finalement peu perceptible depuis les secteurs étudiés, sans pour autant le considéré comme invisible.

Deux cas de figures montrent des enjeux de covisibilités.

Des vues lointaines / très lointaines (de 2 à 5 km) : A cette distance, l'impact dans le paysage est relativement faible. Le projet n'attire pas clairement l'œil, voir on le remarque peu (ex : chemin de Compostelle). Certaines de ces covisibilités sont également relevées depuis des sites à enjeux touristiques faibles (ex : aire d'autoroute).

Des vues rapprochées / semi-rapprochées (de 1 à 2 km) : A cette distance, l'impact dans le paysage est plus important car le projet se distingue davantage. Ces covisibilités ont été relevées uniquement sur la D951 (séquence 3 de l'étude), elles concernent davantage le paysage du quotidien des habitants que les touristes.

En conclusion, notre analyse montre que l'impact sur les sites et itinéraires touristiques est très limité. L'impact sur le paysage quotidien des habitants est plus important, mais ne concerne qu'une section peu utilisée par les riverains.

Annexe : éléments de méthodologie

Relevés de terrain effectués le 14/12/2020 et le 24/12/2020

Données sources utilisées pour l'étude :

- Cartes IGN
- Orthophoto
- Site internet www.geoportail.gouv.fr
- Photographies prises par Altereo lors de la visite de terrain

8.1.12. ANNEXE 12 : ACCORD PRÉFECTORAL SUR LE DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU DATÉ DU 10 DÉCEMBRE 2020

Digne-les-Bains, le **10 DEC. 2020**

Pôle Eau
Affaire suivie par : Christine HAUTCOEUR
Tel : 04-92-30-20-95
Mél : christine.hautcoeur@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Lieu-dit Malaga : "Parc photovoltaïque" sur la commune d'Aubignosc**
Accord sur dossier de déclaration

REFER : 04-2020-00160

Monsieur,

Par courrier en date du 21/09/2020, je vous avais transmis le récépissé de déclaration pour le dossier cité en objet et je vous avais demandé de fournir des éléments complémentaires au titre de la régularité.

Vous avez fourni ces éléments par envoi du 16/11/2020. Votre dossier est maintenant complet et régulier.

J'ai l'honneur de vous informer et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'AUBIGNOSC pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

.../...

RES SAS

330, rue du Mourelet

ZI de Courtine

84000 AVIGNON

à l'attention de Monsieur Samuel BARNOUIN

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation

Pour le Directeur Départemental
des territoires,

Blandine BOEUF
Cheffe du Service Environnement et Risques



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@res-group.com